

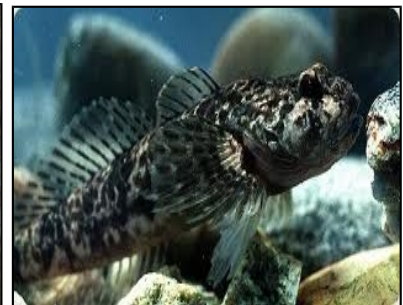


DOCUMENT D'OBJECTIFS

Site NATURA 2000 "FR8302036"

« Rivières de la Montagne Bourbonnaise »

Tome 1



22, boulevard Maréchal-Foch
34140 MF7F

DREAL Auvergne- Rhône alpes

Avril 2016

Avant-propos

Le Document d'Objectifs du site «Rivières à Ecrevisses de la Montagne Bourbonnaise » se présente sous la forme de deux documents distincts :

- Le **DOCUMENT PRINCIPAL** appelé **Document d'Objectifs (DOCOB)**: destiné à être opérationnel pour la gestion du site, et conformément à l'article R414-11 du code de l'environnement, il se compose : d'un rapport de présentation (diagnostics écologique et socio-économique, enjeux), des objectifs de développement durables au titre de Natura 2000, des propositions de mesures de toute nature, de cahiers des charges types, de la charte Natura 2000 du site, des modalités de suivi des mesures, des méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leurs états de conservation.

Ce document est envoyé à tous les membres du comité de pilotage local et mis à la disposition du public dans les communes concernées par le site Natura 2000 (Ferrières-sur-Sichon, La Chapelle, Lachaux, La Guillerme, Laprugne, Lavoine, Le Mayet-de-Montagne, Molles et Nizerolles). Il est également disponible sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes).

- Le **DOCUMENT COMPLEMENTAIRE** : ce deuxième document est un document technique qui vient en complément du document principal. Il apporte une traçabilité des données scientifiques et parfois socio-économiques et de la procédure d'élaboration du DocOb. Il regroupe des données brutes et des études préparatoires aux diagnostics écologique et socio-économique (ex : fiches de prospection, listes d'espèces) ; les comptes rendus des réunions de comités de pilotage et de groupes de travail, des plans et documents de diffusion et de communication...

Ce document de compilation peut être consulté sur demande auprès de la DREAL Auvergne-Rhône Alpes.

Préambule

Le réseau Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité, grâce à la conciliation des exigences des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires et avec les particularités régionales et locales.

Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels. En effet, la conservation de la diversité biologique est très souvent liée à l'action de l'homme, spécialement dans l'espace rural et forestier.

Ce réseau est constitué de :

- Zones Spéciales de Conservation (ZSC), désignées au titre de la directive « Habitats » du 21 mai 1992 ;
- Zones de Protection Spéciale (ZPS), désignées au titre de la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979.

Pour remplir ses obligations de maintien de la biodiversité, la France a choisi de mettre en place au sein de chaque site proposé pour le réseau Natura 2000 un document de gestion dit « Document d'Objectifs » (DocOb). Le Document d'Objectifs constitue une démarche novatrice. Jusqu'en 2005, il était établi sous la responsabilité du Préfet de département assisté d'un opérateur technique, en faisant une large place à la concertation locale. Un comité de pilotage regroupait, sous l'autorité du Préfet, les partenaires concernés par la gestion du site. Toutefois, la Loi sur le développement des territoires ruraux (du 23 février 2005), dite loi DTR, modifie certains éléments de cette procédure. Dorénavant, les élus présents au comité de pilotage, qui est toujours constitué de représentants des usagers et de gestionnaires du territoire, élisent le président parmi les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. Les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements au sein du comité de pilotage désignent la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du DocOb et du suivi de sa mise en œuvre (structure porteuse, opérateur local et structure animatrice). La procédure de mise en œuvre de ces nouvelles dispositions est décrite dans l'article R414-8-1 du code de l'environnement.

Ce document comporte un état des lieux écologique, économique et social du site et définit les orientations de gestion et les mesures de conservation contractuelles à mettre en place. Il précise également les modalités de financement des mesures contractuelles.

C'est donc à partir du document d'objectifs que seront établis des contrats de gestion. La charte Natura 2000 du site « Rivières de la Montagne Bourbonnaise » est intégrée à ce document.

Le réseau Natura 2000 participe au développement durable. Il favorise le maintien, l'adoption et le développement de pratiques qui permettent le maintien ou la restauration de la qualité des espaces naturels et de la vie rurale. Il constitue une audacieuse politique d'aménagement et de gestion du territoire, à la disposition des acteurs locaux.

Sommaire

Introduction

I. Présentation générale du site **9**

<u>I.1 Situation géographique et administrative</u>	<u>9</u>
<u>I.2 La désignation du site Natura 2000</u>	<u>11</u>
<u>I.3 Le site «Rivière à écrevisses à pattes blanches de la Montagne Bourbonnaise » FR8302036 dans le réseau Natura 2000</u>	<u>11</u>
<u>I.4 La gestion administrative du site</u>	<u>11</u>
<u>I.4.1 Le comité de pilotage</u>	
<u>I.4.2 La structure porteuse, opérateur et structure animatrice</u>	
<u>I.5 Les périmètres administratifs et réglementaires</u>	<u>12</u>
<u>I.5.1 Les ZNIEFF et ZICO</u>	
<u>I.5.2 Les sites Natura 2000 (SIC et ZPS)</u>	
<u>I.5.3 Autres périmètres existants</u>	
<u>I.6 Les outils de planification et de gestion du territoire</u>	<u>18</u>
<u>I.6.1 Les documents d'urbanisme</u>	
<u>I.6.2 Les outils de gestion du bassin versant du Jolan et du Sichon</u>	

II. Diagnostic des caractéristiques physiques **26**

<u>II.1 Géologie, pédologie</u>	<u>26</u>
<u>II.2 Topographie</u>	<u>26</u>
<u>II.3 Climat</u>	<u>27</u>
<u>II.4 Le contexte hydrographique</u>	<u>28</u>
<u>II.4.1 Le Sichon, le Jolan et leur bassin versant</u>	
<u>II.4.2 Caractéristiques hydrologiques</u>	

III. Diagnostic écologique **36**

<u>III.1 Présentation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire et prioritaires</u>	<u>36</u>
--	-----------

III.1.1	Les habitats naturels d'intérêt communautaire (annexe I de la Directive Habitats)	
III.1.2	Les espèces animales de l'annexe II de la Directive Habitats présentes sur les tronçons désignés et leurs habitats	
III.1.3	Les espèces animales de l'annexe II de la Directive Habitats présentes à proximité des tronçons désignés et leurs habitats	
III.2	Habitats naturels non d'intérêt communautaire	54
III.3	Analyse écologique et fonctionnelle	55
III.3.1	L'Ecrevisse à pattes blanches	
III.3.2	La Loutre d'Europe	

IV. Diagnostic socio-économique **58**

IV.1	Population liée au site	58
IV.1.1	Population permanente	
IV.1.2	Population occasionnelle	
IV.2	Les infrastructures	60
IV.2.1	Les axes de déplacement et l'accès au site	
IV.2.2	L'alimentation en eau potable (AEP)	
IV.2.3	L'assainissement collectif et non collectif	
IV.2.4	Les prélèvements en eau et rejets hors AEP	
IV.3	Acteurs et activités	62
IV.3.1	L'occupation du sol	
IV.3.2	Les activités économiques	
IV.3.3	Les activités de loisirs et de pleine nature	
IV.4	Conclusions sur les activités économiques et de loisirs	72
IV.5	Les projets en développement	73
IV.6	Les relations entre acteurs et les conflits d'usage	75
IV.7	Les menaces potentielles des activités sur les espèces d'intérêt communautaire	76
IV.8	L'appréciation de la démarche Natura 2000 par les acteurs	79

IV.9	Les enjeux socio-économiques	80
------	------------------------------	----

V. Enjeux de conservation et définition des objectifs de développement durable **81**

V.1	Enjeux de conservation	83
-----	------------------------	----

V.2	Objectifs de développement durable	85
-----	------------------------------------	----

VI. Programme d'actions **83**

VI.1	Outils de mise en œuvre de Natura 2000	83
------	--	----

VI.1.1 Les contrats et charte

VI.1.2 Autres outils ne relevant pas du cadre Natura 2000

VI.2	Présentation du programme d'actions	85
------	-------------------------------------	----

VI.2.1 Fiche mesure « Animation »

VI.2.2 Fiches mesures de gestion prioritaires

VI.2.3 Autres fiches mesures de gestion

VI.2.4 Fiches mesure « suivis et amélioration des connaissances »

VI.2.5 Fiches mesures « communication et de sensibilisation »

VI.3	Autres financements et déclinaison territoriale des actions	136
------	---	-----

VI.3.1 Actions déclinées à l'échelle d'un territoire plus global

VI.3.2 Dispositifs d'aides intégrés aux politiques de l'eau au regard des actions susceptibles d'être mobilisées pour la gestion des sites Natura 2000

VII. Charte Natura 2000 **138**

VIII. Glossaire **149**

IX. Liste des sigles et abréviations **152**

X. Bibliographie **155**

XI. Liste des tableaux **158**

ANNEXE 1

Introduction

Le site Natura 2000 du présent document d'objectifs faisait initialement partie d'un site plus vaste, désigné pour une seule espèce d'intérêt communautaire : l'écrevisse à pattes blanches. Celui-ci s'intitulait « Rivières à écrevisses à pattes blanches » et comprenait un linéaire de 1.140 km de cours d'eau dans les départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

L'enjeu régional de la préservation de cette espèce patrimoniale des cours d'eau d'Auvergne (pêche traditionnelle de l'écrevisse encore présente dans la mémoire commune), et la responsabilité forte de notre région pour son état de conservation justifiaient cette approche globale.

Cette démarche d'ensemble a notamment eu l'intérêt de mutualiser les connaissances sur cette espèce (avec la rédaction d'un état de l'art sur l'écrevisse à pattes blanches en 2010), et d'élaborer les documents d'objectifs sur les différents territoires concernés avec une méthode identique et les mêmes exigences en termes de concertation.

La suite des travaux a nécessité de retenir l'échelle plus fine des bassins versants, pour définir les objectifs adéquats et les actions concrètes à réaliser pour toutes les composantes du milieu aquatique.

Pour concrétiser cette approche locale, et ainsi faciliter l'appropriation des acteurs et améliorer les conditions de la concertation, le site Natura 2000 d'ampleur régionale désigné selon une espèce a été officiellement reconfiguré en plusieurs sites Natura 2000 territoriaux par bassin versant - dont le site concerné par ce document. Il n'y a pas eu pour autant de rupture temporelle dans la gestion du réseau écologique européen Natura 2000, mais une simplification pour la réalisation de ses objectifs. Durant cette phase de transition, ce sont les services de l'État qui ont élaboré le document d'objectifs (en mandatant le bureau d'études Biotope).

Les données suivantes sont issues du SAGE Allier-Aval, du contrat de tête de bassin du Sichon et de ses affluents, des données de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, des consultations réalisées auprès des acteurs locaux réalisées entre les mois de mars et mai 2010, etc

I. Présentation générale du site

1.1 Situation géographique et administrative

Le site linéaire Natura 2000 FR 8302036 « Rivières de la Montagne Bourbonnaise » couvre une surface de 453,33 ha pour un linéaire total de 90,8 km (les cours d'eau désignés sont présentés à la section II.4.1). Situé en région Auvergne, le site est à environ 25 km au Nord-est de Thiers (12 196 habitants) et à 16 km au sud est de Vichy (27 467 habitants). Il est localisé à cheval sur le département de l'Allier (03) et celui du Puy de Dôme (63) (cf. carte localisation). Il s'étend sur un total de 9 communes, selon les proportions présentées dans le tableau 1. Sur ces neuf communes, huit sont intégrées à la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise (03) et seule la commune de Lachaux est contenue dans la communauté de communes entre Allier et Bois noirs, comprise dans le Parc Naturel Régional de Livradois Forez (63). L'ensemble des communes concernées par le site Natura 2000 accueille une population d'environ 21 991 habitants (Source : Insee, Enquêtes annuelles de recensement de 2004 à 2007).

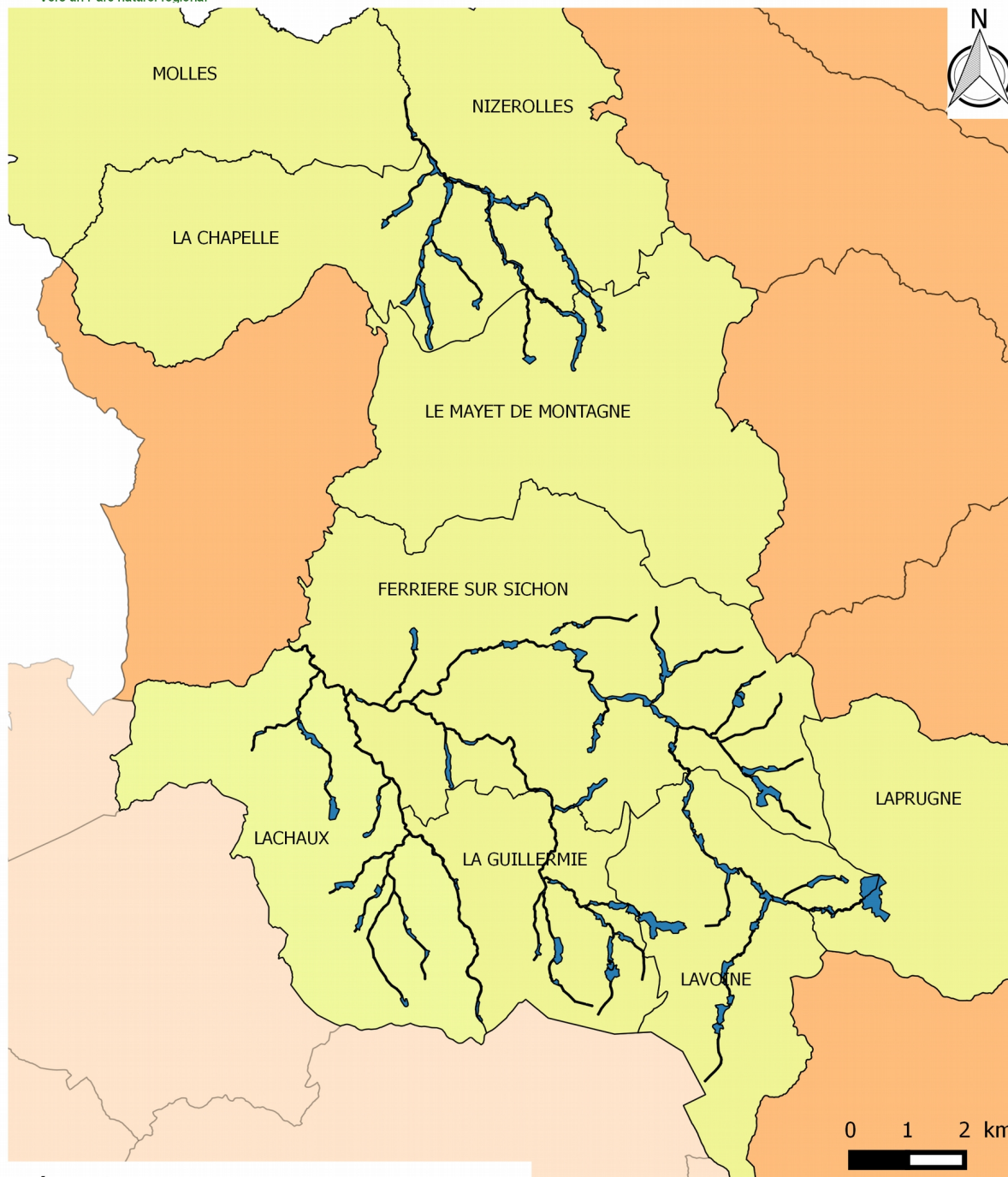
Tableau 1 : Superficies et répartitions des communes sur le site

<i>Communes</i>	<i>Superficie communale totale (ha)</i>	<i>Superficie concernée par le site (ha)</i>	<i>Linéaire de cours d'eau Natura 2000 sur la commune (km linéaire)</i>	<i>Pourcentage du territoire communal inclus dans le périmètre du site (%)</i>	<i>Pourcentage du site sur le territoire communal (%)</i>
Ferrières-sur-Sichon	3858	134,14	35,8	3,4	29,58
La Chapelle	2110	51,59	10,8	2,4	11,37
Lachaux	2227	59,07	21,84	2,7	13,03
La Guillermie	1233	58,18	17,24	4,7	12,82
Laprugne	3461	17,20	1,32	0,5	3,79
Lavoine	1753	79,38	11,2	4,6	17,51
Le Mayet-de-Montagne	2903	22,95	4,4	0,8	5,1
Molles	2689	1,64	1,1	0,06	0,36
Nizerolles	1757	29,18	8,9	1,7	6,44
Total	21 991	453,33	90,8 ⁽¹⁾	20,6 ⁽²⁾	100

(1) Le linéaire total ne correspond pas à la somme des linéaires par commune. En effet, certains tronçons constituant les limites intercommunales ont été comptabilisés pour chacune des 2 communes mais n'ont été comptés qu'une seule fois dans le calcul du linéaire total.

(2) Pourcentage du site sur la somme des surfaces communales

Site Natura 2000 Rivières de la Montagne Bourbonnaise FR 8302036



Légende

- Périmètre du site Natura 2000 RMB FR 8302036
- communes du site N2000_Sichon
- Communes Puy de Dôme
- Communes Allier



Source : DREAL Rhône Alpes
 Auvergne, SMMM
 Cartographie : SMMM 2016 -
 Copyright IGN

Figure 1 : Carte de localisation du site Natura 2000 linéaire « Rivières de la Montagne Bourbonnaise »

1.2 La désignation du site Natura 2000

Une partie du site a été proposée comme Site d'importance Communautaire (pSIC) en mars 1999 et classé Site d'Importance Communautaire (SIC) le 13 novembre 2007 pour l'écrevisse à pattes blanches.

D'après le Formulaire Standard des Données (FSD) initial, regroupant l'ensemble des tronçons de cours d'eau appartenant au site, les populations d'écrevisses à pattes blanches inféodées au site régional FR8301096 font parties des plus représentatives des départements de la région hors sites spatiaux. Ce site de montagne présente des milieux mieux préservés comparativement à ceux de plaines, plus exposés aux changements environnementaux.

1.3 Le site «Rivière de la Montagne Bourbonnaise » FR8302036 dans le réseau Natura 2000

Le site FR 8302036 faisait partie d'un réseau de SIC linéaire à enjeux écrevisses à pattes blanches répartis sur l'ensemble de la région Auvergne. Ce réseau a fait l'objet d'un découpage en SIC locaux pour une meilleure gestion et appropriation locale du site.

Le site linéaire Natura 2000 FR8302036 «Rivières de la Montagne Bourbonnaise» figure parmi les 32 sites Natura 2000 du département de Puy-de-Dôme (28 en Site d'Intérêt Communautaire /pSIC et 4 Zone de Protection Spéciale ZPS) et les 23 sites du département de l'Allier (18 en SIC/pSIC et 5 en ZPS). Sa limite sud-est est située en bordure immédiate du site FR8301045 « Bois noirs », dont la désignation en SIC repose sur la présence d'un ensemble de vallées forestières et de tourbières situées en moyenne montagne. Il s'agit d'un site de grande qualité et de grande importance notamment pour les tourbières bombées qu'il comprend, dont l'état de conservation est remarquable.

1.4 La gestion administrative du site

1.4.1 Le comité de pilotage

Le comité de pilotage, organe privilégié d'échanges et de concertation, a pour mission de conduire l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 FR8302036 «Rivières de la Montagne Bourbonnaise». Il organise ensuite la gestion du site et le suivi de la mise en œuvre des actions décidées dans le DocOb.

Le 08/12/2015, le Préfet de l'Allier a approuvé par arrêté la composition du comité de pilotage. Le comité de pilotage est composé de membres de droit (représentants des collectivités territoriales et des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site) et complété par des personnes de droit public ou de droit privé (des gestionnaires d'infrastructures, des organismes consulaires, des organisations professionnelles agricoles et sylvicoles, des organismes exerçant leurs activités dans les domaines de la chasse, de la pêche, du sport et du tourisme et des associations de protection de la nature).

1.4.2 La structure porteuse, opérateur et structure animatrice

La structure porteuse et/ou l'opérateur sont en règle générale désignés par les élus du comité de pilotage (CoPil). Ce site faisant initialement partie des sites « Rivières à Moules

perlières », « Lacs et rivières à Loutres » et « Rivières à Ecrevisses à pattes blanches », la DREAL Auvergne a conservé la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration des DocOb.

Une première phase d'élaboration du DocOb a été confiée à un groupement formé du bureau d'étude naturaliste Biotope et d'experts naturalistes locaux, (Catiche productions, Gilbert COCHET et Saules et Eaux) puis une seconde phase au Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine, collectivité locale déjà en charge de l'animation de sites Natura 2000 sur les Monts de la Madeleine, massif incluant la Montagne Bourbonnaise sur le versant Allier.

Les experts naturalistes locaux : Catiche productions ont réalisé l'état des lieux sur la Loutre, Gilbert COCHET celui de la Moule perlière et Saules et eaux celui de l'Ecrevisse à pattes blanches. Ces experts ont d'abord élaboré un état de l'art de l'espèce sur les trois sites concernés (sites désignés pour la Moule perlière, l'Ecrevisse à pattes blanches et la Loutre d'Europe), voire même sur la région Auvergne disponible dans le document complémentaire au DocOb. Cette première production a permis de définir les zones de prospection qui ont été inventoriées. Les résultats des inventaires et la définition des habitats d'espèces sont présentés dans le diagnostic écologique du présent rapport.

Suite à la validation du DocOb par le CoPil, une structure animatrice sera désignée et sera chargée de mettre en place et suivre les actions qui y sont déclinées.

1.5 Les périmètres administratifs et réglementaires

1.5.1 Les ZNIEFF et ZICO

ZNIEFF

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Une unité écologique homogène est un espace possédant une combinaison constante de caractères physiques, abritant des groupes d'espèces végétales et animales caractéristiques de l'unité considérée. On y trouve un ou plusieurs habitats rares et/ou remarquables, justifiant une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.

Une ZNIEFF de type II est un territoire qui contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes liaisons entre eux. Chaque ensemble constitutif de la zone est une combinaison d'unités écologiques, présentant des caractéristiques d'homogénéité dans leur structure ou leur fonctionnement. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible. Les ZNIEFF de type II contiennent fréquemment des zones de type I (qui sont définies par une valeur patrimoniale supérieure).

Le tableau 2 présente les 2 ZNIEFF de type I et II présentes sur le site FR8302036, tandis que le tableau 3 liste la ZNIEFF située à proximité du site.

Tableau 2 : ZNIEFF situées sur le site

<i>Nom</i>	<i>Surface (ha)</i>	<i>Type ZNIEFF</i>	<i>N° régional</i>
Bois Noirs	7355	1	830002106

Vallée de la Crédogne	643	2	830005663
-----------------------	-----	---	-----------

Tableau 3 : ZNIEFF située à proximité du site

Nom de la ZNIEFF	Surface (ha)	Type ZNIEFF	N° régional
Secteur situé entre Isserpent et Chatel Montagne	722	2	83P000373

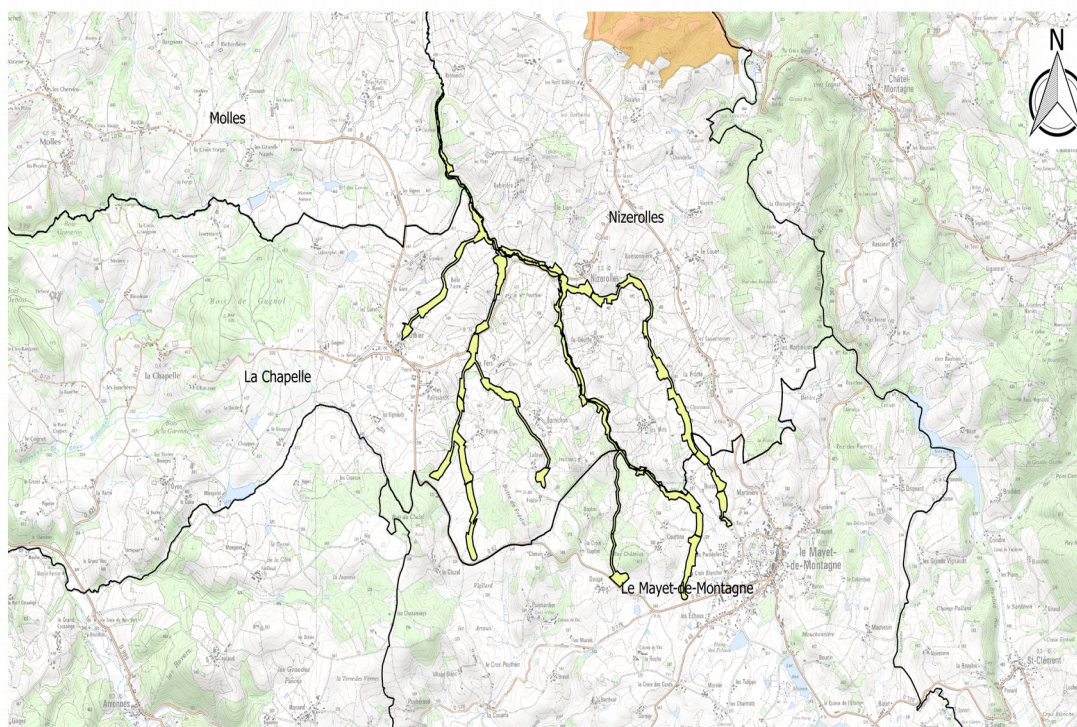
Soulignons que les listes présentées ci-dessus prennent en compte la modernisation des ZNIEFF en région Auvergne, en cours de finalisation.

Il n’y a pas de Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sur ce site.



Carte des ZNIEFF et Site Natura 2000 concernés - Zone Nord

Document d'Objectifs du site Natura 2000 "Rivières de la Montagne Bourbonnaise"



Légende

- Site Natura 2000 FR8302036
- Site Natura 2000_BoisNoirs
- znieff1
- znieff2



Source : DREAL Rhône Alpes
Auvergne, SMMM
Cartographie : SMMM 2016 -
Copyright IGN

0 0.5 1 km

Figure 2 : Carte des ZNIEFF et Sites Natura 2000 concernés - zone nord

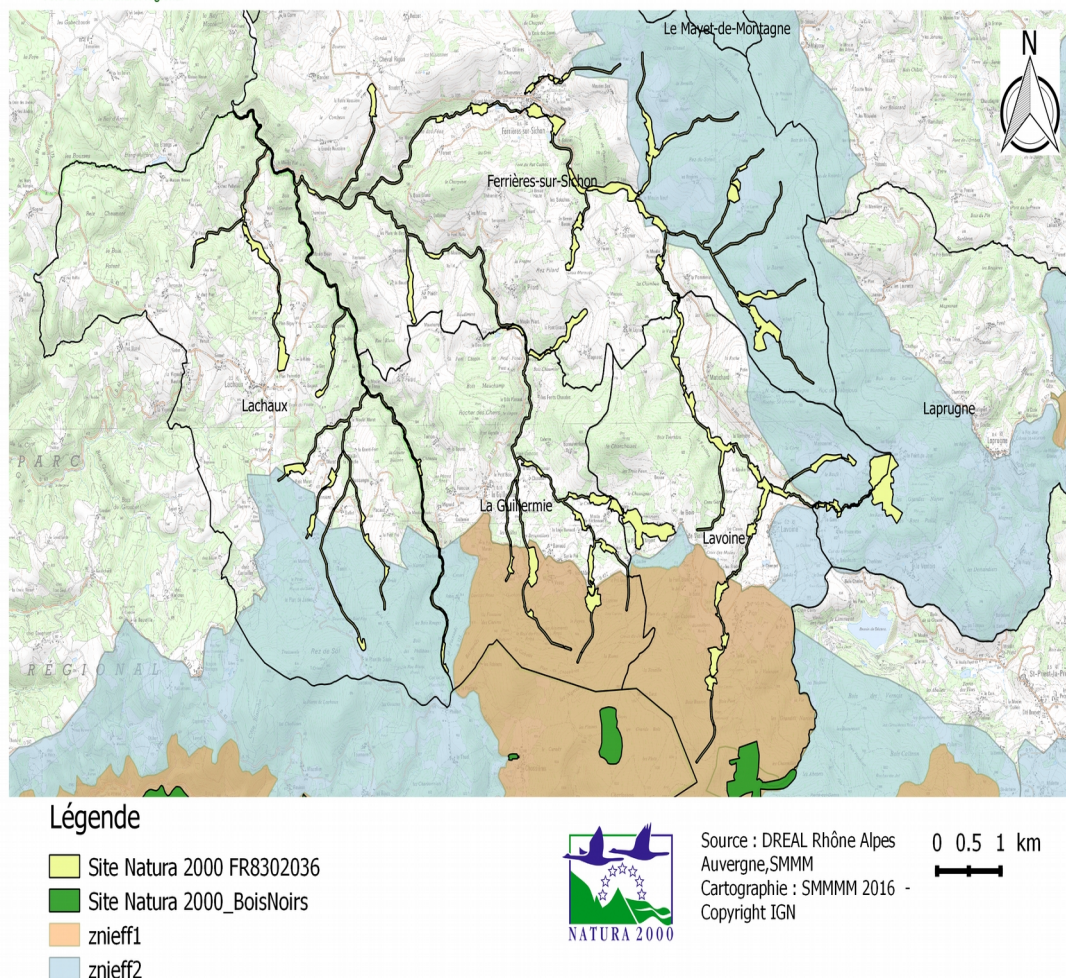


Figure 3 : Carte des ZNIEFF et Sites Natura 2000 concernés - zone sud

1.5.2 Les sites Natura 2000 (SIC et ZPS)

Seul le SIC FR8301045 « Bois noirs » est situé à proximité du site, à son extrémité sud.

1.5.3 Autres périmètres existants

Inventaires des zones humides

D'après les diagnostics territoriaux réalisés dans le cadre du projet de contrat de tête de bassin du Sichon et l'inventaire des zones humides des Monts de la Madeleine, les zones humides sont constituées pour 90 % de prairies de fond de vallée, menacées de disparition, par mutation soit en forêt soit en terrain agricole ou par abandon.

L'enjeu global du contrat de tête de bassin du Sichon consistait à satisfaire deux objectifs principaux :

- un objectif quantitatif sur la ressource en eau, par le maintien d'un débit minimal du Sichon en période d'étiage et des fonctionnalités hydrauliques des zones humides situées dans son bassin versant ;
- un objectif de qualité des milieux, par la reconquête des bords de rivière, et la préservation des mares et des prairies humides de fond de vallée.

Pour remplir ces objectifs, les thématiques propres aux zones humides sont d'engager le processus de préservation des zones humides de fond de vallée et de réhabiliter les mares remarquables, sur la lancée de la dynamique initiée en 2004 au niveau départemental.

De plus, en 2007, le syndicat mixte des Monts de la Madeleine a réalisé un diagnostic des zones humides des Monts de la Madeleine. Pour les deux bassins versants concernés l'ensemble des résultats est disponible dans le document complémentaire.

Bassin versant du Sichon : Les précipitations étant plus importantes, la densité de zones humides est plus conséquente que sur le reste du territoire. La surface totale des zones humides représente 589,63 ha, soit 4,67% du bassin. L'altitude élevée du bassin versant couplée à des conditions de reliefs et climatiques favorables ont permis le développement et le maintien de zones humides tourbeuses et paratourbeuses à haute valeur patrimoniale. De plus, elles assurent un rôle majeur dans le soutien d'étiage de ce cours d'eau. On distingue 6 types de zones humides : d'altitude, de plaine, de moyenne montagne, les tourbières, les marais et autres

Le bilan de l'état de dégradation fait état de 79% de la surface des zones humides (462 ha) considérées comme « non dégradé » ou bien « faiblement dégradées sans remise en cause des équilibres naturels ». Seul 3,8% apparaissent dégradés ou très dégradés. Les enjeux sont avant tout d'ordre morphologique, conséquence du cloisonnement du cours d'eau par les nombreux seuils, et des prélèvements d'eau (notamment pour l'AEP). De plus, elles souffrent en amont de la fermeture des milieux par recolonisation des résineux.

Bassin versant du Jolan : Ce cours d'eau ne dispose pas de tête de bassin versant en altitude : la typologie de zones humides est donc très différente de celle du Sichon dont il est un affluent. Malgré une densité importante, on distingue seulement deux types de zones humides dont aucune n'a été classée d'intérêt patrimonial. Néanmoins, elles possèdent un rôle de corridor biologique dans ces bassins versants agricoles. De manière générale, elles sont peu dégradées.

Sites classés et inscrits

L'inscription et le classement d'un site repose sur la loi du 2 mai 1930, intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L 341-22 du Code de l'environnement et vise la protection des monuments naturels et des sites «du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire». Le classement ou l'inscription d'un site permet de reconnaître officiellement sa valeur et de mettre son évolution sous la responsabilité et le contrôle de l'État.

★ *Les sites inscrits*

L'inscription est la reconnaissance de l'intérêt d'un site dont l'évolution demande une vigilance toute particulière. C'est un premier niveau de protection pouvant conduire à un classement. C'est une garantie minimale de protection qui impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance en cas de travaux. L'architecte des bâtiments de France émet un avis sur les projets de construction ou de démolition. Seul le site inscrit du Rocher Saint Vincent est compris dans le Site Natura 2000.

Les sites inscrits situés à proximité sont :

- Parc du Château de La Chapelle (8 ha) ;
- Abords de l'église de Châtel-Montagne (1,59 ha).

Il n'y a pas de Site Classé sur le site Natura 2000.

Périmètres de captages d'eau potable

Il s'agit d'une limite de l'espace réservé réglementairement autour des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable, après avis d'un expert hydrogéologue agréé, par un arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP).

Les différents périmètres de captage servent à éviter les risques de contamination d'un point de prélèvement : source, rivière, puits... que la collectivité utilise pour l'alimentation en eau potable. C'est elle qui a la responsabilité de distribuer de l'eau potable et qui a l'obligation de mettre en place les protections de ses points de captage.

Les activités artisanales, agricoles et industrielles, et les constructions y sont interdites ou réglementées afin de préserver les ressources en eau, en évitant des pollutions chroniques ou accidentelles. On distingue 3 périmètres de protection :

- le périmètre de protection immédiate où les contraintes sont fortes (possibilité d'interdiction d'activités),
- le périmètre de protection rapprochée où les activités sont restreintes,
- le périmètre de protection éloignée pour garantir la pérennité de la ressource en eau.

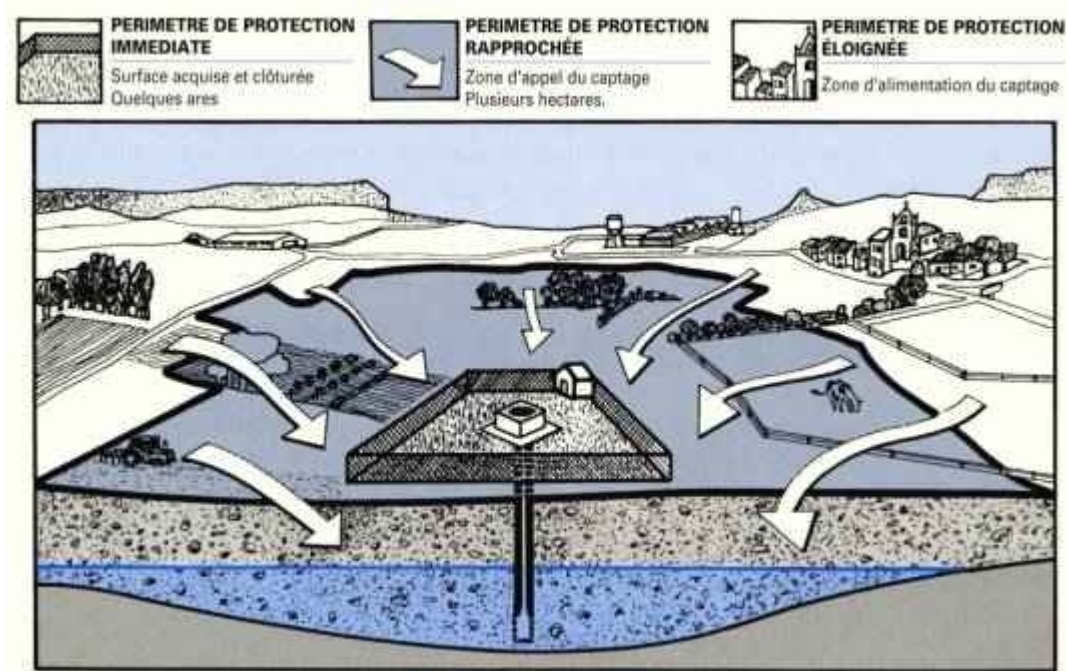


Figure 4: Schéma illustrant les périmètres de protection des points d'eau

L'Agence de l'eau n'est pas responsable de la distribution de l'eau potable ni de l'assainissement, qui sont de la compétence des mairies. Il revient donc au conseil municipal de décider du mode de gestion de la distribution et de l'assainissement de leurs services publics.

Dans le département de l'Allier on dénombre 307 captages d'alimentation en eau potable, regroupés dans 107 zones de captages (un périmètre par zone de captages), qui sont répartis de la façon suivante, selon l'origine de la ressource :

- 12 captages en eau superficielle dont 7 captages sur plan d'eau et 5 captages au fil de l'eau,
- 295 captages en eau souterraine dont 159 captages depuis une source et 136 captages en nappe alluviale de l'Allier, du Cher et de la Loire (7 captages depuis un forage et 129 captages depuis un puits).

Selon l'usage:

- 303 captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP) publics et 4 captages AEP privés, plus 28 captages d'eaux minérales et thermales. (Sandre, 2010)

Sur le site Natura 2000, les principales sources captées par le SIVOM du Sichon se trouvent dans les Monts de la Madeleine , sur les communes de St-Priest-Laprugne (Loire) et de La Guillermie (Allier). Le syndicat exploite aussi les sources d'Abrest dites des Evorest et les sources du Verduizant au Vernet. D'un débit journalier qui varie de 100 à 150 m³/jour, ces eaux calcaires sont mélangées avec les eaux de la Montagne Bourbonnaise qui sont plus acides. En effet, grâce à deux pompes, ces eaux sont regroupées dans le réservoir des Baillons où arrive également l'eau des sources de la montagne.

1.6 Les outils de planification et de gestion du territoire

1.6.1 Les documents d'urbanisme

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) est un document d'aménagement communal qui détermine l'affectation dominante des sols d'une commune et édicte les prescriptions relatives à l'implantation de construction. Les POS sont depuis le début des années 2000 remplacés par des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Le territoire de la commune est divisé en zones désignées chacune par un code et décrites dans le document d'urbanisme. On y distingue les zones urbanisées constructibles, les zones à urbaniser qui seront constructibles à plus ou moins long terme, les zones agricoles où des bâtiments agricoles peuvent être édifiés, et enfin les zones naturelles et forestières.

Lorsque la commune ne possède pas de documents d'urbanisme, celle-ci est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui fixe les règles générales applicables, en dehors de la production agricole, en matière d'utilisation du sol.

Ainsi, sur la zone du site, l'ensemble des communes est soumis au RNU avec application de la Loi Montagne¹. Seule la commune de Mayet-de-Montagne dispose d'un PLU dont la politique générale est de favoriser un développement urbain respectueux de l'environnement naturel.

1

Par délibération en date du 20 novembre 2014, les élus de la Communauté de Communes ont décidé de travailler à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise.

Les objectifs de ce projet sont :

- de faciliter, à terme, la construction en Montagne Bourbonnaise, en identifiant les zones constructibles et des zones à ne pas urbaniser ;
- de réfléchir à l'aménagement durable du territoire en ayant une approche globale de ce secteur du département de l'allier, intégrant les problématiques d'usage foncier, de développement des activités économiques (agriculture, tourisme, forêt, artisanat, commerces...) et de préservation de l'environnement.

Cette délibération intègre également les modalités de concertation de la population locale qui ont été choisies par les élus.

Afin de préciser les conditions d'utilisation des sols, une charte d'application de la Loi Montagne et une Charte Architecturale et paysagère ont été rédigées à l'échelle de la communauté de communes.

L'élaboration du PLU intercommunal (PLUi) a été lancée en 2015 par la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise.

1.6.2 Les outils de gestion du bassin versant du Jolan et du Sichon

Le bassin du Jolan et du Sichon appartiennent au grand bassin Loire-Bretagne. Le bassin Loire-Bretagne correspond au bassin hydrographique de la Loire et de ses affluents. Il couvre au total un territoire de 156 000 km², soit 28% du territoire national. Le bassin s'étend, en totalité ou partiellement, sur 8 régions et 36 départements, soit plus de 7300 communes.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

★ **Objectifs du SDAGE Loire-Bretagne**

Le SDAGE est un document de planification à long terme qui oriente les politiques de gestion de l'eau pour chaque bassin hydrographique métropolitain.

Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne décrit pour les six prochaines années (2016-2021), les stratégies pour arrêter la dégradation des eaux et retrouver un bon état des eaux superficielles et souterraines. L'objectif de 61 % des eaux en bon état écologique d'ici 2021, déjà fixé par le SDAGE précédent pour 2015, est maintenu. C'est un objectif ambitieux qui nécessite que chacun des acteurs se mobilise. Le SDAGE provient avant tout d'un important travail de concertation. De cette façon, des questions importantes, considérées comme les sujets prioritaires sur lesquels des réponses doivent être apportées pour la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin, ont été identifiées. Le SDAGE Loire Bretagne fixe donc les objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau et les dispositions permettant d'y répondre. Celui-ci est complété par un programme de mesures et des documents d'accompagnement identifiant les principales actions à mener afin d'atteindre les objectifs fixés.

Le programme de mesures précise, secteur par secteur, les actions techniques, financières, réglementaires, à conduire d'ici 2021 pour atteindre les objectifs fixés. Sur le

terrain, c'est la combinaison des dispositions et des mesures qui permettra d'atteindre les objectifs

★ **Etat des lieux des ressources en eau**

Un diagnostic sur l'état des ressources en eau a été conduit en 2013 par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Il en ressort que sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne, 73 % des cours d'eau présentent le risque de ne pas atteindre les objectifs environnementaux en 2021. Les apports de nitrates ou les rejets ponctuels des collectivités et des industries ne sont pas les causes dominantes de ce risque même si ces pressions restent encore identifiées sur un nombre important de masses d'eau. Une part prépondérante du risque est liée aux altérations de la continuité (obstacles à l'écoulement touchant 42 % des masses d'eau), de la morphologie (50 % des masses d'eau) et de l'hydrologie (52 % des masses d'eau). La zone médiane du bassin présente le plus de masses d'eau en risque de non atteinte du bon état.

Sur le secteur Allier et Loire Amont (qui intègre le site Natura 2000 FR8302036 « Rivières de la Montagne Bourbonnaise»), 61 % des cours d'eau présentent cependant un risque de ne pas atteindre les objectifs environnementaux. Comme à l'échelle du grand bassin, les causes du non respect des objectifs sur ce sous-bassin sont majoritairement imputables aux altérations morphologiques, hydrologiques et aux obstacles à l'écoulement (autour de 35 % des masses d'eaux concernées par chacun de ces risques). La présence de pesticides (12 % des masses d'eau) et de macropolluants (20 % des masses d'eau) constituent néanmoins des risques significatifs de non atteinte du bon état..

★ **Questions importantes**

Le comité de bassin a identifié 4 questions importantes auxquelles le SDAGE doit répondre pour atteindre le bon état des eaux : comment garantir la qualité des eaux ? Comment préserver et restaurer les milieux aquatiques ? Comment partager la ressource en eau et s'adapter aux inondations et aux sécheresses ? Comment s'organiser et mobiliser des moyens pour gérer l'eau et les milieux aquatiques ?

En réponse à ces questions importantes, le SDAGE a défini, et réparti dans 14 chapitres, des orientations fondamentales, déclinées en dispositions à caractère réglementaire.

Tableau 4 : Les 14 chapitres du SDAGE

1	Repenser les aménagements de cours d'eau
2	Réduire la pollution par les nitrates
3	Réduire la pollution organique et bactériologique
4	Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
5	Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
6	Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
7	Maîtriser les prélèvements d'eau
8	Préserver les zones humides
9	Préserver la biodiversité aquatique
10	Préserver le littoral
11	Préserver les têtes de bassin
12	Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
13	Mettre en place des outils réglementaires et financiers
14	Informier, sensibiliser, favoriser les échanges

Délimitation des Masses d'eau et définition d'un Programme de mesures

Le SDAGE Loire Bretagne fixe donc les objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau et les dispositions permettant d'y répondre. Une masse d'eau est une portion de cours d'eau, de canal... qui présente une relative homogénéité quant à ses caractéristiques environnementales naturelles et aux pressions humaines qu'elle subit.

Sur le territoire de ce site Natura 2000, le SDAGE Loire-Bretagne identifie 2 masses d'eau :

- FRGR0275 : LE SICHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER (Réservoir Biologique RESBIO- 241)
- FRGR1731 : LE JOLAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE SICHON

Leur état actuel et l'objectif qui leur est assigné dans le SDAGE sont :

Tableau 5 : Etat actuel et objectifs écologiques et chimiques pour les masses d'eau concernées par le site

Masses d'eau	Nom	Etat écologique	Etat chimique	Etat source	Objectif écologique	Objectif chimique	Objectif global
FRGR0275	Le Sichon et ses affluents	Bon	Bon	Mesuré	Bon état 2015	Bon état ND	Bon état 2015
FRGR1731	Le Jolan et ses affluents	Moyen	Mauvais	Mesuré	Bon état 2021	Bon état ND	Bon état 2021

Les problématiques et actions à mettre en œuvre ont été identifiées au cours de l'élaboration du SDAGE et du Programme De Mesures (PDM) . Le PDM décrit l'ensemble des actions mises en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021, en application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

- Concernant la masse d'eau FRGR0275, le programme de mesures identifie des actions visant à renforcer la gouvernance, des mesures agricoles visant à diminuer la fertilisation et des actions de restauration hydromorphologique des cours d'eau :

Concernant la masse d'eau FRGR1731, le programme de mesures identifie également des actions visant à renforcer la gouvernance, des mesures de restauration de la continuité écologique et de l'hydromorphologie.

La déclinaison du SDAGE et du programme de mesures, par l'Etat, les maîtres d'ouvrage et les différents acteurs, permet d'identifier les outils réglementaires et contractuels répondant à ces besoins.

Le SDAGE sera révisé en 2021. Les atteintes des objectifs seront évaluées à partir de l'état initial.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allier Aval

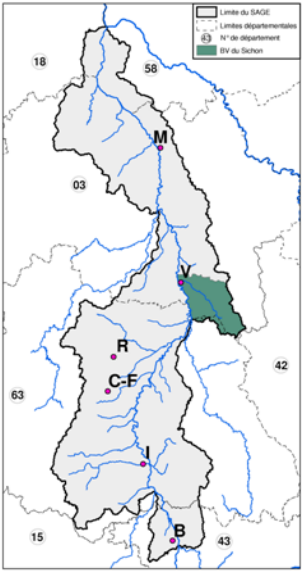
Le SAGE est un document de mise en application locale du SDAGE. C'est un instrument de planification d'une politique locale de l'eau au niveau d'une unité hydrographique cohérente (une partie de bassin versant par exemple). La Commission Locale de l'Eau (CLE) est le noyau opérationnel du SAGE. Elle constitue une assemblée délibérante qui élabore le SAGE puis suit sa mise en œuvre (Agence de l'eau RMC, 2008).

La phase préliminaire du SAGE Allier aval a débuté en 2000 avec le lancement d'une étude préalable sur les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur l'Allier aval et sur la Sioule. Le SDAGE Loire Bretagne a défini le bassin versant de l'Allier aval, dans lequel se situe le site FR8302036, comme l'une des unités hydrographiques cohérentes devant faire prioritairement l'objet d'un SAGE. Son périmètre, fixé par arrêté du 10 janvier 2003, couvre le bassin hydrographique de l'Allier de Vieille Brioude (confluence avec la Senouire) jusqu'à la confluence avec la Loire, en excluant les bassins versants de l'Alagnon, de la Dore et de la Sioule, qui font l'objet de SAGE spécifiques. D'une superficie de 6344 km² (513 communes), le SAGE Allier-Aval est animé par l'établissement Public Loire. La commission locale de l'eau (CLE) du SAGE est présidée par le Conseiller général du Puy-de-Dôme et. Le SAGE Allier-Aval a été approuvé par arrêté inter préfectoral le 13 novembre 2015. Les enjeux principaux qui ont été définis sont la gestion quantitative de la ressource en eau, la restauration/préservation de la qualité de la nappe alluviale de l'Allier, des milieux aquatiques et de la dynamique fluviale de l'Allier

Le site Natura 2000 « Rivières de la Montagne Bourbonnaise » est compris dans le bassin versant du Sichon, pour lequel une fiche synthétique a été rédigée :

Bassin versant du Sichon – 012

Cours d'eau concernés		Sichon, Jolan	
Nombre de communes concernées		17	
Surface du sous bassin versant		302 km ²	
Station(s) de référence et débit(s) moyen(s) annuel (s)		Sichon à Ferrières-sur-Sichon : 0,6m ³ /s, Jolan à Cusset: 0,7m ³ /s	
Masses d'eau souterraines concernées	4049	Forez - Margeride - Auvergne BV Allier	
	4051	Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne	
Population	53419	Population en 1999	
	-3,2	Evolution de la population de 1990 à 1999 (%)	
	157	Densité de la population en 1999 (hab/km ²)	



Gestion quantitative

Eléments complémentaires d'état des lieux	
Dires d'acteurs	Débits faibles à l'étiage sur le Sichon. Les crues sur le Sichon et le Jolan peuvent créer des risques d'inondation à Vichy.
Gestion qualitative	
Eléments complémentaires d'état des lieux	Délais/actions supplémentaires pour la masse d'eau 4051
	Atteinte des objectifs pour la masse d'eau 4049
	Bassin versant ou contrat de rivière avec projet environnemental en cours ou prévu sur le Sichon (prioritaire pour les MAEc)
	Aval du bassin du Sichon classé en zone vulnérable
	Présence de 2 sites pollués dont 2 en cours d'évaluation ou de travaux.
	STEP peu nombreuses (8) et inférieures à 2000 EH dont la performance est correcte pour les MO, mauvaise pour le phosphore
	Présence d'une décharge au Guègue (SDVP 03)
Dires d'acteurs	Problèmes bactériologiques rencontrés sur les sources utilisées par les communes en voie de résorption.
Gestion et valorisation des cours d'eau et des milieux aquatiques	
Eléments complémentaires d'état des lieux	Parc naturel régional du Livradois-Forez
	Contrat de bassin versant du Sichon vise notamment la préservation des zones humides.
	Sichon, rivière classée « grands migrateurs »
	Présence de renouées et de balsamine de l'Himalaya
	Cours d'eau en tête de bassin versant proposés au réseau Natura 2000 (Directive Habitats) pour un site « rivière à écrevisse »
	Activité de loisirs « pêche » bien développée
	Capacité d'hébergement touristique importante (commune de Vichy incluse)
	Phénomène d'enrésinement observé par les acteurs (SDVP 03) Présence de nombreux plans d'eau (SDVP 03) Chenalisation du Sichon et du Jolan de Cusset à Vichy (SDVP 03)
Dires d'acteurs	Actions de restauration des mares menées par le CSA. Suivi des populations d'écrevisses à pieds blancs sur la montagne bourbonnaise réalisé par l'ONEMA

Contrats de tête de bassin versant : rivière du Sichon et ses affluents

La tête de bassin versant du Sichon (voir tableau 2) a été choisie comme territoire test par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et le Conseil Départemental de l'Allier pour la définition d'une politique d'intervention adaptée aux hydrosystèmes spécifiques que sont les têtes de bassin versant.

Ainsi, la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise (structure porteuse), l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, du Conseil Départemental de l'Allier, des communes de Lachaux et de Busset et du SIVOM Vallée du Sichon ont signé ce contrat de bassin versant le 16 décembre 2006, valable pour 5 ans. Un bilan du contrat a été réalisé en 2013

Tableau 6 : Carte d'identité du bassin versant du Sichon

Le Sichon	un affluent en rive droite de l'Allier
Sa source	les Bois Noirs - Commune de Lavoine
Ses principaux affluents, d'amont	la Goutte Pouzerattes, le Feratai, le Terrasson, le Theux, le Vareille, les Eaux Blanches, le

en aval	Mansan et le Jolan.
Lien	les monts du Forez et la plaine alluviale de l'Allier
Altitude	de 1287 m (commune de Lavoine) à 265 m (commune de Busset)
Longueur	48 km
Superficie	235 km ²

La Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise a assuré le portage de la démarche expérimentale depuis le début des études de diagnostic territorial. Elle s'est dotée des compétences nécessaires pour les études et prospections en vue du développement local, de l'animation du territoire, de la restauration et de l'entretien des cours d'eau et des zones humides, de même que pour la coordination et le suivi d'opérations associant de nombreux partenaires.

Les actions menées dans le cadre du premier contrat étaient :

- Recensement des propriétaires privés riverains et demande de leur accord ;
- Information, sensibilisation sur la ressource en eau ;
- Etude pour préserver les zones humides ;
- Renouvellement de certains réseaux d'adduction pour améliorer leur rendement (limiter les fuites, économiser l'eau) ;
- Entretien des chemins pour rendre le territoire du Sichon agréable. À long terme, des panneaux explicatifs seront placés de façon stratégique sur certains chemins afin de sensibiliser les usagers ;
- Mise en valeur des entrées de bourg des communes avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Allier afin de donner à ce territoire une idée d'unité pour la préservation de l'eau ;
- Début des travaux de restauration et d'entretien de la rivière du Sichon en 2007 ;
- Plaquette de communication « Le bassin versant du Sichon ».

Tableau 7 : contrat expérimental par thématique (source : CCMB, 2006)

Activités	contenu du contrat expérimental
Assainissement	L'accent est mis sur l'amélioration du parc et la gestion de l'assainissement non collectif : mise en place de SPANC (<i>Service Public d'Assainissement Non Collectif</i>) et programme de rénovation des dispositifs défectueux, dans le cadre de la lutte contre les pollutions diffuses. En partenariat avec le SIVOM.
Agriculture	Conduite d'une étude des possibilités de résorption des rejets ponctuels et diffus. Un programme d'actions pourra être élaboré à son issue.
Ressource/AEP	Promotion et développement des actions d'économies d'eau. En parallèle, il est nécessaire d'étudier puis de mettre en œuvre des actions de nature autre contribuant à diminuer la pression sur la ressource.
Milieux aquatiques	Préservation des zones humides et mise en œuvre dans le cadre du présent contrat un contrat de restauration-entretien sur la rivière Sichon (hors affluents).
Eaux, forêts et territoires	Sensibilisation des acteurs forestiers à la rareté et la fragilité de la ressource eau
Animation, coordination, suivi et communication	Coordination du programme global et du contrat de restauration-entretien du Sichon. Des actions de communication transversales ou ciblées accompagnent la mise en œuvre du programme pluriannuel.

La réalisation de certains de ces travaux reposait sur un chantier d'insertion composé de 14 personnes volontaires en réinsertion professionnelle, placées sous la direction d'un chef de chantier. De plus, les membres signataires du contrat ont sollicité une Déclaration d'Intérêt Général auprès du préfet afin de pouvoir entretenir et restaurer le Sichon, en toute légalité, sur ses sections non domaniales. Ils se sont ainsi substitués aux propriétaires pour effectuer l'entretien (enlèvement d'embâcle, débroussaillage...).

La Communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise (CCMB) a aussi été opérateur pour la mise en place des MAE sur le bassin versant du Sichon. La CCMB a déposé fin 2014 un dossier conjoint avec l'agglomération de Vichy Val d'Allier pour un nouveau contrat territorial qui prendrait la suite des actions engagées. Le territoire de projet proposé a été présélectionné par l'Agence de l'Eau. Ce nouveau contrat territorial Milieux aquatiques des affluents de l'Allier du bassin versant de Vichy Val d'Allier (CTMA VVA) est en cours de rédaction.

Syndicats mixtes

★ SIVOM de la Vallée du Sichon

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Vallée du Sichon est né le 26 janvier 1949 par arrêté de Monsieur le Préfet de L'Allier. Sa principale mission était alors de trouver un moyen d'alimentation en eau satisfaisant (travaux de captage, construction réservoir, desserte des écarts les plus éloignés des conduites principales...). Le 1er janvier 2005, le SIAEP devient le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) afin d'élargir ses compétences à l'assainissement et à l'entretien des ouvrages d'incendies pour les communes adhérentes. Aujourd'hui, le syndicat dessert 6110 abonnés pour 11 000 habitants environ et gère 25 réservoirs et environ 30 captages.

★ Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine

Association de 1993 créée au départ pour mettre en place un parc naturel régional, elle devient en 2008 un syndicat mixte. Son territoire d'action s'étend sur 2 communautés de communes (Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise et Communauté de Communes du Pays d'Urfé), 1 Communauté d'agglomération (Roannais agglomération) et sur 1 commune indépendante pour un total de 49 communes pour 106 000 ha.

Aujourd'hui, l'objectif de la structure est de développer durablement le massif en matière de tourisme et de préservation de l'environnement. Pour ce faire, en association avec l'office du tourisme et le Syndicat mixte pour l'aménagement du territoire (SMAT), il travaille sur la communication autour de l'offre touristique bourbonnaise. En matière d'environnement, le SMMM est animateur Natura 2000 depuis 15 ans et met en œuvre des actions de préservations de sites patrimoniaux remarquables : Arrêté Préfectoral de Protection de biotope (APPB) sur la tourbière du barrage du Gué de la Chaux, ENS départementaux des Hêtres tortueux sur Saint Nicolas des Biefs, ENS Vallon du Barbenan- cascade de la Pisserotte sur Arfeuilles...) ou sur des sites de nature plus ordinaire (Gestion du site des Grands Murcins avec préservation de la biodiversité et organisation du schéma d'accueil), etc. Le SMMM est également signataire du contrat territorial de la Besbre amont porté par la CCMB pour assurer la préservation et la gestion des têtes de bassin versant de la Besbre et du Sapey.

Concernant Natura 2000, le syndicat est opérateur de 4 sites :

- Forêts et tourbières des Monts de la Madeleine (42)

- Les Monts de la Madeleine (03)
- Bois Noirs (Loire, Allier, Puy de Dôme)
- Rivières à Moules Perlières du Boën et du Banc (42)

★ **Syndicat mixte du PNR du Livradois Forez**

La commune de Lachaux est comprise dans le périmètre du **Parc Naturel Régional du Livradois-Forez**. Localisé en Auvergne, il s'agit de l'un des plus grands Parcs naturels régionaux de France. Créé en 1985, il est géré par un syndicat de collectivités composé de la région Auvergne, des départements du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire et des 180 communes adhérentes.

La charte du parc prévue pour la période 2011-2023, est le contrat qui concrétise le projet de préservation, de mise en valeur et de développement de son territoire pour 12 ans. Elle est articulée autour de 4 grands axes :

- Un socle patrimonial facteur d'appartenance ;
- Un territoire de ressources au bénéfice des habitants ;
- Des pratiques plus durables pour une autre vie ;
- Citoyens d'ici et du monde : l'homme au cœur du projet.

Elle se décline ensuite en 16 objectifs stratégiques et 42 objectifs opérationnels.

La nouvelle charte commence sa mise en œuvre et souhaite répondre aux nouveaux enjeux locaux : une démographie toujours préoccupante, la mutation en cours du tissu artisanal et industriel, l'érosion de la biodiversité, le changement climatique, l'épuisement et la dégradation de certaines ressources.

II. Diagnostic des caractéristiques physiques

II.1 Géologie, pédologie

Le massif montagneux de la Montagne Bourbonnaise est la formation géologique faisant le lien entre la plaine alluviale de l'Allier et les Monts du Forez. Façonné dans le socle granitique du Massif Central, il est caractérisé par un vaste ensemble cristallin surplombant les plaines sédimentaires.

Apparue durant l'ère primaire, cette zone fut ensuite le théâtre d'une lente érosion discontinue. De nombreux épisodes volcaniques ainsi que le soulèvement alpin, vinrent marquer le territoire d'une orientation Nord-Nord Ouest/ Sud-Sud Est. En effet, de nombreuses failles apparurent, accentuant le relief et donnant naissance aux escarpements.

Par la suite, les cours d'eau tels que le Sichon, profitèrent des points de faiblesse des roches écrasées pour creuser leurs vallées le long des failles.

Le site Natura 2000, situé dans le prolongement des monts du Livradois, repose sur le socle granitique du Massif Central qui s'est soulevé à l'ère tertiaire. Il est essentiellement formé de roches cristallines hercyniennes, voire antérieures. L'aquifère de socle ainsi formé est dit granitoïde. Par conséquence, les

sols ont un fort pouvoir filtrant ; l'eau devient alors une denrée rare en été, notamment dans les zones collinéennes, malgré les nombreux cours d'eau présents. De plus, la sensibilité du granit pour l'érosion explique son altération de surface et la création d'une arène dans les fonds de vallons sur une épaisseur de plusieurs mètres.

Avant de se jeter dans l'Allier, le Sichon parcourt une région essentiellement granitique, entrecoupé de deux grandes enclaves de terrains primaires viséens.

II.2 Topographie

Le site Natura 2000 FR 8302023 est situé à l'extrémité Nord du Massif Central, et du Livradois au Sud. On distingue alors la Montagne Bourbonnaise, premier relief à l'Est de Vichy après la plaine de l'Allier. Il s'agit de la partie ouest des Monts de la Madeleine, qui constitue le prolongement géographique des Monts du Forez.

L'altitude croît du Nord au Sud et d'Ouest en Est (550 m d'altitude seulement au Mayet et 730 m à la Guillermie), avec comme point culminant, le Puy du Montoncel (1 287 m) (cf. Figure 3).

Le Sichon forme une des deux principales vallées encaissées d'Est en Ouest, et prend sa source dans le Massif des Bois Noirs. Les forêts, à l'Est et au Sud, puis les terres à vocation agricole, plutôt à l'Ouest, sont les deux éléments parmi les plus marquants du paysage de ce territoire.

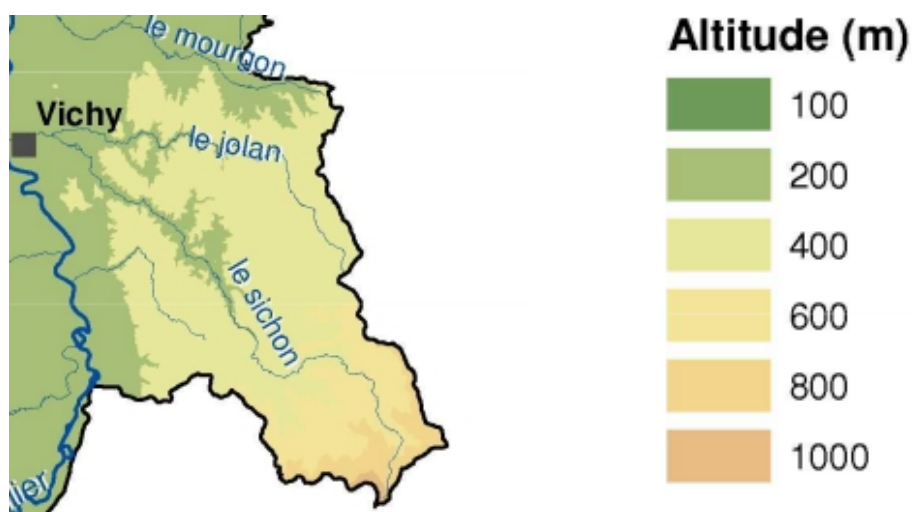


Figure 5 : Contexte orographique du bassin versant du Sichon (SAGE Allier Aval)

II.3 Climat

Le site Natura 2000 bénéficie d'un climat de type semi continental avec une influence océanique. Cela signifie que les hivers généralement froids sont plus doux et les précipitations plus élevées. En effet, il

profite d'une pluviométrie moyenne annuelle abondante (1 100 mm). Ces conditions climatiques varient avec l'altitude, où l'on parle même de climat inhospitalier pour les altitudes plus élevées (cf. Figure 4). Le relief est ainsi à l'origine de contrastes thermiques importants. Sur les plateaux et les massifs montagneux le nombre de jours de neige atteint en moyenne 30 jours. Les conditions d'enneigement de la Montagne Bourbonnaise y permettent la pratique des sports d'hiver, et plus particulièrement du ski de fond.

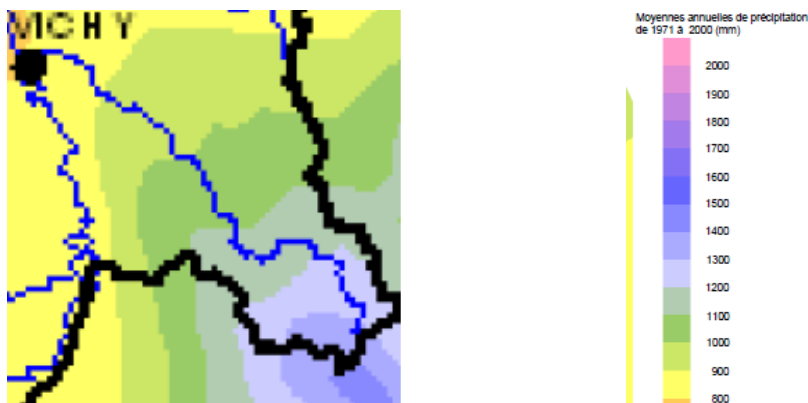


Figure 6 : Pluviométrie du site Natura 2000 FR XXX (SAGE Allier Aval)

II.4 Le contexte hydrographique

II.4.1. Le Sichon, le Jolan et leur bassin versant

Le site « Rivières de la Montagne Bourbonnaise » concerne les 9 cours d'eau suivants (Source BD Carthage) : la rivière le Sichon, le ruisseau le Jolan, le ruisseau du Moulin Pouthier, le ruisseau des Mits, ruisseau le Siamouzan, le ruisseau le Feratai, le ruisseau le Terrasson, le ruisseau le Theux, le ruisseau du Moulin Murat et le ruisseau le Sioulet.

On distingue deux cours d'eau principaux : le Sichon et le Jolan, dont le bassin versant est principalement composé de forêt. Elle couvre 50% de la surface et est composée à 37.6% de peuplements résineux, 38.4% de feuillus et 24% de « mélanges ».

Le Sichon est un affluent en rive gauche de la rivière Allier et la Besbre un affluent en rive droite du fleuve Loire. Il prend sa source dans le massif des Bois Noirs, près du Montoncel, pour se jeter dans l'Allier à Vichy. Le bassin versant de la rivière est d'environ 160 Km². Le Sichon est considérée comme une rivière abondante, mais irrégulière car les fluctuations saisonnières de débit sont marquées.

Le Jolan est un affluent du Sichon en rive droite et donc un sous-affluent de la Loire par le Sichon puis l'Allier. Il prend sa source dans la région de la Montagne bourbonnaise, au sud-est du département de l'Allier, sur le territoire du Mayet-de-Montagne. Il se jette dans le Sichon à Cusset. Le bassin versant de la rivière y est de 64 km².

II.4.2. Caractéristiques hydrologiques

L'ensemble des données utilisées dans cette partie provient de la DREAL Auvergne - Service Risques - Pôle Prévision, Hydrologie et Risques Naturels, du contrat de tête de bassin du Sichon et de ses affluents (SIVOM), du site de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, de Hydro eau France et de Osur.

Dynamique du cours d'eau

★ Stations hydrométriques

De nombreuses stations sont réparties sur le territoire, permettant ainsi de récolter différentes mesures à l'échelle des bassins versants.

Une station se situe au sein du site Natura 2000 sur le Sichon :

1. K3053100 : Le Sichon à Ferrières-sur-Sichon.

Deux autres stations sont en périphérie :

- K3060310 : Le Sichon à Cusset [Moulin Vidot] ;
- K3074010 : Le Jolan à Cusset.

Tableau 8 : Caractéristiques des stations hydrométriques sur le site et données sur les débits (2012)

Code hydro	K3053100	K3060310	K3074010
Intitulé	Le Sichon à Ferrières-sur-Sichon	Le Sichon à Cusset [Moulin Vidot]	Le Jolan à Cusset
Altitude (m)	541	285	269
Superficie du bassin (km²)	27	159	64
Débit (m³/s)	0,598	2,31	0,675
QSP (l/s/km²)	22,2	14,5	10,5
QMNA5 sec (m³/s)	0,473	1,8	0,438
QMNA5 (m³/s)	0,071	0,14	0,017

Débit : quantité d'eau écoulée par unité de temps. Les débits « horaires », « journaliers », « mensuels » sont les moyennes des débits observés respectivement pendant une heure, un jour, un mois. Suivant l'importance, les débits sont exprimés en m³/s ou en l/s.

Débit quinquennal sec : en termes de probabilité, une valeur quinquennale a, chaque année, une probabilité 1/5 d'être dépassée. Une telle valeur est dépassée (ou non dépassée), en moyenne, 20 années par siècle. On appelle par convention crue quinquennale, une crue ayant une probabilité 1/5 d'être dépassée et étiage quinquennal, un étiage ayant une probabilité 1/5 de ne pas être dépassée. Pour un module ou un débit mensuel, par exemple, on utilise les expressions « quinquennal sec » (ayant une probabilité 1/5 de ne pas être dépassé) et « quinquennal humide » (ayant une probabilité 1/5 d'être dépassé).

QMNA5 : débit mensuel minimal annuel quinquennal

QMNA10 : débit mensuel minimal annuel décennal

QSP : Débit par unité de superficie de bassin versant exprimé généralement en litres/seconde/km². Permet la comparaison entre des cours d'eau sur des bassins versants différents

Nc : non communiqué

De plus, afin d'évaluer les débits d'eau du Sichon et du Jolan, les mêmes stations ont pu servir de référence. Ainsi ce paramètre a pu être observé sur de longues périodes, dont les résultats sont développés dans le tableau suivant :

Tableau 9 : Débits d'eau moyens mensuels mesurés sur les 3 stations hydrométriques

	K3053100 Le Sichon à Ferrières-sur-Sichon	K3060310 Le Sichon à Cusset [Moulin Vidot]	K3074010 Le Jolan à Cusset
Janvier	0,967	3,510	1,10
Février	0,880	3,660	1,13
Mars	0,820	3,250	0,856
Avril	0,846	3,480	0,930
Mai	0,627	2,560	0,748
Juin	0,408	1,74	0,469
Juillet	0,254	1,050	0,294
Août	0,215	0,754	0,241
Septembre	0,258	0,799	0,191
Octobre	0,376	1,28	0,409
Novembre	0,704	2,49	0,767
Décembre	0,845	3,27	0,981
Année	0,598	2,310	0,675

En complément de ces données, des graphiques propres à chaque cours d'eau ont pu être établis :

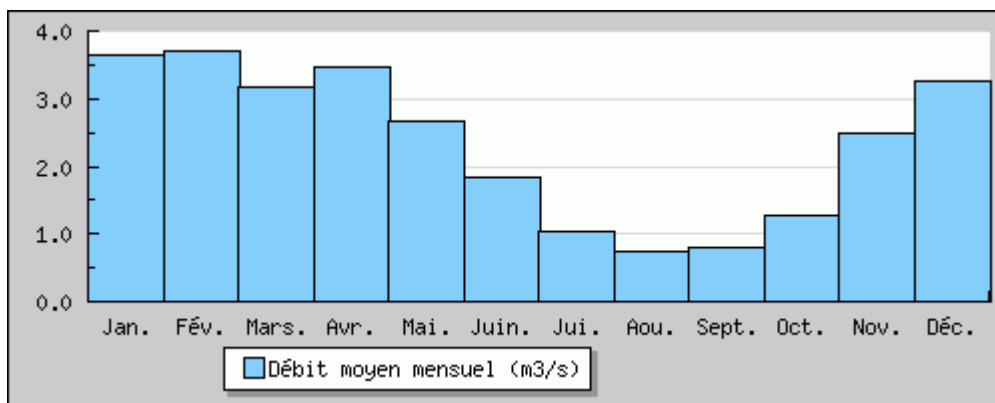


Figure 7 : Modules interannuels (loi de Gauss - septembre à août) - données calculées sur 14 ans pour le Sichon

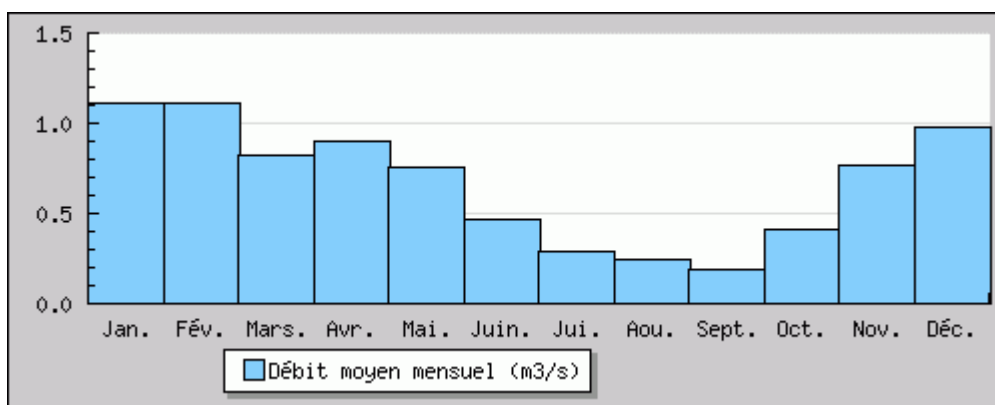


Figure 8 : Écoulements mensuels (naturels) - données calculées sur 17 ans pour le Jolan

★ **Exutoire du bassin versant**

Des estimations des débits et de la pluviométrie sur le bassin versant ont également été réalisées au niveau de l'exutoire du bassin versant. Il ne s'agit pas de données qui ont fait l'objet d'une mesure physique, mais elles ont été évaluées par un logiciel référent en hydrologie.

De plus, d'autres points ont fait l'objet d'une estimation du débit, tels que les **exutoires** de bassin (point le plus en aval). Ainsi une station est basée à l'exutoire du Sichon et une autre à celui du Jolan.

Tableau 10 : Données exutoires

Nom du Bassin versant	Longueur de cheminement	de pente	Pluviométrie moyenne	Altitude exutoire	module	Module QSP	QMNA5
Sichon à Ferrières-sur-Sichon	17,38	0,038	1250	417	1,48	22,1	0,12
Jolan à Molles	7,89	0,018	1007	438	0,18	12,1	0,01

● Le Sichon

D'après les nombreuses observations réalisées, le Sichon est une rivière abondante et irrégulière. Les débits varient en fonction des saisons et la lame d'eau écoulée dans son bassin versant est de 462 millimètres annuellement. Les hautes eaux se déroulent en hiver et au début du printemps et se caractérisent par des débits mensuels moyens allant de 2,95 à 3,63 m³ par seconde, de décembre à avril inclus (avec un premier maximum en janvier-février, puis un second en avril). Au mois de mai, le débit diminue rapidement pour atteindre les basses eaux de juillet à octobre, avec un plancher de 0,79 m³ au mois d'août. Les crues peuvent être importantes, le débit instantané maximal enregistré à Cusset (Commune où est localisée la confluence Sichon-Jolan) a été de 48 m³ par seconde le 10 juin 2007.

Le Sichon subit des étiages de plus en plus sévères et certains problèmes de pollution ont été détectés. Les résultats de l'étude menée par le bureau d'études SCE sur le Sichon ont montré que l'assainissement individuel est une cause de pollution potentielle.

● Le Jolan

La Jolan est aussi une rivière abondante et irrégulière, caractéristique du massif central. En effet, les précipitations assez importantes du rebord nord du Massif central en hiver entraînent d'importantes variations saisonnières de débits. La lame d'eau écoulée dans son bassin versant atteint 317 millimètres annuellement. Tout comme le Sichon, les hautes eaux ont lieu en hiver et au printemps. Dès la fin du mois de mai, le débit mensuel diminue rapidement jusqu'aux basses eaux d'été. Celles-ci se déroulent de début juillet à fin septembre et s'accompagnent d'une baisse du débit moyen mensuel allant jusqu'à 0,177 m³ au mois de septembre. Les crues peuvent être importantes, même si elles sont limitées par la taille modeste de la rivière et de son bassin versant. Le débit instantané maximal enregistré à Cusset (Commune où est localisée la confluence Sichon-Jolan) durant cette période de 16 ans, a été de 30,9 m³ par seconde le 5 mai 2001.

Le Jolan subit des étiages de plus en plus sévères, il est même à sec sur une certaine période.

Politiques de l'eau

❖ **Classement des cours d'eau au titre de la continuité écologique**

Le classement des cours d'eau est régi par l'article L214-17 du code de l'environnement. Deux listes de cours d'eau sont établies pour chaque bassin ou sous-bassin par le préfet coordonnateur de bassin :

- La liste 1 qui contient les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux qui sont en très bon état écologique ou identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs est nécessaire, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.
- La liste 2 dans laquelle une protection complète des poissons migrateurs est nécessaire. Sur ces cours d'eau, aucun nouvel ouvrage, s'il constitue un obstacle à la continuité écologique, ne pourra être établi. Les ouvrages existants sont subordonnés à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique et assurer la protection des poissons migrateurs.

Sur le bassin Loire-Bretagne, les listes des cours d'eaux classés ont été arrêtées le 10 juillet 2012.

Le Sichon, le Terrasson et le Theux sont inscrits sur la liste 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement au regard des enjeux de continuité écologique. Cette disposition implique l'obligation d'y restaurer la continuité. Pour les propriétaires d'ouvrages infranchissables, deux options sont envisageables : soit l'effacement, soit l'aménagement (mise en place d'une passe à poisson par exemple). Aujourd'hui l'aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne est plus élevée en cas d'effacement.

❖ **Débits « réservés »**

Par ailleurs, la LEMA stipule qu'à compter du 1er janvier 2014, tous les ouvrages existants devront comporter des dispositifs maintenant dans le lit du cours d'eau un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces. Ce débit minimum « biologique », appelé également débit « réservé ». L'article L.214-18 du code de l'environnement, modifié ainsi par la LEMA précise également que ce débit ne doit pas être inférieur :

- au 1/10^{ième} du module du cours d'eau en aval immédiat de l'ouvrage
- au 1/20^{ième} du module pour les cours d'eau ayant un module supérieur à 80m³/s et pour les ouvrages hydroélectrique qui contribue, par leur capacité de modulation, à la production d'électricité en période de pointe de la consommation.

La révision des débits réservés est en cours et les maîtres d'ouvrages concernés seront sollicités par les services instructeurs pour faire remonter les informations techniques notamment celles relatives au calcul du module.

❖ **Zones de frayères, de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole**

Le décret n° 2008-283 du 25/03/08 relatif aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole et modifiant le code de l'environnement, stipule que pour les espèces de poissons figurant sur les listes de ce même décret, le préfet de département sera chargé d'établir des inventaires sur les parties des cours d'eau 1) susceptibles d'abriter des frayères, 2) sur lesquelles la présence d'Alevins est constatée et 3) sur lesquelles l'espèce considérée aura été vue. La circulaire datant du 21 janvier 2009 prévoit un calendrier, afin que les inventaires soient arrêtés par le préfet avant le 30 juin 2012.

L'identification des parties de cours d'eau concernées par le décret a été arrêtée par le préfet du département dans le puy de dôme le 30 mars 2015 et dans l'Allier le 26 décembre 2012. Plusieurs cours d'eau du site N2000 sont inscrits sur la liste 2 de l'inventaire Frayères au titre de l'écrevisse à pattes

blanches (Jolan, Theux...), d'autres sont inscrits en liste 1 pour le Chabot, la Lamproie de Planer, l'Ombre commun et la truite fario (Sichon et ses affluents).

L'identification des parties de cours d'eau concernées par le décret permet la mise en place d'une protection spécifique sur ces zones.

❖ **Ouvrages**

Un inventaire des ouvrages hydrauliques a été réalisé dans le cadre du SAGE Allier Aval en 2010. A travers cette étude, la franchissabilité des ouvrages ainsi que le taux d'étagement des cours d'eau ont été analysés. Cela a permis de mettre en avant, les rivières dont l'enjeu « continuité écologique » semble prioritaire et de proposer des aménagements susceptibles de restaurer la continuité écologique.

Le Jolan et ses affluents de sa source à sa confluence avec le Sichon:

Quatorze ouvrages ont été inventoriés le long du Jolan. Ce sont essentiellement des passages à gué ou des seuils à enrochement libre. Au total, quatre sont estimés comme infranchissable, la sédimentation et la circulation piscicole sont fortement limitées. On note un fort ensablement du cours d'eau en amont des ouvrages du Moulin Gouet.

L'état de ces ouvrages est globalement moyen (cf. Figure 7).

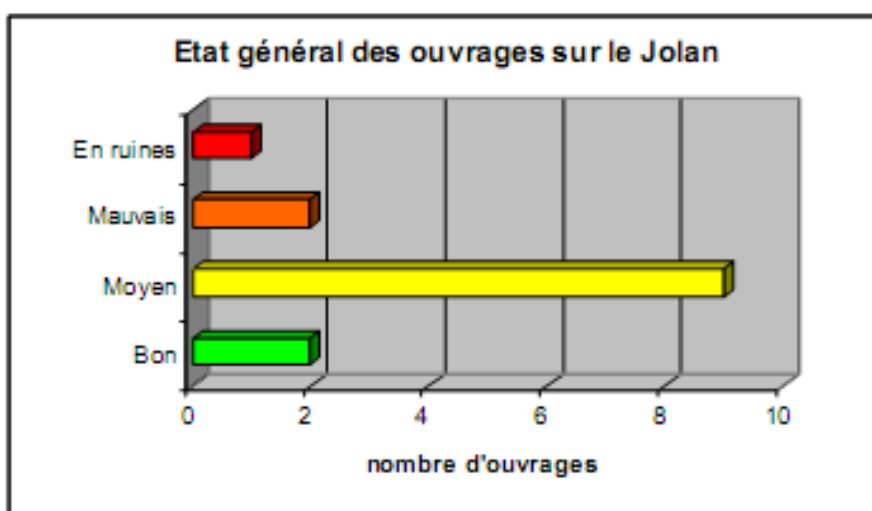


Figure 9 : Etat général des ouvrages sur le Jolan (SAGE Allier Aval, 2010)

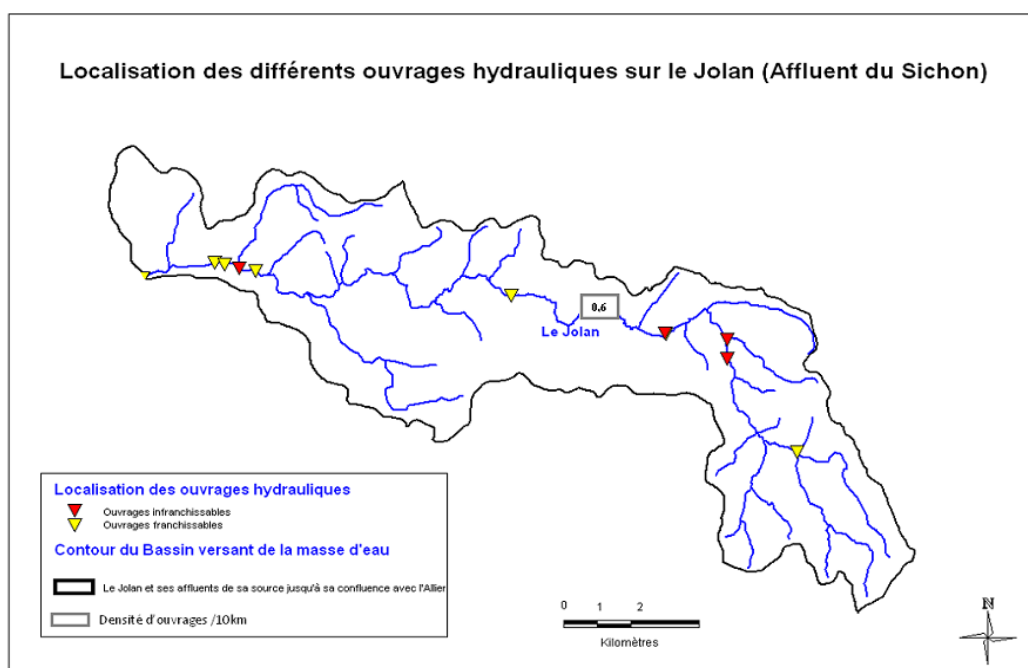


Figure 10 : Répartition des ouvrages sur le BV du Jolan (SAGE Allier Aval, 2010)

Le Terrasson et ses affluents de sa source à sa confluence avec le Sichon:

Au total, 21 ouvrages ont été inventoriés. Il s'agit globalement de seuils en bon état de conservation (ouvrages en bois ou blocs de pierres). De nombreux ouvrages sont déclarés infranchissables le long du Sichon et du Terrasson. De forts ensablements sont observés au niveau du moulin Pilard.

Tous les ouvrages sont répertoriés dans une base nationale « Le référentiel des Obstacles à l'Écoulement » (ROE), mise à jour régulièrement au gré des inventaires et travaux effectués. Cette base est notamment utilisée pour la mise en œuvre des dispositions relatives au classement des cours d'eau au titre du L214-17 du code de l'environnement (travaux d'aménagement, arasement ou effacement des ouvrages).

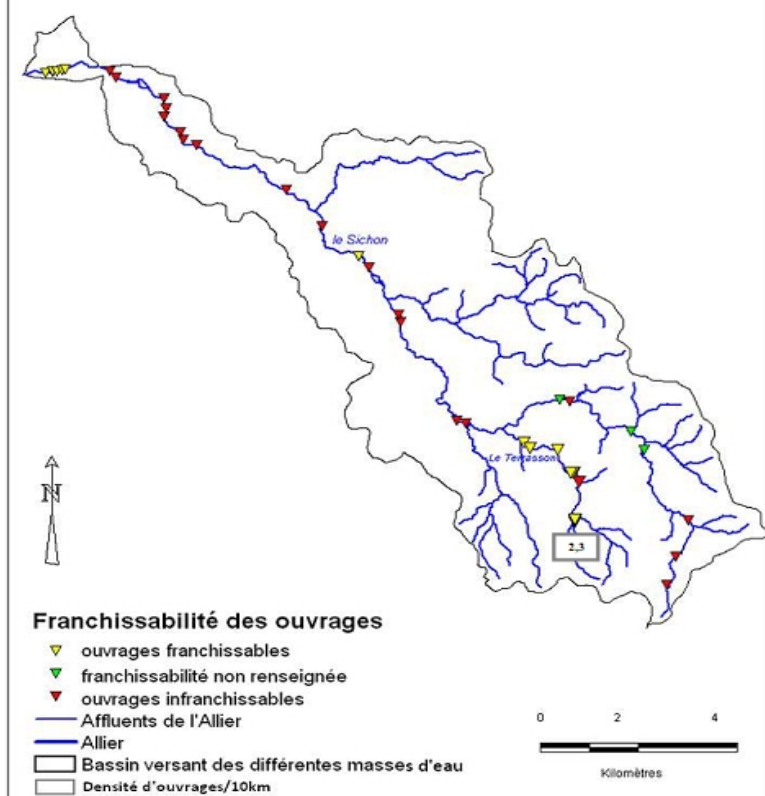


Figure11 : Répartition des ouvrages sur le Sichon et le Terrasson (SAGE Allier Aval, 2010)

Qualité de l'eau

★ *Suivi de la qualité des eaux*

Pour la mise en œuvre de la DCE a été élaboré le programme de contrôle de surveillance (PCS). Son principal objectif est de donner une image globale de l'état des eaux et de son évolution. Pour ce faire, 1500 sites de prélèvement ont été répartis de manière homogène sur tout le territoire. Le Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS) ainsi créé permet de recueillir les paramètres correspondant à ceux entrant dans l'évaluation de l'état (biologie, physico-chimie et chimie) auxquels s'ajoute l'hydromorphologie, qui permet de rendre compte de l'objectif de non dégradation de l'état des eaux en très bon état.

Toute corrélation entre ces résultats et la sensibilité des espèces reste néanmoins délicate à produire. Concernant les écrevisses à pattes blanches, les données concernant ses exigences sont très variables en fonction des auteurs et des zones géographiques. C'est pourquoi, les menaces potentielles sur les espèces seront développées dans le paragraphe IV.6.

En général, les eaux qui alimentent le secteur sont considérées comme agressives et acide (dureté et alcalinité de l'ordre de 1°), caractéristique liée au contexte géologique. Le SIVOM de la Vallée du Sichon, qui gère l'alimentation en eau des foyers, conseille de la laisser couler quelques minutes avant de l'utiliser pour des usages alimentaires, lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Concernant les paramètres physico-chimiques et microbiologiques, les eaux sont de bonne qualité malgré quelques épisodes de contamination bactériologique. Des systèmes de désinfection ont été installés au départ des réservoirs par le SIVOM. On trouve aussi des nitrates, apportés par les pollutions diffuses dues aux assainissements individuels et/ou aux usages agricoles et de l'arsenic provenant des roches.

La qualité physico-chimique générale du Sichon et de ses affluents est bonne à très bonne. Néanmoins on distingue quelques perturbations ponctuelles. Entre autre, le Jolan qui est le seul des affluents étudiés et dont la qualité des eaux est analysée, a contaminé ou il contamine les eaux du Sichon. Les rejets contaminants sont néanmoins très peu nombreux et le pouvoir d'auto-épuration du Sichon est encore suffisant pour avoir des eaux de bonne qualité (cf. Figure 10).

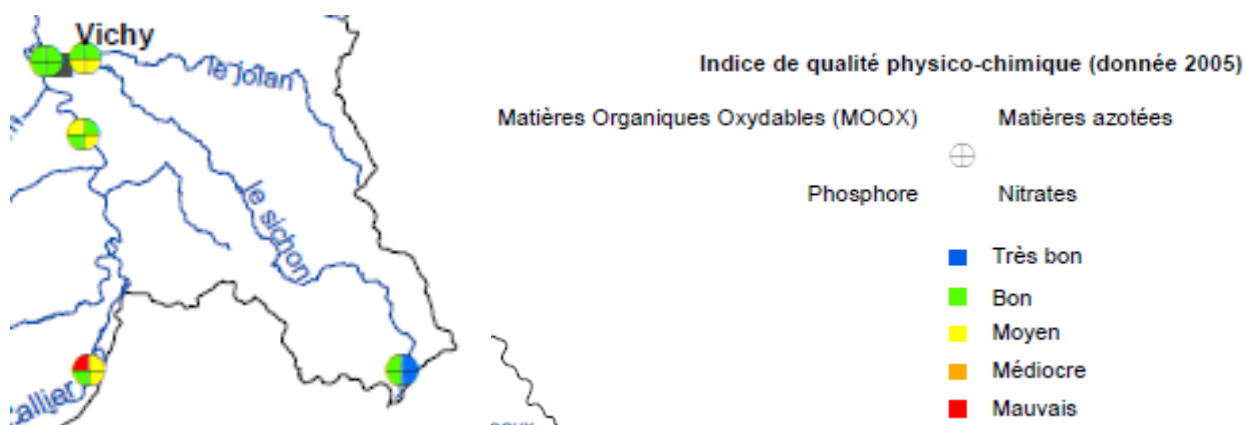


Figure 2 : Qualité physico chimique des eaux du site Natura 2000 (SAGE Allier Aval)

III. Diagnostic écologique

III.1 Présentation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire et prioritaires

1.3.1 Les habitats naturels d'intérêt communautaire (annexe I de la Directive Habitats)

La Direction régionale de l'environnement d'Auvergne a lancé en 2005 un important programme de cartographie des habitats naturels et semi-naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire (programme C.HA.N.ES.). Ce programme avait pour but de disposer, dès la fin de l'année 2006, de la cartographie des habitats naturels de l'ensemble des sites Natura 2000 d'Auvergne afin de pouvoir répondre aux demandes d'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et de fournir des éléments objectifs dans la mise en place de la conditionnalité des aides agricoles au respect des Directives européennes.

Dans le cadre de ce programme, le Bureau d'étude Mosaïque Environnement a été missionné pour réaliser l'inventaire et la cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 « Rivières à Moules perlières » FR8301094, « Lacs et rivières à Loutre » FR8301095 et « Rivières à écrevisses à pattes blanches » FR8301096. Les habitats naturels ont été inventoriés sur la base des trois sites initiaux précédemment cités, désignés comme pSIC en 1999. S'agissant de sites linéaires, une zone tampon d'environ 5 m, de part et d'autre du lit mineur de chaque cours d'eau (recommandation du MNHN et de la DIREN Auvergne), a été définie, cette zone pouvant s'étendre à 10 m ou plus dans certains cas suivant le contour de l'habitat à cartographier (ripsylve, cours d'eau très large, etc.). Cette méthode a ainsi permis de transformer chaque site linéaire de cours d'eau en site surfacique. L'inventaire et la cartographie ont alors été réalisés à partir de points d'échantillonnage suivi d'une extrapolation cartographique par analyse des orthophotographies aériennes.

Les points d'échantillonnage prospectés correspondent à des tronçons de 1 (parfois 0,5) à 2 km de long pour une largeur de 5 à 10 m de part et d'autre du linéaire du cours d'eau. Sur la totalité du tronçon échantillonné, tous les habitats naturels rencontrés sont recensés et notés même s'il n'y a pas de délimitation précise de ceux-ci au sein du tronçon, compte tenu de l'imbrication de ces groupements et de la répétition de ceux-ci le long du cours d'eau. Des mosaïques d'habitats naturels (mélanges d'habitats) sont donc identifiées pour chaque tronçon. En moyenne, plus d'une dizaine d'habitats naturels sont susceptibles d'être observés sur un même tronçon. A chaque habitat naturel répertorié est ensuite attribué un pourcentage de recouvrement du tronçon prospecté (y compris le lit mineur).

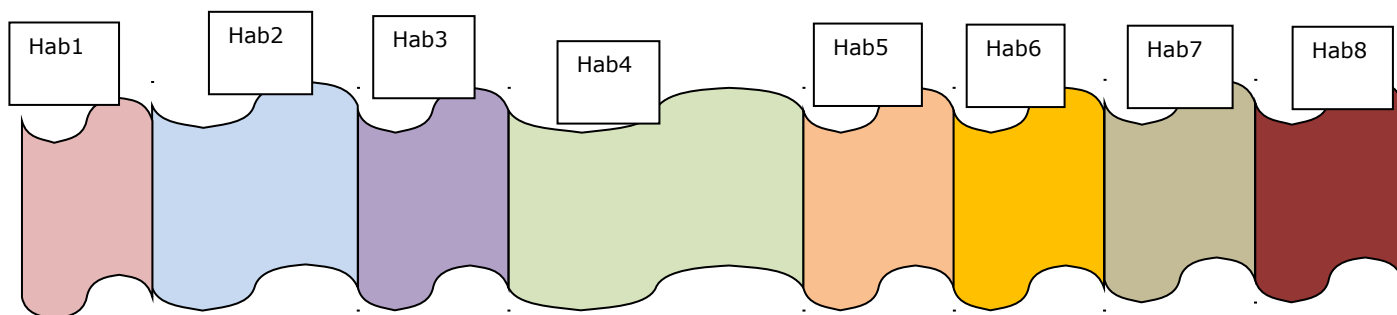
La cartographie des habitats naturels présentée ici, a été élaborée selon la même démarche que celle adoptée dans le cadre du programme C.HA.N.ES, à savoir présenter uniquement les habitats naturels dominants. A chacun des tronçons échantillonnés est donc associé un seul habitat naturel, l'habitat naturel dominant qui correspond à l'habitat naturel dont le pourcentage de recouvrement au sein du tronçon est le plus élevé (voir le schéma suivant). Sur l'ensemble des trois sites initiaux inventoriés, la proportion de l'habitat naturel dominant au sein d'un tronçon varie de 5 à 100% en fonction du nombre d'habitats naturels constituant la mosaïque et de leur proportion relative. Ainsi, une différence importante peut donc exister entre la surface totale inventoriée et la surface des habitats naturels dominants cumulée pour l'ensemble des tronçons échantillonnés.

Le périmètre du site a été ensuite complété avec l'inventaire des zones humides du Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine pour y intégrer les zones humides à très forts enjeux patrimoniaux et d'étiage (soutien du niveau d'eau en période de basses eaux). Cela permet également de rajouter des habitats d'intérêt communautaire et prioritaires et d'augmenter l'intérêt général du site Natura 2000. Ces surfaces ayant été rajoutées après coup, elles n'ont pas pu bénéficier d'une cartographie précise des habitats par le bureau d'études. Cette cartographie sera réalisée pendant la phase d'animation du docob.

Schéma explicatif sur la représentation cartographique des habitats naturels dans le DocOb

Par exemple, un tronçon X des sites Natura 2000 se découpe en 8 habitats naturels. 6 sont d'intérêt communautaire (IC) et 2 ne le sont pas (non IC). Ci-dessous figure la liste des habitats et leur pourcentage de recouvrement du tronçon

10%	Habitat 1 (IC) :	Habitat 4 (non IC) :	Habitat 7 (non IC) :
15%	Habitat 2 (IC) :	Habitat 5 (IC) :	Habitat 8 (IC) :
10%	Habitat 3 (IC) :	Habitat 6 (IC) :	
	Total 100%		



Bilan :

- 65% du cours d'eau est couvert par des habitats naturels d'intérêt communautaire ;
- 35% d'habitats naturels non d'intérêt communautaire ;
- l'habitat couvrant la plus grande part du cours d'eau est l'habitat 4 (25%) qui n'est pas d'intérêt communautaire.

L'habitat occupant la plus grande part du tronçon de cours d'eau est l'habitat naturel dominant. C'est cet habitat naturel qui caractérise donc la totalité du tronçon au détriment des habitats naturels d'intérêt communautaire qui individuellement n'atteignent que 10 à 15% de recouvrement du cours d'eau. Il s'agit ici de l'habitat 4 qui couvre 25% du cours d'eau et qui est non d'intérêt communautaire.

Sur la base de l'étude C.HA.N.ES, 14 habitats (ou « sous-habitats ») naturels ou semi-naturels dominants sont présents sur le site Rivières de la Montagne Bourbonnaise

Sept d'entre eux sont des habitats naturels d'intérêt communautaire, dont 2 sont prioritaires (Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior** et tourbières boisées) (cf. tableau 13, * habitat naturel prioritaire).

Le site « Rivières de la Montagne Bourbonnaise » présente un intérêt d'autant plus important que les forêts de Frênes et d'Aulnes s'étendent sur 34 ha de surface sur un total échantillonné de 126 ha. Elles représentent à elles seules plus d'un quart des habitats naturels présents sur le site (cf Figure 11: Répartitions des habitats dominants d'intérêt communautaire et prioritaires).

Par ailleurs, au sein même des habitats naturels dominants, la surface cumulée des habitats naturels d'intérêt communautaire représente 80%. Le site comprend donc une part importante d'habitats naturels classés au titre de la directive européenne « Habitats, faune, flore ».

Tableau 11 : Habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires, présents sur le périmètre du site

<i>Intitulé de l'habitat naturel</i>		<i>Code Natura 2000 (Code Cahiers habitat)</i>	<i>Code Corine Biotope</i>	<i>Surface de l'habitat (ha) (1)</i>	<i>% de la surface / à la surface totale des Hab. Dominants (2)</i>	<i>% de la surface / à la surface totale (3)</i>
<i>Libellés Natura 2000</i>	<i>Libellés Corine Biotope</i>					
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> *	Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves medio-européens	91E0* (91E0-6)	44.3	34	65 %	%
Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i>	Hêtraies atlantiques acidiphiles	9120	41.12	7,2	15 %	%
Tourbières hautes actives	Tourbières hautes	7110*	51.1	A définir	-	
Prairies humides à molinie sur sol tourbeux	Prairies à Molinie et communautés associées	6410	37.31	A définir	-	
Mégaphorbiaies eutrophes	Mégaphorbiaies alpines et subalpines	6430	37.8	A définir	-	
Tourbières boisées	Bois de Bouleaux à sphaignes, bois tourbeux de pins Sylvestre	91DO*	44.A1 44.A2	A définir	-	
Tourbières de transition et tremblantes		7140	54.5	A définir	-	
Total				ha	%	33 %

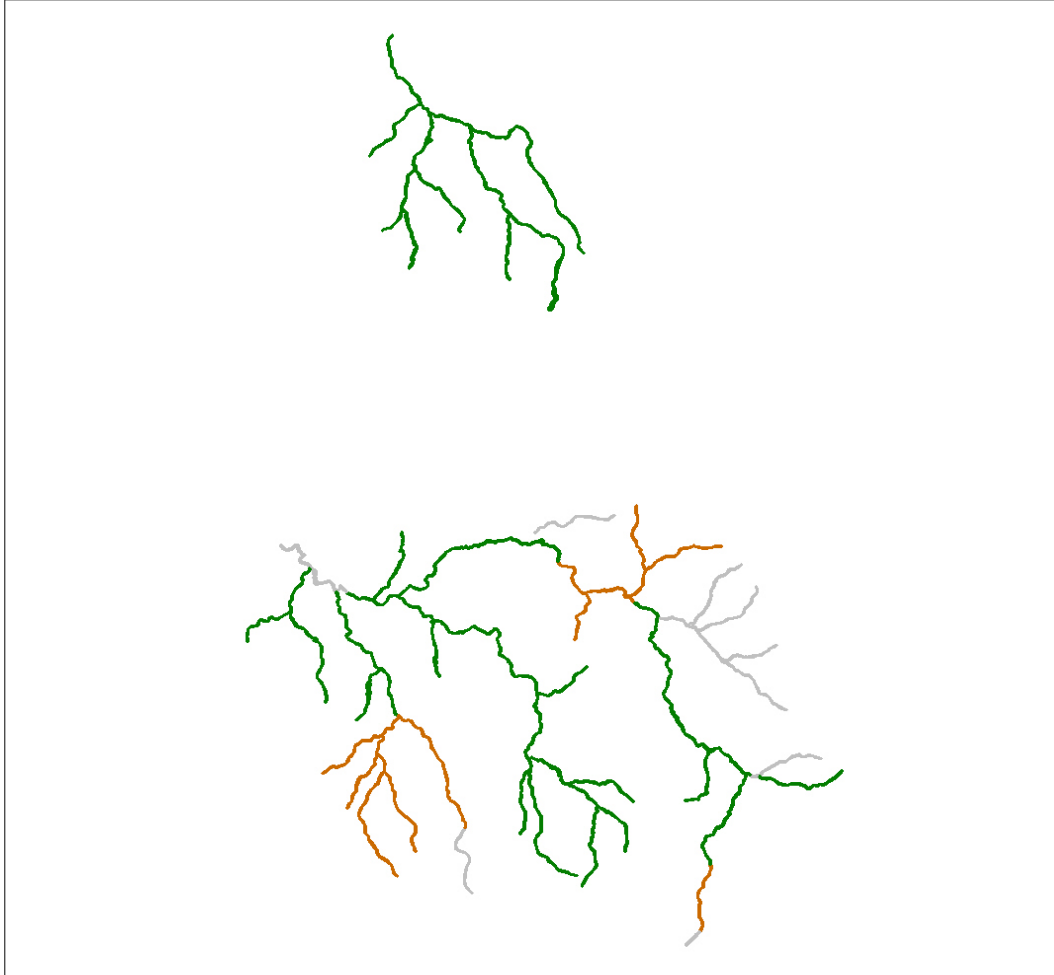
¹ La surface de l'habitat est la superficie réelle de l'habitat dominant, calculée à partir du pourcentage de recouvrement de cet habitat au sein de chaque tronçon (de surface connue).

² La surface totale des habitats dominants est la somme des superficies réelles de l'ensemble des habitats dominants associé à chacun des tronçons échantillonnés



Habitats d'intérêt communautaire et prioritaires

Document d'objectifs du site Natura 2000 "Rivières à écrevisses à pattes blanches de la Montagne Bourbonnaise"



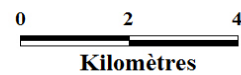
Sources : Mosaïque Environnement (2006) - Cartographie: Biotope, 2010

Code Natura 2000 des habitats d'intérêt communautaire

■ Habitats naturels non d'intérêt communautaire

■ 9120

■ 91E0*



Carte qui sera mise à jour en année n+1 du DOCOB

Figure 13 : Habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires

Voici un bref descriptif des habitats naturels d'intérêt communautaires et prioritaires identifiés sur le site Rivières de la Montagne Bourbonnaise (source C.HA.N.ES) :

- **Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior**** (Code Natura 2000 : 91E0*, Code Corine : 44.3/ 44.31/ 44.32/ 44.13). Sur le site, l'habitat générique 91E0* est représenté par l'habitat élémentaire Aulnaies-frênaies de rivières à eaux rapides à Stellaire des bois sur alluvions issues de roches siliceuses. Ce sont des aulnaies-frênaies des bords de cours d'eau, localisées sur la plupart des cours d'eau. Elles sont caractérisées par la présence de l'aulne et du frêne, et d'un cortège d'espèces herbacées liées généralement à des cours d'eau rapides telles que *Stellaria nemorum*, *Stachys sylvatica*, *Ranunculus aconitifolius*, *Filipendula ulmaria*, *Chaerophyllum hirsutum*, etc.

Certaines forêts sont dans un bon état de conservation, mais il en existe beaucoup également qui sont réduites à de simples linéaires et d'autres qui sont surpâturées. L'état de conservation général de ces forêts est moyen à bon sur les sites prospectés en Auvergne. A noter, que les cordons linéaires d'aulnes ne présentant pas (ou plus) un cortège herbacé caractéristique n'ont pas été rattachés à cet habitat. Il est également à noter que le frêne est atteint d'une maladie qui actuellement progresse sur le territoire. Aussi, le maintien de cette espèce est incertaine.

- **Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à *Ilex* et parfois *Taxus*** (code Natura 2000 : 9120, code Corine : 41.12). Il s'agit de plusieurs types de hêtraies différentes : chênaies-hêtraies, hêtraies ou hêtraies-sapinières acidiphiles présentes un peu partout sur le site. Elles sont caractérisées par la présence du houx et du hêtre, ainsi que par un cortège d'espèces acidiphiles telles que *Blechnum spicant*, *Vaccinium myrtillus*, *Deschampsia flexuosa*, *Melampyrum pratense* et de quelques espèces acidiphiles et neutrophiles *Teucrium scordium*, *Pteridium aquilinum*, *Lonicera periclymenum*.

L'état de conservation de ces habitats, évalué à l'échelle de l'Auvergne peut globalement être qualifié de bon.

Les autres habitats naturels présents restant à cartographier précisément sont :

- **Tourbières hautes actives** (code Natura 2000 : 7110* code Corinne : 51.10) Tourbières acides, pauvres en éléments minéraux nutritifs, surtout alimentées par les précipitations, à niveau d'eau plus élevé que la nappe phréatique environnante, avec une végétation de plantes vivaces dominée par les buttes à sphaignes colorées (permettant la croissance de la tourbière). Habitat peu fréquent et en diminution, en mosaïque avec d'autres habitats tourbeux. *Espèces caractéristiques: Callune, Linaigrettes, Scirpes cespiteux, Sphaignes, Ail de la Victoire, Airelle à petit fruit, Canneberge, Andromède à feuille de pollium, Rossolis à feuilles rondes, Myrtillier ...*

- **Mégaphorbiaie eutrophe** (code Natura 2000 : 6430, code Corinne : 37.8) Il s'agit de bordures humides d'herbes hautes bordant les cours d'eau et les forêts, sur sols riches en azote. Habitat en mosaïque avec l'habitat eaux oligotrophes (3110). *Espèces caractéristiques: Végétation vivace herbacée haute (Circée des Alpes, Buxbaumie verte, ...) complété par un couvert arbustif (Aulne, Bouleau, Saule, Groseillier,...)*

- **Prairies humides à molinie sur sols tourbeux** (code Natura 2000 : 6410, code Corine : 37.31)

Il s'agit de Prairies à molinie planitiaires à montagnardes des stations à humidité variable et à sol pauvre en nutriments (azote et phosphore). Elles sont issues d'un régime de fauchage tardif extensif ou correspondent à des stades de dégénérescence de tourbières drainées. Habitat souvent en mosaïque avec l'habitat tourbière haute active (7110). Les espèces caractéristiques de cet habitat sont : *Molinie Bleue, Jonc à tépales aiguës, Bétoine officinale, Gentiane pneumonanthe, Succise des prés, Scorzonère humble, Orchis tacheté,...*

- **Tourbières boisées** (code Natura 2000 : 91DO*, code Corine : 44A1, 44.A2) à confirmer/ si présent en mosaïque
Forêts de feuillus (Bouleau pubescent) ou de conifères (Epicéa, Pins sylvestre et à crochets) sur substrat tourbeux acide oligotrophe, le niveau de la nappe phréatique étant toujours élevé et l'eau très pauvre en éléments nutritifs (tourbières hautes et bas-marais acides), avec des espèces caractéristiques telles que la Bourdaine, les aireselles, sphaignes ou laïches. Habitat situé autour des bombements tourbeux, importants dans les fonds de vallon largement dépressionnaires entre 1020 et 1040 mètres d'altitude, de faible pente. Les espèces caractéristiques de cet habitat sont : *Bouleau pubescent sur tapis de sphaignes*, *Pins sylvestres*, *Molinie*, *Myrtiller*, *Luzule des bois*, *Ail de la Victoire*, *Ccanneberge*.
- **Tourbières de transition et tremblants** (code Natura 2000 : 7140, code Corine : 54.5) ? à confirmer/ si présent en mosaïque
Habitat peu fréquent recouvrant de faibles surfaces, intégré dans une mosaïque de milieu intéressante en diversité et refuge pour la faune (Lézard vivipare, Triton sp, Vipère péliade) et la flore
Les espèces caractéristiques de cet habitat sont : *Pelouses tremblantes dominées par des Cypéracées*, *associés à des Sphaignes et à des Mousses: laiche à ampoule*, *Canneberge*, *Airelle à petits fruits*, *Andromède à feuilles de Polium*, *Linaigrette*, *Laiche des bourbiers*, *Scheuchzérie des marais*, *Rhynchospora blanc*, *Sphaignes*, *Ménianthe trêfle d'eau*, *Comaret*

2.3.1 Les espèces animales de l'annexe II de la Directive Habitats présentes sur les tronçons désignés et leurs habitats

Lors de leur proposition comme site d'importance communautaire (SIC) en 1999, les cours d'eau des sites Natura 2000 « Rivières à Ecrevisses à pattes blanches » FR8301096, « Lacs et rivières à Loutres » FR8301095 et « Rivières à Moules perlières » FR8301094 ont été proposés en fonction de leur importance pour le maintien d'une espèce comme l'indique leur intitulé. Ainsi les cours d'eau du site « Rivières de la Montagne Bourbonnaise » (titre provisoire) ont été proposés en 1999 pour l'Ecrevisse à pattes blanches (cf. figure 12).

Même si la proposition des cours d'eau était au départ justifiée par la présence de l'Ecrevisse à pattes blanches, la recherche de données bibliographiques et les inventaires réalisés dans le cadre de l'élaboration du DocOb ont porté sur les trois espèces concernées par les trois sites initiaux : Loutre d'Europe, l'Ecrevisse à pattes blanches et la Moule perlière. Les expertises écologiques ont été principalement menées par des experts locaux, soit : Catiche productions pour la Loutre d'Europe, Gilbert COCHET pour la Moule perlière et Saules et Eaux pour l'Ecrevisse à pattes blanches. Des données complémentaires, principalement fournies par l'ONEMA et les fédérations de pêche, sur les poissons d'intérêt communautaire ont été intégrées à cet état des lieux.

La présentation des données sur les espèces d'intérêt communautaire

Le tableau 14 qui suit liste les espèces d'intérêt communautaire présentes sur les tronçons du site Natura 2000 « Rivières de la Montagne Bourbonnaise ». Les espèces et leurs habitats y sont brièvement présentés. Toutefois, pour les 3 espèces ayant justifié la désignation des 3 sites Natura 2000 initiaux (FR8301094, FR8301095, FR8301096), les experts naturalistes missionnés pour réaliser les expertises dans le cadre du DocOb (Catiche Productions, Gilbert COCHET et Saules et Eaux) ont rédigé un état de l'art sur les connaissances des espèces. Le site « Rivières de la Montagne Bourbonnaise » étant concerné par l'Ecrevisse à pattes blanches et potentiellement par la Loutre d'Europe, leurs états de l'art respectifs figurent dans le document complémentaire du DocOb. Outre une description de l'espèce et de son écologie, cet état de l'art rassemble les données anciennes sur l'espèce de même que les données des plus récentes prospections (été 2010). Des cartes présentant l'ensemble des données régionales sur

ces espèces animales d'intérêt communautaire y sont intégrées. Les données régionales disponibles ont aussi été rassemblées sur un Système d'Information Géographique (SIG) rendu à la DREAL Auvergne. Les experts y énumèrent aussi les menaces avérées et potentielles qui pèsent sur les espèces et suggèrent des propositions de gestion, qui serviront de base pour l'élaboration du programme d'actions du DocOb.

❖ **La présentation des habitats d'espèces : présentation cartographique**

Les cartes localisant les habitats propices au développement de ces espèces sont présentées dans les pages suivantes. Ces cartes sont réalisées à partir des données les plus récentes. Ce ne sont pas des cartes rassemblant les observations des espèces qui sont elles présentées dans les états de l'art. Chaque expert naturaliste a produit des cartes en fonction d'une méthodologie qui lui est propre.

Pour l'Ecrevisse à pattes blanches, les habitats naturels sont classés en 3 catégories : habitats avérés, habitats probables, habitats potentiels en fonction de la présence avérée, probable et potentielle de l'Ecrevisse.

- Les habitats avérés sont délimités sur des tronçons aux données récentes où il y a absence d'écrevisses envahissantes.
- Les habitats probables sont fondés sur les données de présence récentes, non vérifiées en 2010, et non menacées par les écrevisses invasives.
- Et enfin, les habitats potentiels sont fondés sur les tronçons où les données de présence d'Ecrevisse à pattes blanches sont plus anciennes, non vérifiées en 2010, et non menacées par les écrevisses invasives.

Pour la Loutre d'Europe, les tronçons de cours d'eau sont rangés en deux grandes classes : les habitats avérés pour la Loutre et les habitats probables.

- Les habitats avérés sont définis sur les tronçons où des observations positives de Loutres ont été réalisées et où les tronçons ont des habitats naturels propices aux loutres.
- Les habitats probables caractérisent les tronçons où il n'y a pas eu d'observations positives, mais à proximité desquels il y a eu des observations positives et où les habitats naturels sont propices à la Loutre.

Sur ces cartes, les experts de Catiche ont aussi identifié les réservoirs biologiques de la Loutre d'Europe sur les sites. C'est-à-dire les tronçons favorables à la croissance des populations de Loutre.

La présentation des données poissons

Attention, puisque le traitement des données poissons n'était pas initialement prévu dans le cadre de l'élaboration du DocOb, les habitats des poissons n'ont pas été délimités. Les données récentes (de moins de 10 ans) transmises par l'ONEMA et les fédérations de pêche font néanmoins l'objet d'une présentation cartographique dans les pages suivantes (cf. figure 14).

N.B : Les données sur les cours d'eau avoisinants à ceux désignés sont présentées dans la partie suivante.

Tableau 12 : Espèces animales d'intérêt communautaire présentes sur les tronçons désignés au titre de Natura 2000

Noms des espèces d'intérêt communautaire		Code Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population Habitats de l'espèce	Etat de conservation à l'issue de l'inventaire	Etat de conservation à l'échelle biogéographique (domaine continental)	Origine des données / Structures ressources
Nom latin	Nom commun						
Ecrevisse à pattes blanches	Austropotamobius pallipes	1092	Des prospections plus intensives sont nécessaires pour estimer la population.	Elle a pour habitat des cours d'eau au régime hydraulique varié, et même des plans d'eau. Elle colonise indifféremment des biotopes en contexte forestier ou prairial, elle affectionne plutôt les eaux fraîches bien renouvelées. Les exigences de l'espèce sont élevées pour ce qui concerne la qualité physico-chimique des eaux (eau claire, peu profonde, d'une excellente qualité, très bien oxygénée, neutre à alcaline). Elle requiert une température de l'eau relativement constante pour sa croissance (15-18°C), qui ne doit dépasser qu'exceptionnellement 21°C en été. Sur le site « Rivières à écrevisses à pattes blanches de la Montagne Bourbonnaise » le bassin du Sichon présente deux tronçons où l'Ecrevisse a été observée en 2010 : La Goutte pouzeratte et son affluent. De plus, le Sichon semble aussi présenter un habitat favorable à l'espèce (présente selon les riverains). A l'inverse, la partie basse du Jolan	Bon à mauvais (cf. l'état de l'art en annexe 2 et la section suivante sur l'analyse écologique et fonctionnelle).	Défavorable mauvais	Saules et eaux ONEMA

				s'avère pour sa part être relativement dégradée. On distingue une population en tête de bassin. Cf. état de l'art de l'écrevisse à pattes blanches en annexe 2 et figure 13.			
Lamproie de Planer (LPP)	Lampetra planeri	1096	-	L'espèce fréquente le Jolan, en amont du cours d'eau	-	Inconnu	ONEMA - Fédération de pêche
Saumon Atlantique (SAT)	Salmo salar	1106	Nulle	L'espèce a été observée à plusieurs endroits sur le Sichon. Toutefois ces observations sont ponctuelles et n'illustrent pas la composition réelle de l'écosystème. En effet, le Sichon ne représente pas un habitat favorable pour le saumon, les individus observés sont issus de remontées exceptionnelles.	-	Défavorable mauvais	ONEMA
Chabot (CHA)	Cottus gobio	1163	-	L'espèce a été observée à plusieurs endroits sur le Sichon	-	Favorable	ONEMA

L'Ecrevisse à pattes blanches

Sur le territoire français (et sur l'ensemble de l'aire de répartition) le nombre de populations a globalement chuté ces 50 dernières années avec tout de même, localement, des populations en phase d'extension sur des zones non colonisées ou en recolonisation sur des linéaires où elle avait disparu (3 sites en Ardèche, 2 en Haute-Savoie...). En Auvergne, on assiste donc à une régression des populations d'écrevisses à pattes blanches puisque la plupart des basses vallées sont trop dégradées pour cette espèce ou parce que les écrevisses exotiques invasives colonisent leurs habitats. On observe aussi sur les têtes de bassin la « disparition » de populations d'Ecrevisses à pattes blanches sans qu'il n'y ait de contact direct avec les populations d'écrevisses exotiques, cela est peut-être dû à des contaminations par la peste de l'écrevisse (voir le chapitre traitant des menaces dans l'état de l'art en annexe 2). Les populations du Jolan et du Sichon ne semblent pas, pour l'instant, souffrir de ce phénomène (cf. III.3).

La Lamproie de Planer

Son aire de répartition se limite au Nord-Ouest de l'Europe. Cette espèce est en forte régression partout. Plutôt fréquente dans le Nord-Est de la France, elle a quasiment disparu du Sud-Est.

Lampetra planeri vit dans les rivières de taille moyenne à importante. Les lamproies adultes migrent vers les petites rivières et les ruisseaux pour trouver un substrat favorable à la ponte et au développement des larves. Les œufs sont déposés dans du sable ou des graviers. Les larves, qui vivent enfouies dans les sables et les limons organiques pendant 3 à 5 ans, ont besoin d'une eau bien oxygénée.

Sur les sites considérés, le principal problème rencontré est l'accessibilité (problèmes de franchissement de seuils et de barrages) et la détérioration des zones de frayère, notamment par le colmatage des graviers par des particules fines, qui prive les larves de la circulation d'eau leur assurant l'apport d'oxygène nécessaire à leur survie. » (Source : Parc Naturel Régional du Morvan, <http://www.liferuisseaux.org>)

Le Chabot

L'aire de répartition du Chabot s'étend sur l'ensemble de l'Europe. En France, l'espèce est assez largement répandue puisqu'elle colonise la majorité des parties amont des bassins hydrographiques. Toutefois, les effectifs sont en régression dans de nombreuses parties de cours d'eau.

Cottus gobio occupe les zones apicales des hydrosystèmes, c'est-à-dire les ruisseaux et petites rivières. L'espèce affectionne les eaux fraîches, bien oxygénées à faible charge en matière organique. Elle utilise des habitats courants avec un substrat grossier bien diversifié servant d'abri. Les œufs sont déposés en hiver dans un nid sous les galets des zones de courant. Le chabot consomme préférentiellement des larves d'invertébrés benthiques. Son alimentation est essentiellement nocturne.

Les altérations de la qualité et de la diversité des habitats physiques notamment la détérioration des fonds des cours d'eau constituent la principale menace pour les populations de chabots. Les dégradations de qualité des eaux et notamment les rejets domestiques pénalisent significativement l'espèce, ainsi que le réchauffement des eaux. (Source : Parc Naturel Régional du Morvan, <http://www.liferuisseaux.org>)

Le Saumon d'Atlantique

Le Saumon d'Atlantique est une espèce anadrome, qui remonte les cours d'eau pour frayer. Il évolue en mer une partie de l'année et part se reproduire dans les rivières. Les périodes de fraye se déroule de novembre à février.

Il fréquente la majorité des cours d'eau de la région tempérée de l'Atlantique nord. En France, il ne fréquente que les cours d'eau du littoral Atlantique et de la Manche. C'est un animal territorial, on dénombre peu d'individus par habitat.

Autrefois très abondant, le saumon d'Atlantique souffre aujourd'hui de :

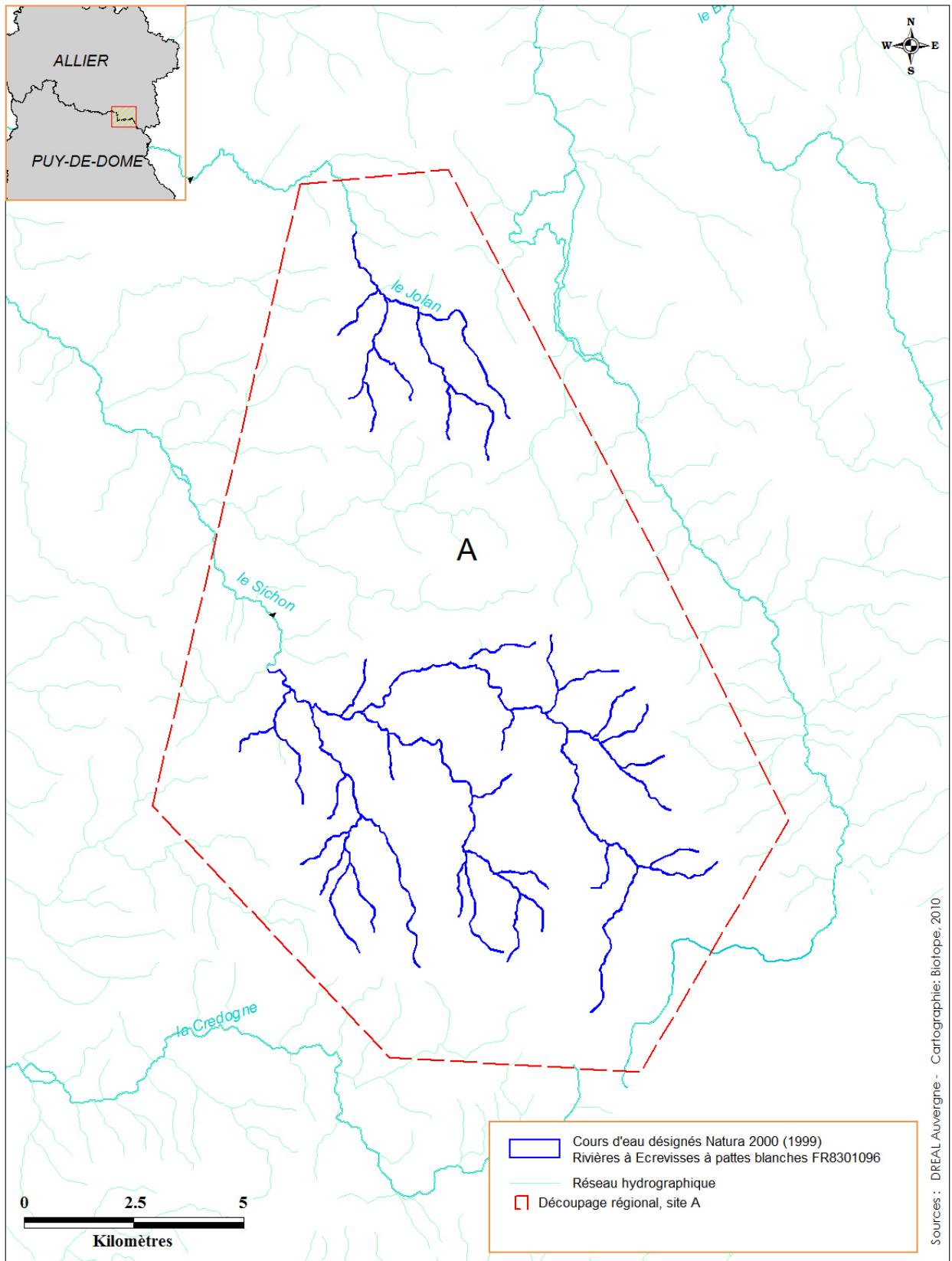
L'aménagement des cours d'eau (barrage, seuils...) ; Des dégradations du milieu dues aux activités humaines (pollutions, extraction de granulats...) ; Des bouchons vaseux aux embouchures des estuaires.

Le franchissement des obstacles et l'amélioration de la qualité de l'eau sont deux axes importants dans les stratégies de conservation entreprises et sont d'ailleurs à l'origine de l'absence de l'espèce sur le site.

Site A "Rivières à Ecrevisses à pattes blanches de la Montagne Bourbonnaise" proposition SIC 1999



DREAL Auvergne



Sources : DREAL Auvergne - Cartographie: Biotope, 2010

Figure 3 : Site Natura 2000 « Rivières à Ecrevisses à pattes blanches de la Montagne Bourbonnaise », proposition SIC 1999

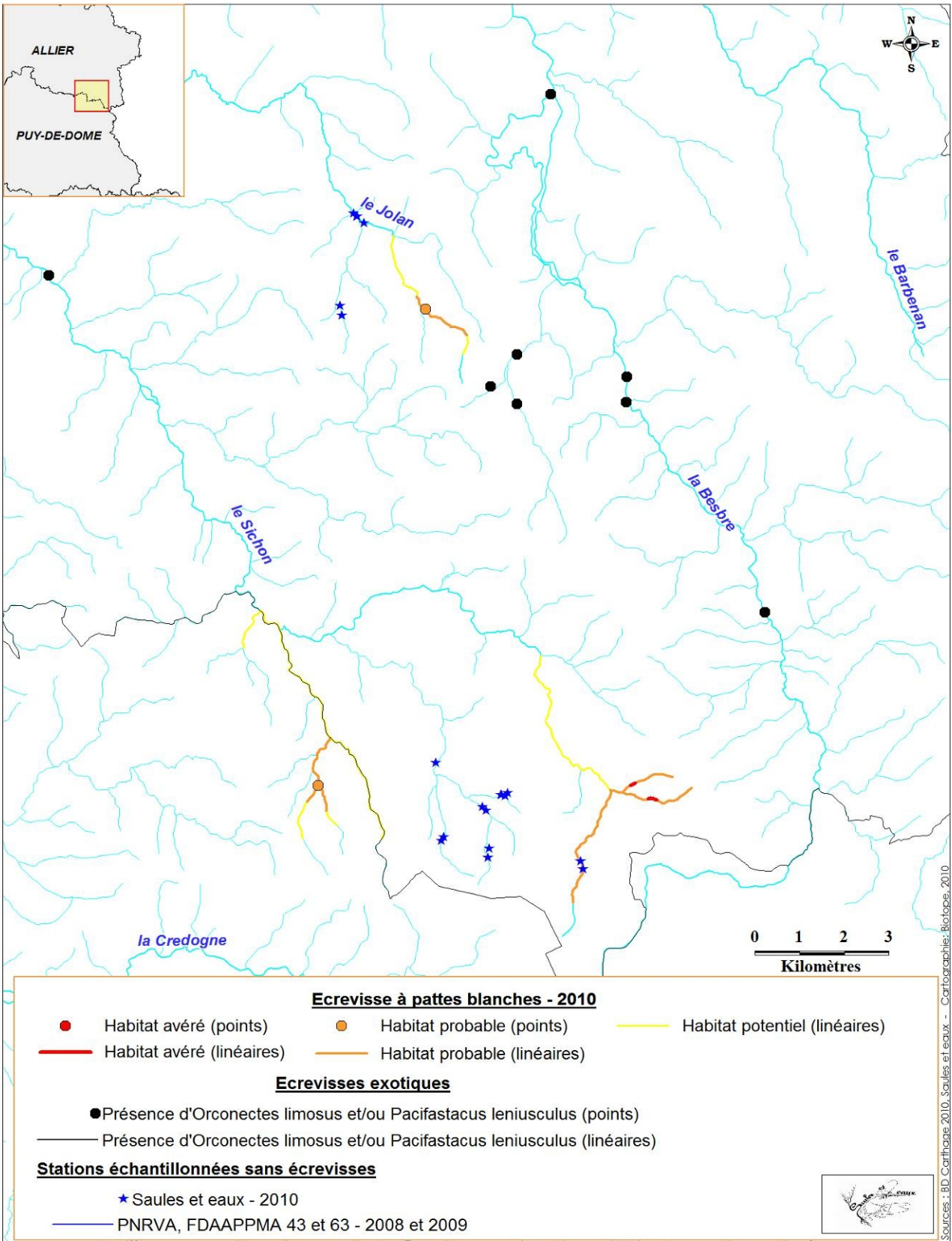


Figure 4 : Habitats de l'Ecrevisse à pattes blanches

Observations de poissons d'intérêt communautaire



Elaboration du docob du site Natura 2000 "Rivières à écrevisses à pattes blanches de la Montagne Bourbonnaise"

DREAL Auvergne

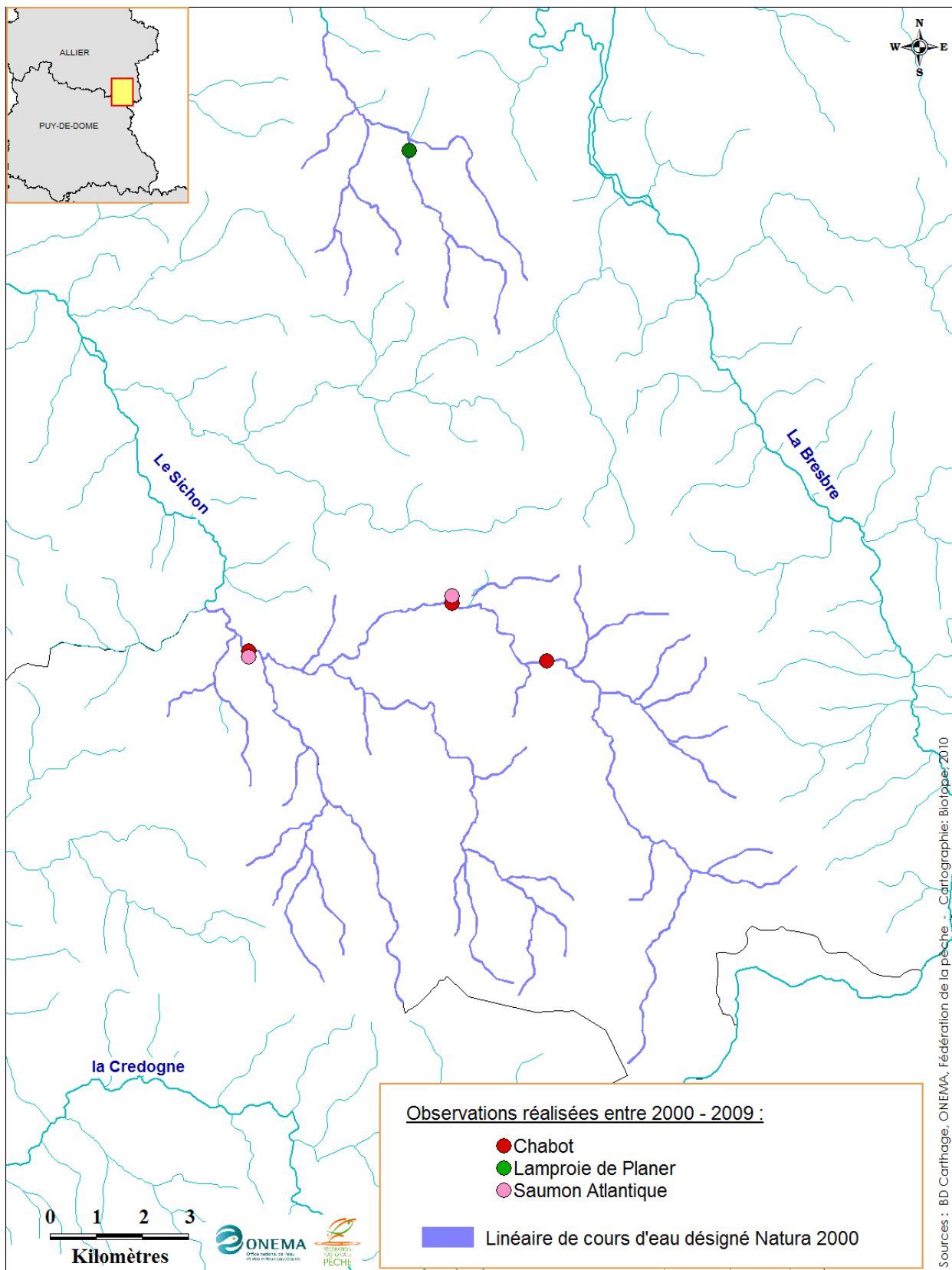


Figure 5 : Observations de poissons d'intérêt communautaire

3.3.1 Les espèces animales de l'annexe II de la Directive Habitats présentes à proximité des tronçons désignés et leurs habitats

Lors de l'élaboration du document d'objectifs le travail des experts naturalistes ne se limite pas à l'inventaire et l'analyse des données d'espèces sur les tronçons désignés Natura 2000. Ils doivent aussi mettre en évidence les espèces d'intérêt communautaire et/ou les habitats des espèces d'intérêt communautaire présents au pourtour du site Natura 2000. La présence d'une espèce d'intérêt communautaire ou d'habitats propices à une espèce d'intérêt communautaire à proximité du site Natura 2000 peut être le fondement d'une proposition d'extension du site Natura 2000.

Le tableau qui suit présente les espèces d'intérêt communautaire présentes sur des cours d'eau qui à ce jour ne font pas partie du réseau Natura 2000 mais qui se trouvent à proximité des tronçons désignés au titre de l'Ecrevisse à pattes blanches. En périphérie du site « Rivières de la Montagne Bourbonnaise » on trouve : de la Loutre d'Europe.

Tableau 13 : Espèces animales d'intérêt communautaire présentes sur les tronçons non désignés au titre de Natura 2000 mais localisés à proximité des tronçons désignés et pouvant faire l'objet d'une proposition d'extension

Noms des espèces d'intérêt communautaire		Code Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population Habitats de l'espèce	Etat de conservation à l'issue de l'inventaire	Etat de conservation à l'échelle biogéographique (domaine continental)	Origine des données / Structures ressources
Nom latin	Nom commun						
Loutre d'Europe	Lutra lutra	1355	Les cours d'eau de ce site Natura 2000 à l'origine désigné pour l'Ecrevisse	L'habitat de la Loutre est extrêmement variable, il concerne l'ensemble des milieux aquatiques du continent, depuis les secteurs de têtes de bassin en altitude jusqu'à la zone littorale, en passant par les gorges des	Non évalué dans le cadre de l'élaboration du DocOB car pas de prospections en 2010 sur	Favorable	Catiché productions ONCFS GMA

		<p>à pattes blanches n'a pas été prospecté pour la Loutre en 2010. Il est donc impossible d'estimer sa population.</p>	<p>rivières, les secteurs de rivière en plaine, les estuaires et les eaux saumâtres, ou encore les lacs, les retenues, les gravières, les étangs, les marais ou les tourbières. Les annexes hydrauliques, comme les chenaux temporaires de rivières, les mares d'inondation temporaires, et les bras morts sont également fréquentés par l'espèce. En Auvergne, l'espèce est donc potentiellement présente sur l'intégralité du réseau hydrographique régional depuis les lacs et les tourbières de montagne jusqu'à la plaine alluviale de l'Allier (cf. l'état de l'art sur la Loutre en annexe 3 et figure 15).</p> <p>A proximité du site « Rivières de la Montagne Bourbonnaise » la Loutre fréquente principalement l'aval du Jolan jusqu'à sa confluence avec l'Allier.</p>	<p>ces cours d'eau.</p>		
--	--	--	--	-------------------------	--	--

★ **La Loutre d'Europe**

En France, après avoir frôlé la disparition, la loutre a notablement augmenté la taille de son aire de répartition, et les effectifs sont également en progression, même s'il reste très difficile d'avancer un nombre précis d'individus vivant dans notre pays. Le comité français de l'UICN a cependant revu le statut de l'espèce en France, dont le risque d'extinction est désormais considéré comme une « préoccupation mineure ». Ce récent changement de statut (UICN, comité français, 2009) peut être noté comme un progrès significatif de la situation de la loutre en France, résultat de 35 années de protection, d'actions de terrain et de sensibilisation par un vaste ensemble d'opérateurs. Notons que la loutre fait l'objet d'un Plan National d'Actions (PNA) qui vise à organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce, à mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration ou le rétablissement de ces espèces ou de leurs habitats, à informer les acteurs concernés et le public et à faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques d'infrastructures. Les objectifs du réseau Natura 2000 étant similaires à ceux des PNA, le document d'objectifs pourra en être l'application à l'échelle locale.

Habitat de la Loutre d'Europe



DREAL Auvergne

Elaboration du DocOb du site "Rivières à écrevisses à pattes blanches de la Montagne Bourbonnaise"

Direction Régionale
de l'Environnement,
de l'Énergie et du Climat
45000000

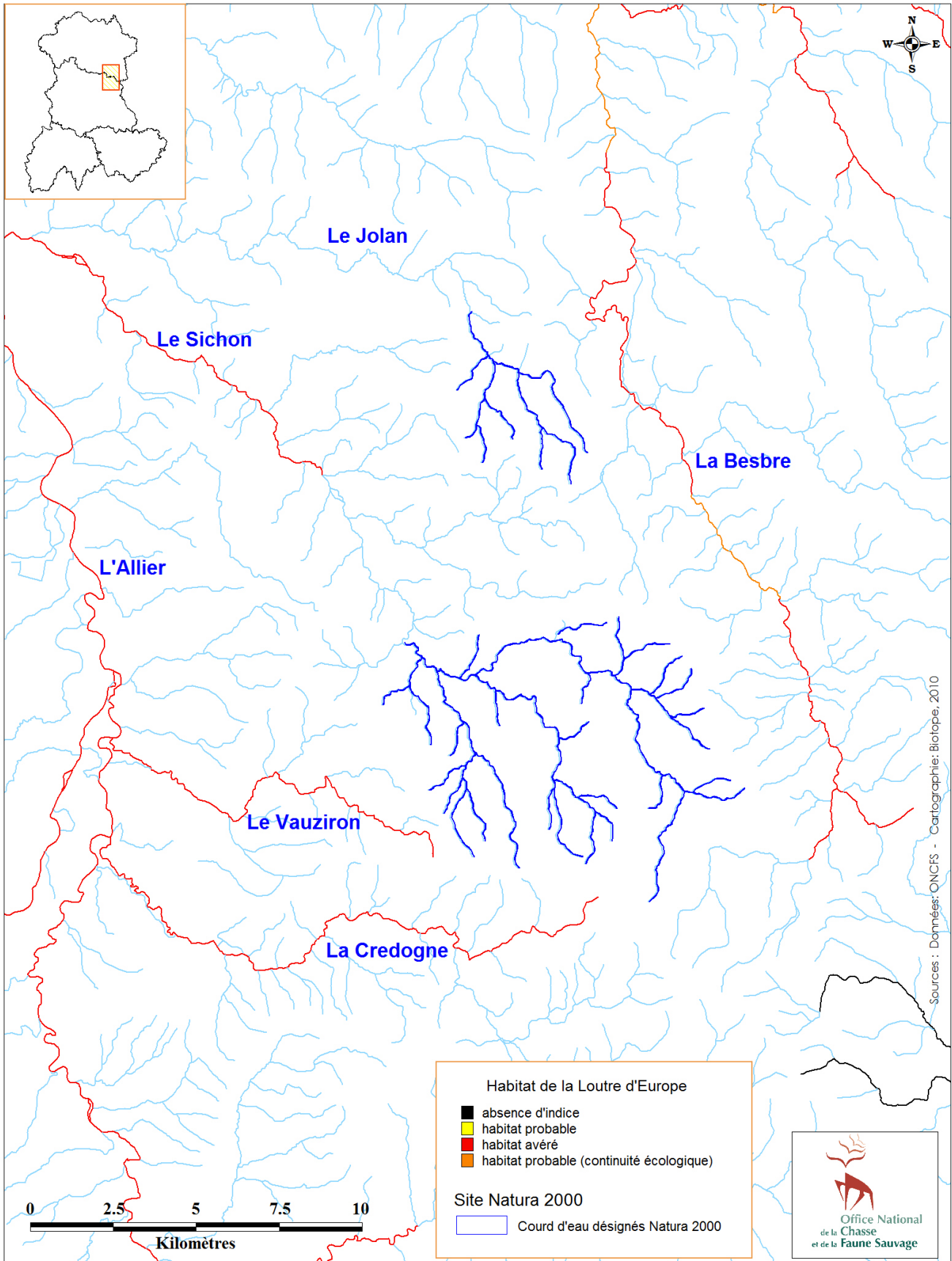


Figure 6 : Habitat de la Loutre sur le site Natura 2000

III.2 Habitats naturels, et espèces non d'intérêt communautaire

La liste des habitats naturels ou semi-naturels non d'intérêt communautaire présentée au tableau 16 est également issue de l'étude C.HA.N.ES. Les 7 habitats naturels et semi-naturels représentent 5,4% de la couverture totale inventoriée sur le site Rivières de la Montagne Bourbonnaise. Les habitats naturels majoritaires sont les plantations de conifères.

Tableau 14 : Habitats naturels non d'intérêt communautaire et non prioritaires présents sur le site

Intitulé de l'habitat naturel (dénomination Corine Biotope)	Code Corine Biotope	Surface de l'habitat (ha) ⁽¹⁾	% de la surface / à la surface totale des Hab. Dominants ⁽²⁾	% de la surface / à la surface totale ⁽³⁾
<i>Plantations d'Epicéas, de Sapins exotiques, de Sapin de Douglas et de Cèdres</i>	83.3121	3,4	7,1	2,7
<i>Plantations de conifères</i>	83.31	1,0	2	0,8
<i>Plantations de Sapins, d'Epicéas et de Mélèzes européens</i>	83.3111	0,7	1,4	0,5
<i>Prairies à Jonc acutiflore</i>	37.22	0,5	1	0,4
<i>Zones à Truites</i>	24.12	0,5	1	0,4
<i>Pâtures mésophiles</i>	38.1	0,4	0,9	0,3
<i>Bois marécageux d'Aulnes</i>	44.91	0,3	0,7	0,3
Total		6,8 ha	14,2%	5,4 %

Tableau 15 : Espèces remarquables présentes sur le site non d'intérêt communautaire et non prioritaires

Nom latin	Nom vernaculaire	localisation	Structure et fonctionnalité	Etat de conservation
<i>Leucojum vernum</i> L.	Nivéole de printemps (perce neige)	Ferrière sur la Sichon, Guillery	Exceptionnelle en Auvergne où elle n'a été observée que sur quelques zones dont la Montagne bourbonnaise. 2 stations connues il y quelques années retrouvées en 2015.	à préciser
<i>Triturus alpestris</i>	Triton alpestre	Lavoine, la guillery	Présence confirmé en 2015	à préciser

<i>Triturus helveticus</i>	<i>Triton palmé</i>	Lavoine, la Guillermie	Présence confirmée en 2015	à préciser
----------------------------	---------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	-------------------

III.3 Analyse écologique et fonctionnelle

1.3.1 L'Ecrevisse à pattes blanches

La première menace pesant sur cette espèce est l'introduction d'espèces d'écrevisses invasives qui ont un double impact sur les populations d'écrevisses françaises (toutes espèces confondues) :

- Compétition directe par prédation et occupation de l'habitat ;
- Contamination par la peste de l'écrevisse (*Aphanomyces astaci*) dont les espèces d'écrevisses américaines peuvent être porteuses saines. Cette contamination peut se faire à distance par l'intermédiaire de l'eau ou des poissons transportés, du matériel de pêche... maladie peu étudiée et qui détruit intégralement toute population d'écrevisses sensibles (notamment *Austropotamobius pallipes*) en l'espace de quelques semaines.

Néanmoins, le site est pour l'instant épargné par cette menace. En effet, les observations d'écrevisses exotiques sont signalées dans des bassins versants différents (cf. figure 16 et 17). A long terme, la progression sur le bassin versant du Sichon ou du Jolan est cependant à surveiller, car des observations d'écrevisses américaines ont été faites sur la période 2003-2007 en aval du Jolan.

Une plaquette de sensibilisation à cette problématique des écrevisses invasives existe déjà pour tenter de contenir les risques d'introduction.

Le site « Rivières de la Montagne Bourbonnaise » est d'avantage concerné par la détérioration de l'habitat et de la qualité de l'eau, par recalibrage des cours d'eau, déboisement des berges, ensablement (il faut comprendre ensablement excessif qui engendre un colmatage du substrat et dont la cause peut être des travaux sur le bassin versant). Le Jolan présente d'importants signes d'ensablement ou d'incision qui semblent peu propice à la recolonisation de l'Ecrevisse à pattes blanches à partir de la population située en tête de bassin.

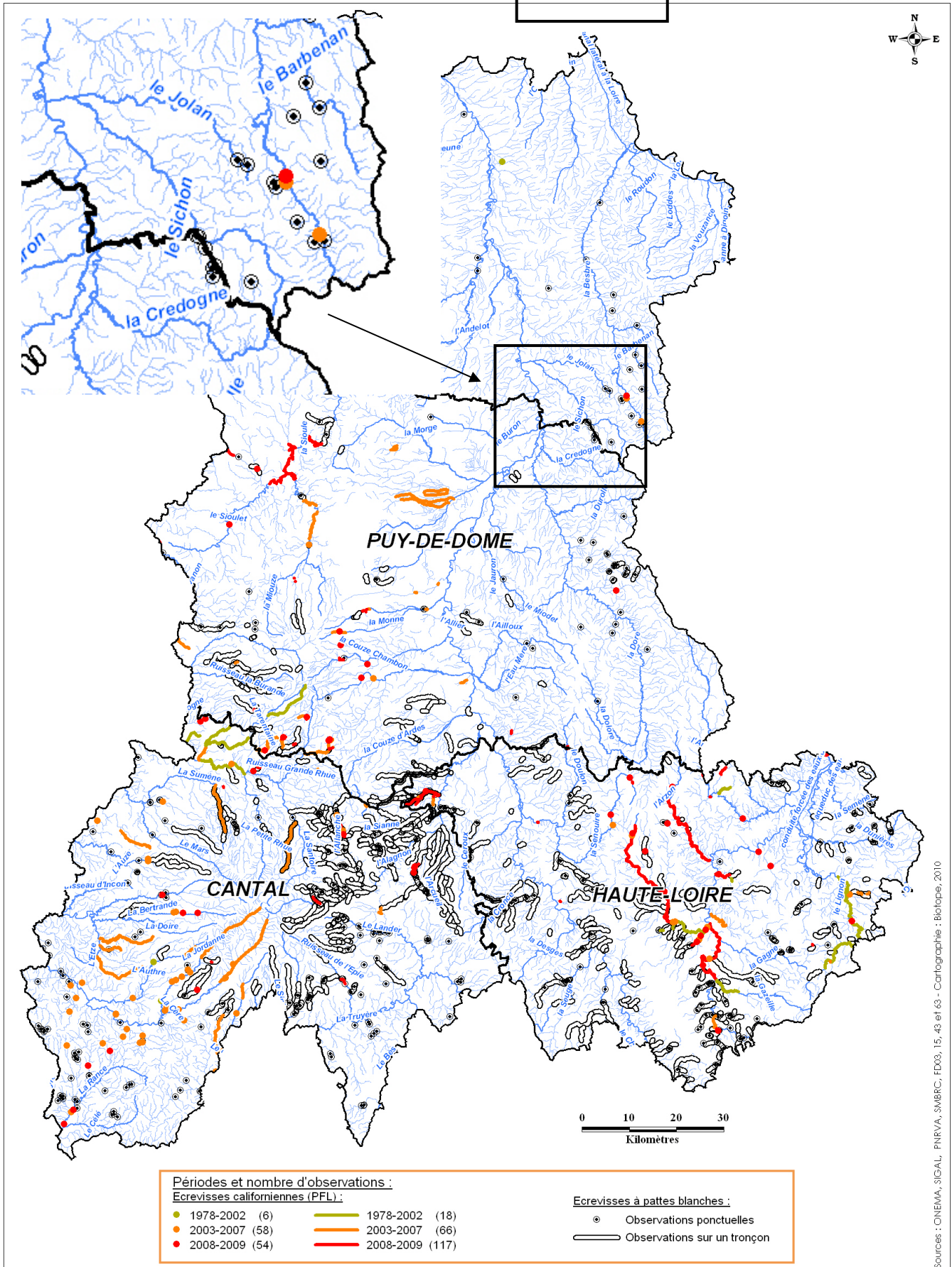


Figure 7 : Répartition des écrevisses californienne (PLF) avant 2010 (Saules et Eaux, Biotope, 2010)

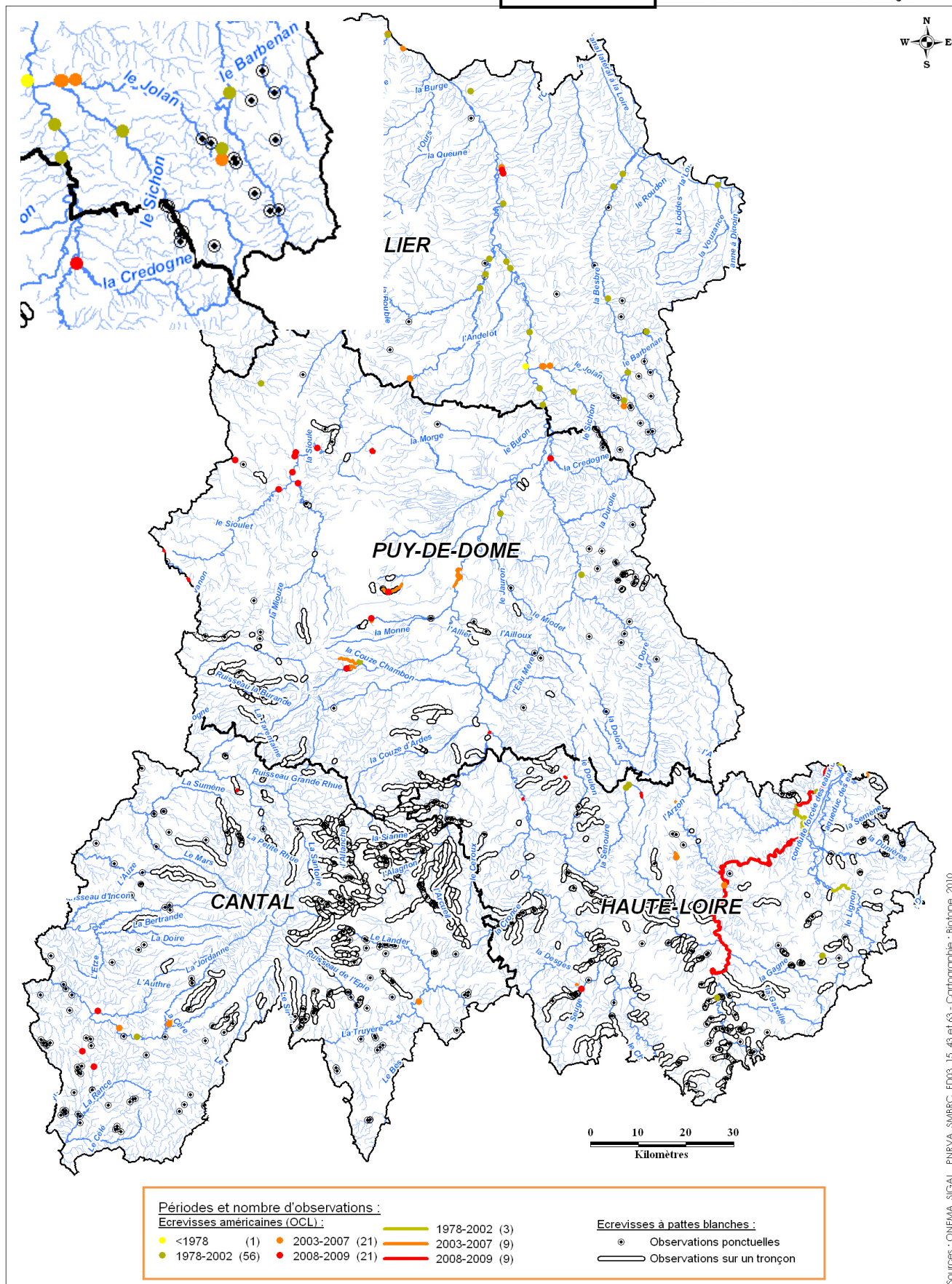


Figure 8 : Répartition des écrevisses américaine (OCL) avant 2010 (Saules et Eaux, Biotope, 2010)

Sources : ONEMA, SIGAL, PNRVA, SMBC, FD03, 15, 43 et 63 - Cartographie : Biotope, 2010

III.3.2 La Loutre d'Europe

De manière générale, pour qu'une population de loutres puisse se maintenir durablement au sein d'un secteur donné, trois conditions doivent être nécessairement réunies :

- les **gîtes** (couches, abris et catiches) **doivent être suffisamment nombreux et disposés de manière homogène** au sein du domaine vital, et doivent être maintenus à l'écart du dérangement.
- les **eaux et l'habitat aquatique doivent être de bonne qualité**, afin d'assurer le maintien des proies principales de la Loutre en diversité et en quantité suffisante, et de limiter les phénomènes d'accumulation d'éléments toxiques, très préjudiciables à long terme, particulièrement en ce qui concerne les super-prédateurs. Des analyses récentes effectuées en Auvergne (Lemarchand et al. 2007 et en cours), ont en effet mis en évidence la contamination de la Loutre par des résidus toxiques de composés organochlorés (pesticides et polychlorobiphényles), de métaux lourds et d'anticoagulants, présents préalablement dans l'eau et/ou dans ses proies.
- enfin, la **liberté de circulation doit être totale**, tant pour les individus territorialisés que pour les erratiques à la recherche d'un territoire, pour qui la continuité des corridors écologiques est vitale. Ces exigences concernent donc les milieux aquatiques au sens le plus large, depuis l'eau jusqu'à leur végétation, en passant par les berges et les abords immédiats des rivières. (tiré de l'état de l'art sur la Loutre, cf. annexe 3)

Le site ici traité n'ayant pas été prospecté pour la Loutre dans le cadre de l'élaboration du DocOb, il est donc impossible d'en définir l'état de conservation des habitats de la Loutre.

IV. Diagnostic socio-économique

Les données suivantes sont issues des consultations réalisées auprès des acteurs locaux, des diagnostics territoriaux des communautés de communes, des données transmises par le Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine, SIVOM de la Vallée du Sichon, etc.

IV.1 Population liée au site

IV.1.1 Population permanente

Le site Natura 2000 s'étend sur les communautés de communes de La Montagne Bourbonnaise et celle d'Entre Allier et Bois noirs. Au total, 9 communes sont concernées par le périmètre du site Natura 2000. Les données ci-dessous sont issues des recensements de l'INSEE (1999 et 2007).

Tableau 16 : Recensements de l'INSEE (1999 et 2007) sur les communes du bassin versant

<i>Communes</i>	1999	2007	<i>Variation annuelle moyenne de la population en %</i>	<i>Densité (hab/km²)</i>
Ferrières-sur-Sichon	561	561	0	14,5
La Chapelle	348	381	+ 9	18
Lachaux (hors CCMB)	279	290	+ 4	13
La Guillermie	159	152	-5,5	12,3
Laprugne	410	365	-11	10,5
Lavoine	173	152	-13	8,7
Le Mayet-de-Montagne	1601	1519	-5	52,3
Molles	709	792	+12	29,4
Nizerolles	303	330	+9	18,8
TOTAL	4543	4542		

La Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise (CCMB) est composée de quinze communes (environ 6600 habitants). Les huit communes comprises dans le site ne sont pas égales en matière de démographie. On distingue deux tendances :

- Les communes présentant une progression de leur population. Situées au Nord du site, elles bénéficient de l'attractivité du pôle vichyssois. De plus, celles-ci ont en général mené une politique communale en faveur du logement, de l'accueil de nouvelles populations ou de l'installation de nouveaux résidents, déjà propriétaires, qui décident de revenir pour leur retraite.
- Les communes en décroissance. Cela s'explique par un solde migratoire bien souvent négatif. Localisées sur la frange Est et Sud, elles sont souvent victimes d'un exode rural massif depuis la fin de la deuxième guerre mondiale. Au mieux, elles envisagent une stabilisation de leur population. Elles souffrent aussi de l'éloignement des centres d'attraction.

Globalement, depuis 2005 on observe une tendance à la hausse sur le territoire. Le développement des transactions immobilières avec l'implantation d'agences immobilières locales, un coût immobilier attractif sur le secteur, la baisse des résidences secondaires au profit des résidences principales peuvent expliquer ce début de changement.

Les nouveaux arrivants ont en général plus de 55 ans, alors que les personnes quittant le territoire sont plus jeunes. Ce qui explique la tendance au vieillissement de la population. D'après l'INSEE, il semblerait qu'en Auvergne, la population des plus de 60 ans progressera jusqu'en 2020 ; on parle alors de population vieillissante. La présence de commerces, de services destinés aux personnes âgées ou l'existence d'un attachement à leur commune d'origine rend ce territoire plus attractif pour cette tranche d'âge.

Le site présente la particularité d'avoir de nombreux logements vacants (15,6%), chiffres très supérieur à la moyenne départementale (10,6%).

IV.1.2 Population occasionnelle

Les résidences secondaires ont toujours représenté une part importante du parc immobilier. Cependant, on remarque une diminution de leur nombre depuis 1990 (cf. tableau 18).

Tableau 17 : proportion des résidences secondaires (INSEE, 1999)

<i>Commune</i>	<i>% Résidences secondaires 1999</i>	<i>% Résidences secondaires 2007</i>	<i>Evolution</i>
Ferrières sur Sichon	25	24,4	- 1,1
La Chapelle	16,7	13,5	-3,2
Lachaux	39,4	29	-9,6
La Guillermie	36,9	40,9	+ 4
Laprugne	39,7	56,2	+ 16,5
Lavoine	29,1	42,6	+ 13,5
Le Mayet-de-Montagne	11,9	9,6	-2,3
Molles	11,7	11,8	+0,1
Nizerolles	15,2	14,1	-1,1

Les résidences secondaires appartiennent à trois types de propriétaires :

- Des familles hollandaises et anglaises ;
- A des propriétaires vichyssois, lyonnais ou parisiens : à Lavoine et Laprugne (où une ancienne résidence de vacances est réhabilitée pour ensuite être mise en vente comme logements de vacances) des villages entiers sont devenus des parcs à résidences secondaires ;
- A des personnes originaires du territoire mais qui l'ont quitté pour le travail.

IV.2 Les infrastructures

IV2.1 Les axes de déplacement et l'accès au site

Le site Natura 2000 FR 8302036 est localisé entre les deux pôles urbains de Vichy et Roanne. La N 209 et la N 7 permet de les relier au site. Il faut compter une demi-heure pour Vichy et 50 minutes pour Roanne. La nationale 7 est en cours d'aménagement pour devenir une deux fois deux voies, ce qui permettra un accès plus rapide aux pôles urbains à partir du Nord du territoire. L'autoroute A 72 qui passe au Sud de la Montagne Bourbonnaise assure la liaison avec Saint-Etienne et Clermont-Ferrand. Au départ de Laprugne, la commune la plus au sud, il faut compter une demi-heure pour rejoindre l'autoroute.

Hormis le réseau routier, il n'y pas de liaisons ferroviaires. Seules fonctionnent des liaisons par autobus, principalement pour faire le lien avec Vichy. L'aéroport le plus proche se trouve à Roanne à 41 minutes, tandis que celui de Clermont-Ferrand est à 1h10 minutes.

IV.2.2 L'alimentation en eau potable (AEP)

L'alimentation en eau potable est assurée sur une majorité du site par le SIVOM de la vallée du Sichon (Ferrières-sur-Sichon, La Chapelle, Molles, Mayet-de-Montagne, Laprugne, La Guillermie et Nizerolles). La principale ressource est constituée par les sources de la Montagne Bourbonnaise (2 sources à St-Priest-Laprugne, 15 sources à La Guillermie plus une à Ferrières/Sichon auxquelles s'ajoutent les 8 sources du Bois du Mallot au Mayet et les sources de La Chabanne et de Laprugne depuis 2003 et l'intégration des communes de la Montagne Bourbonnaise). Les principales sources sont celles de St-Priest-Laprugne et de La Guillermie. En 2007, la quantité d'eau prélevée à partir de sources de la Montagne Bourbonnaise équivalait à 704 352 m³, chiffre en évolution depuis 4 ans. Depuis 2007, le SIVOM veille à la mise en place de dispositifs de désinfection sur les captages, tous protégés.

La commune de Lavoine se démarque avec un réseau d'eau dont la régie est directement assurée par la commune.

La densité du réseau hydrographique et la multitude de sources présentes sur le territoire entraînent certains propriétaires à ne pas se connecter au réseau public. Ainsi à La Guillermie, un quart de la commune est alimenté par des eaux de captages privés.

Le rendement du réseau avoisine les 80% (chiffre en progression). D'après l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, les pertes ont 3 origines potentielles:

- Les volumes prélevés hors captage (incendie, branchements illicites, bouches d'arrosage...);
- Les défauts d'enregistrement des compteurs;
- Les fuites provenant d'une mauvaise étanchéité des canalisations.

IV.2.3 L'assainissement collectif et non collectif

Les stations d'épuration présentes sur le site sont localisées à Molles, Ferrières sur Sichon (partiellement) et le Mayet-de-Montagne. Celle de Ferrières-sur-Sichon, en fonctionnement depuis 20 ans, est en projet de réaménagement. Une partie de la commune de Ferrière sur Sichon et les autres communes du site n'ont pas d'assainissement collectif du tout.

Les caractéristiques géologiques du socle, de composition granitique et donc imperméable, rend tout défaut d'assainissement problématique. En effet, les rejets non traités termineront leur parcours dans le lit des cours d'eau et participeront à leur pollution. Afin de pallier à cet aspect, un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est en cours de création pour les habitations dispersées (hameaux). Dans un premier temps le SIVOM a fait réaliser un diagnostic sur l'assainissement non collectif de 7 communes du bassin versant du Sichon. D'après les résultats, 12% des habitations diagnostiquées sont dépourvues de dispositifs d'assainissement (143 sur 1202). De plus, 13% des installations diagnostiquées sont des dispositifs « points noirs » à réhabilitation urgente (161 sur 1202). Enfin, peu d'équipements sont conformes aux dispositions techniques en vigueur (15,4% en moyenne). Néanmoins, les travaux de réhabilitation présentent des coûts trop élevés pour de petites communes qui refusent d'investir dans de tels projets.

IV.2.4 Les prélèvements en eau et rejets hors AEP

En aval du site, sur la commune de Cusset (lieu de confluence Sichon-Jolan), il existe un prélèvement à usage industriel en nappe alluviale exploité par une Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) et 3 prélèvements pour des eaux de boisson à partir de

sources. Un prélèvement à usage agricole à St-Etienne-de-Vicq à partir d'un étang, ainsi que trois à St-Christophe, ont été répertoriés pour le Jolan, avant qu'il ne se jette dans le Sichon.

A ce jour, nous n'avons pas connaissance de rejets polluants permanents sur le site.

IV.3 Acteurs et activités

Les différents acteurs présents sur le site Natura 2000 (communes, EPCI, départements, syndicats AEP, associations, organisations socio-professionnelles, APPMA, etc.), via la conduite de projets et la mise en place de mesures, contribuent à la gestion et préservation de la ressource en eau, ainsi que la mise en valeur des milieux naturels. La gestion de l'eau occupe une place importante dans les politiques d'aménagement du territoire.

1.3.1 L'occupation du sol

Le site est situé dans un secteur essentiellement rural, caractérisé par d'importantes surfaces agricoles et forestières. La caractérisation des principaux types d'occupation du sol issue de la base de données Corine Land Cover² 2006 est présentée dans la carte et le tableau suivants (cf. figure 18 et tableau 19). Cette cartographie et les statistiques associées sont déterminées sur une largeur de 200 mètres de part et d'autre du centre des cours d'eau désignés.

Les surfaces agricoles sont principalement composées de prairies et les surfaces forestières sont mixtes. En proportion, la forêt et les surfaces agricoles présentent un pourcentage de recouvrement relativement équivalent. Comme sur l'ensemble de la région Auvergne, la forêt est essentiellement privée (environ 99 %, source ONF).

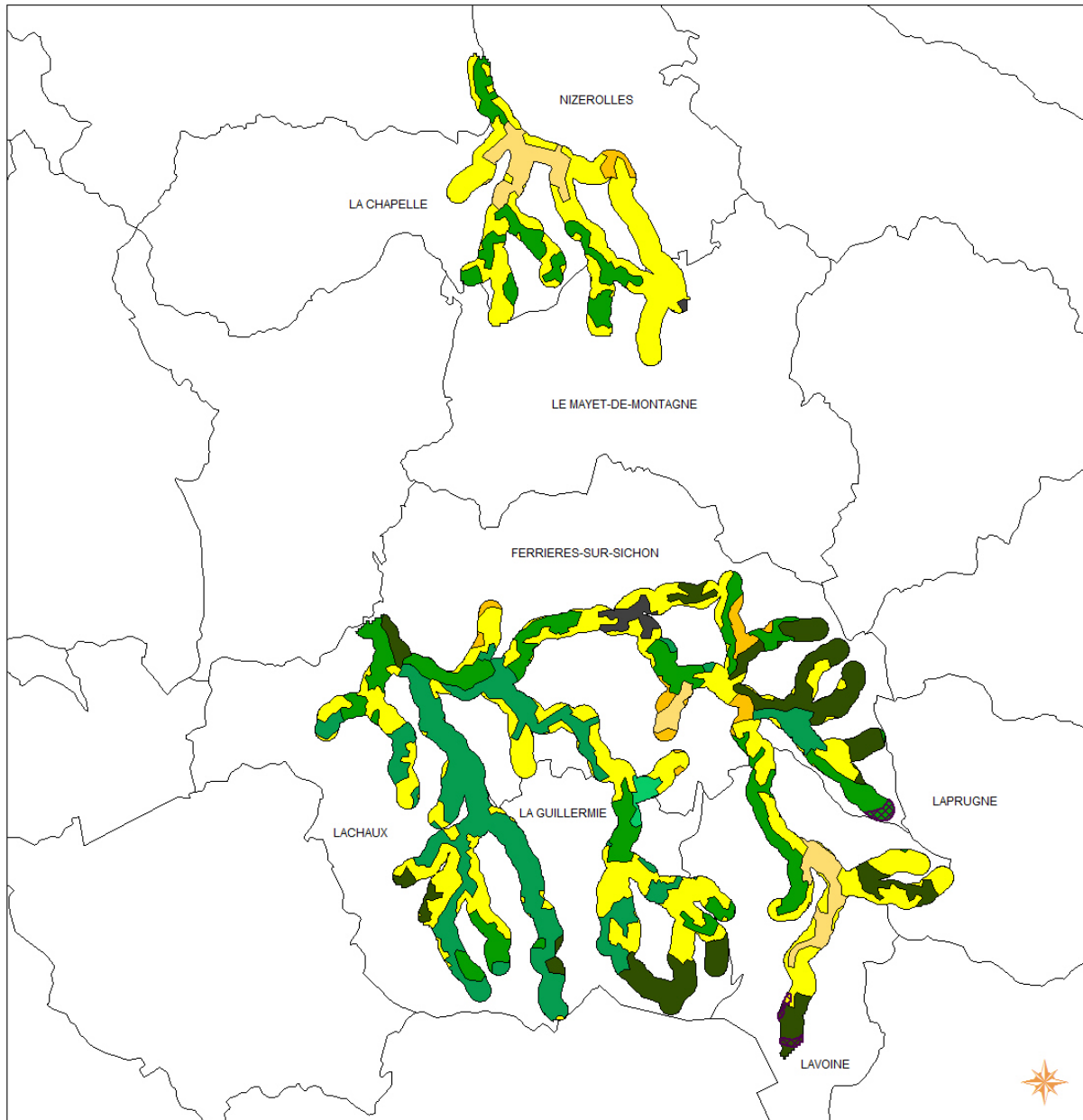
Tableau 18 : Proportion des différents types d'occupation du sol

<i>Types d'occupation du sol</i>	<i>Code Corine</i>	<i>Surface (%)</i>
Tissu urbain discontinu	112	1
Prairies	231	24
Systemes culturaux et parcellaires complexes	242	10
Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	243	8
Forêts de feuillus	311	40
Forêts de résineux	312	1.5
Forêts mélangées	313	7
Forêt et végétation arbustive en mutation	324	2

2

Base de données européenne d'occupation biophysique des sols (échelle : 1/100 000^e).

Pelouses et pâturages naturels	321	5
Tourbières	412	1.5



Sources : Corine Land Cover 2006, ONF - Cartographie: Biotope, 2011

- Forêt et végétation arbustive en mutation
- Forêts mélangées
- Forêts de conifères
- Forêts de feuillus
- Prairies
- Surfaces essentiellement agricoles
- Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- Tissu urbain discontinu
- Forêts gérées par l'ONF
- Limites communales



Figure 20 : Occupation du sol

IV.3.2 Les activités économiques

La population active de la Montagne Bourbonnaise représente 40,6% de la population totale. Une majorité de ces actifs travaillent cependant en dehors du territoire de la communauté de commune.

Les usages agricoles

L'activité agricole dominante sur le site Natura 2000 est constituée par l'élevage avec la production de "bovin viande" (race Charolaise majoritaire), gérée selon un mode extensif (chargement moyen = 1 UGB/ha). Il s'agit de broutards destinés en général au marché italien, de nombreux éleveurs touchent les primes à la naissance et exportent ensuite les veaux en Italie pour qu'ils soient engraisés.

Il y a également quelques troupeaux de vaches laitières, d'ovins, d'équidés et dans une moindre mesure de caprins. Les élevages hors-sol porcins et avicoles demeurent relativement peu nombreux. Aussi, une porcherie est installée au lieu-dit Puissardier (450 places de porc charcutier) et 2 élevages de veaux sont en installation classée sur la commune de Mayet-de-Montagne. Ces activités sont en général combinées à la production de bovin viande afin de pallier aux contraintes liées à la taille des exploitations et complètent ainsi le revenu.

La rareté des exploitations céréalières s'explique en partie par les contraintes imposées par le milieu naturel (climat, altitude) et les structures foncières (petites tailles et dispersion des parcelles) qui ne permettent pas d'assurer la viabilité en raison des rendements moins importants qu'en plaine.

Cependant, on dénombre quelques activités de diversification :

- **Cultures ou productions spécifiques** : « petites filières » (maraîchage) ;
- **Transformation et vente directe du produit** : dans le prolongement d'une activité agricole, traditionnelle ou non (transformation de lait en fromages, vente directe de volailles) ;
- **Métiers de l'accueil** : « agrotourisme » (gîtes, fermes pédagogiques, etc.).

Ces activités étaient souvent portées par des conjointes d'exploitant pour dégager un revenu complémentaire. Aujourd'hui, les conjoints d'exploitants travaillent souvent à l'extérieur de l'exploitation agricole et cette diversification tend donc à s'estomper.

Malgré son importance, la population agricole tend à vieillir et est aujourd'hui peu renouvelée. L'agriculture reste un secteur important mais qui demeure fragile et qui est en proie à des modifications de pratiques à cause du manque de rentabilité des exploitations agricoles.

En effet, l'agrandissement des surfaces a eu lieu parallèlement à une diminution du nombre de travailleurs. Les surfaces les plus difficiles à entretenir sont les premières abandonnées, c'est-à-dire les parcelles en pentes et non mécanisables qui deviennent des friches naturelles. Ces surfaces sont en général pâturées mais le broyage une fois par an est insuffisant.

Ce phénomène devrait cependant ralentir, car les terres restantes sont de bonne qualité et rentables. Elles sont caractérisées par des fonds de vallée fertiles, exposés au soleil et qui ont le moins de pente.

La tendance est aussi aujourd'hui à la professionnalisation des exploitations et à la pluri-activité des exploitants. Cette dernière contribue à la stabilité des exploitations agricoles sur le territoire. La valorisation des productions agricoles n'est pas très importante sur le territoire. Quelques labels ont été définis pour chaque type de production. A titre d'exemple, pour la filière bovine il existe le label « bœuf charolais du Bourbonnais ».

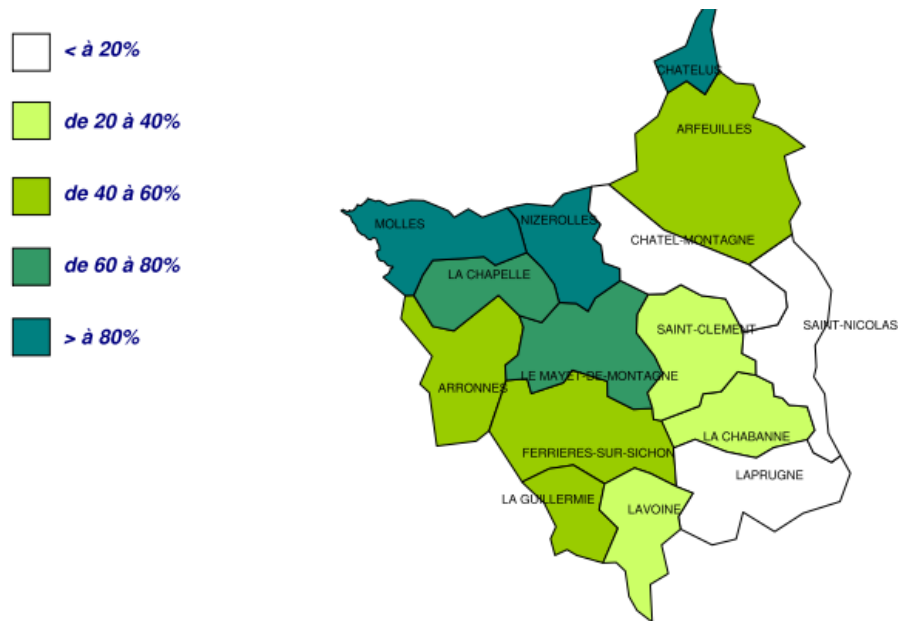


Figure 21 : Part de la SAU (Surface agricole utile) dans la superficie communale (communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise, 1999)

Afin d'aider au développement agricole sur le territoire, le conseil Départemental de l'Allier, en partenariat avec la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise, a lancé un programme concernant le développement de l'agriculture appelé **Plan Agricole pour l'Allier** ou P2A. Réalisé avec la participation de la Chambre d'Agriculture de l'Allier, ce plan a pour objectif de proposer des aides financières pour la réalisation d'actions variées telles que :

- l'environnement (maîtrise des pollutions d'origine agricole, amélioration des terres agricoles, amélioration de l'environnement et protection des élevages) ;
- la génétique (aide à l'acquisition de géniteurs qualifiés, transfert de cheptel ovin de qualité, maintien de la qualité des élevages en base de sélection) ;
- l'installation (installation progressive des jeunes agriculteurs hors Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA) et appui technique, complément de DJA, information installation des jeunes agriculteurs, repérage des exploitations sans successeur, services de remplacement, groupements d'employeurs de main d'œuvre) ;
- l'investissement (bâtiments d'élevage, maîtrise de la gestion des effluents des élevages porcins, achat de matériel en Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA), amélioration de la chaîne de récolte du lait, diversification de la production agricole) ;
- le marketing (valorisation des agneaux produits à contre-saison sous Signes Officiels de Qualité, aide à la décision) ;
- le sanitaire (qualification sanitaire des élevages).

Parallèlement à cela, d'autres outils ont été créés afin de dynamiser le secteur agricole. On distingue entre autre la mise en place de quatre Chartes Intercommunales de Développement et d'Aménagement et le lancement d'une Opération Groupée d'Aménagement Foncier (OGAF) ayant pour but de faciliter la cession de foncier et l'acquisition de matériel.

EVOLUTIONS POSSIBLES

La disparition ou à l'inverse l'intensification des pratiques agricoles sur le site pourrait avoir un effet négatif sur la conservation des espèces, en particulier en ce qui concerne :

- La conversion de surfaces importantes de pâtures en plantations de résineux ou un abandon de celles-ci.
- L'augmentation de l'utilisation d'antiparasitaires ou d'insecticides
- La diminution des haies et autres éléments bocagers de biodiversité

ELEMENTS D' ACTIONS

Les éléments pouvant permettre de préserver une activité agricole favorable aux espèces sur le site sont principalement les MAE et la charte Natura 2000. Des contrats Natura 2000 peuvent également être envisagés .

Les usages sylvicoles

L'activité principale du site est la sylviculture. La forêt, milieux dominant sur le territoire, est largement exploitée. La particularité de la forêt du massif des Monts de la Madeleine est d'appartenir à hauteur de 95% à des propriétaires privés. Ce sont essentiellement de petits propriétaires qui possèdent en moyenne moins de 1 ha de forêt.

L'ONF gère aussi deux forêts communales .

L'exploitation du bois a pour principale vocation la transformation dans les nombreuses scieries réparties sur le site. La filière bois, très développée, est représentée par différents acteurs :

- Propriétaires forestiers : très nombreux, la moyenne des unités de gestion très faibles rend difficile la gestion et augmente les coûts de production. Afin de les orienter dans une gestion plus durable, un technicien du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) est présent pour les conseiller. Il travaille entre autre sur le développement technique et économique en encourageant l'adoption de méthodes de sylviculture ;
- Les experts forestiers et gestionnaires indépendants ;
- Les coopératives forestières ;
- Les Entrepreneurs de Travaux Forestiers (ETF), qui comprend les exploitants forestiers scieurs et ceux spécialisés en travaux forestiers ;
- Les scieurs : les scieries sont regroupées au sein du Groupement des Scieurs de la Montagne Bourbonnaise ;
- La seconde transformation qui comprend les menuiseries et les entreprises de charpente ;

De par son statut de secteur économique principal et de milieux naturel dominant, la forêt est au centre des préoccupations. En effet, au sein de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise, sur 5 commissions de travail, 1 est consacrée à ces problématiques : la Commission Aménagement Rural qui gère, entre autres, la voirie forestière et les problématiques de développement de la filière. Elle est à l'origine de nombreuses initiatives telles que l'élaboration d'une réglementation des boisements, la mise en place d'une charte forestière de territoire, pour développer la filière tout en préservant l'environnement et les paysages, ou encore la construction de 200 km de desserte forestière pour désenclaver les sites forestiers.

Réglementation des boisements :

Une réglementation des boisements définit les zones :

- De boisement libre
- De boisement réglementé
- De boisement interdit

Les communes du site possèdent une réglementation des boisements plus ou moins ancienne et prenant plus ou moins en compte les aspects environnementaux :

Lachaux (2015), La Chapelle (2011), Laprugne (2008), Lavoine (2008), La Guillermie (2003), Ferrière sur Sichon (2003), Le Mayet de Montagne (2003), Nizerolles (2001), Molles (2000).

Ces réglementations des boisements peuvent être un outil pour limiter les risques sur les parcelles à enjeux du site Natura 2000, d'où l'intérêt d'une prise en compte du périmètre du site Natura 2000 et des zones humides, cours d'eau... dès l'engagement du projet de réglementation des boisements. Pour la réglementation des boisements de la commune de Lachaux, il semble que la prise en compte du site Natura 2000, des secteurs à écrevisses à pattes blanches et des zones humides à enjeux n'ait été faite que très succinctement. Cela est regrettable pour la préservation des espèces et de leur habitat.

A noter que la forêt sert aussi de base à de nombreuses activités culturelles grâce aux sentiers pédagogiques. L'Arboretum Paul Barge de Ferrières sur Sichon recense de nombreuses essences forestières locales.

EVOLUTION POSSIBLE

L'intensification des pratiques sylvicoles telle que l'augmentation importante des surfaces de résineux en bord de cours d'eau pourrait avoir un impact négatif sur le site par la fermeture des milieux, l'acidification des sols (fonction des essences plantées) et la dégradation des berges, entraînant une disparition des habitats d'espèces.

ELEMENTS D' ACTIONS

L'élément pouvant permettre de préserver une activité sylvicole favorable aux espèces sur le site est la charte Natura 2000.

Le contrat Natura 2000 est un élément pouvant permettre l'amélioration des milieux forestiers et de la ripisylve en bordure de cours d'eau pour la préservation de la qualité de l'eau et donc de l'habitat des espèces.

Le tourisme

Le tourisme n'est pas très développé sur le site Natura 2000. La Montagne Bourbonnaise possède un patrimoine naturel, culturel et paysagé riche et diversifié et a néanmoins un potentiel d'attractivité pour les activités de pleine nature notamment. Il s'agit d'un tourisme familial majoritairement. La capacité d'accueil touristique en terme de logement peut encore être amélioré. On dénombre :

- 2 hôtels/Auberge et 2 centres d'accueil à Mayet-de-Montagne et Ferrière sur Sichon ;
- 3 campings à Ferrières-sur-Sichon, le Mayet de Montagne et la Guillermie ;
- 1 chambre d'hôte dans les communes du Mayet-de-Montagne, Nizerolles, Laprugne, Lavoine et 2 à La Chapelle ;
- 45 gîtes et meublés sont présents sur les communes du site qui en possèdent toutes au moins 1 ;

En ce qui concerne la diversification en agrotourisme, encore peu d'exploitations se sont impliquées dans des démarches d'accueil de touristes pouvant apporter un revenu complémentaire.

Conscient du potentiel que possède son territoire, la CCMB a choisi de participer au développement touristique. Pour ce faire, elle a confié depuis de nombreuses années au Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique de la Montagne Bourbonnaise, le S.M.A.T., la prise en charge de l'étude à la gestion de tout aménagement et équipement à caractère touristique, sportif ou socio-éducatif (La loge des Gardes, la base de loisirs de St Clément). L'Office du tourisme de la Montagne Bourbonnaise s'occupe quant à lui de l'information et la promotion auprès des touristes

La commune de Lachaux présente un parc immobilier destiné au tourisme avec un village vacances de chalets et des gîtes. Cette commune se trouve dans le Parc naturel régional Livradois Forez et bénéficie ainsi de la notoriété et de la promotion touristique faite par le PNR.

L'artisanat et l'industrie

L'industrie est un secteur important avec la présence de nombreuses scieries sur le site. On compte aussi une industrie qui fabrique des machines pour le secteur de l'agroalimentaire sur la commune de Ferrières sur Sichon.

A Lachaux, la mine d'uranium du massif du Forez a été l'une des premières mines d'uranium de France et le premier gisement uranifère exploitable détecté en France métropolitaine. Peu rentable, elle fut vite fermée. De même, d'anciennes mines d'uranium, autrefois en activité à Saint Priest La Prugne, ont été condamnées. Aujourd'hui, elles sont bouchées et les déchets sont recouverts dans un bassin de décantation où subsistent des déchets radioactifs. Plusieurs campagnes de mesures radiométriques ont montré certaines anomalies, entre autre sur ces communes. Des travaux ont été effectués afin de limiter le rayonnement sur Lachaux et un dossier est en discussion sur St Priest la Prugne.

Le reste des entreprises sont réparties inégalement sur le territoire. Le Mayet-de-Montagne se révèle fondamentale à l'échelle du territoire puisque un commerçant/artisan sur trois (33,3 %) se situe sur cette commune (cf. tableau 20).

Tableau 20 : Répartition des entreprises sur le site Natura 2000 FR XX

Communes	Ferrières	La Chapelle	La Guillermie	Laprugne	Lavoine	Le Mayet de Montagne	Molles	Nizerolles
Nb d'entreprises	19	4	9	13	10	83	15	7

Les secteurs privilégiés sont le bâtiment, l'hôtellerie-restauration, les services et l'alimentation. De plus, comme pour l'agriculture, le territoire doit faire face au vieillissement des chefs d'entreprises artisanales et commerciales.

Les infrastructures hydroélectriques

43 ouvrages existent sur le Sichon entre la source et la confluence avec l'Allier, dont certains n'ont pas un usage clairement identifié. Ces ouvrages ont fait l'objet de procès verbaux adressés par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) aux propriétaires. Ils sont en attente de traitement soit par arasement soit par équipement avec des passes à poissons en fonction de leurs usages. Les travaux d'aménagement, arasement ou effacement des ouvrages sont subventionnés par l'agence de l'eau.

ICPE

Une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est une installation exploitée ou détenue par une personne physique ou morale, publique ou privée qui peut présenter des dangers ou des inconvénients pour la santé, la sécurité, la protection de l'environnement, etc. Les ICPE sont issues de la loi du 19 juillet 1976, aujourd'hui codifiée aux articles du Titre Ier du livre V du Code de l'environnement.

Une nomenclature classe les activités sous le régime de déclaration ou d'autorisation en fonction des dangers ou inconvénients qu'elles peuvent représenter :

- Les ICPE soumises à déclaration ou Classe D ne présentent pas de graves dangers ou inconvénients mais doivent néanmoins respecter des prescriptions générales édictées par le préfet.
- Les ICPE soumises à autorisation préfectorale ou Classe A présentent de graves dangers ou inconvénients pour l'environnement. L'autorisation n'est alors délivrée que si les dangers et inconvénients peuvent être prévenus par des mesures spécifiées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.
- Les ICPE soumises à autorisation et servitude d'utilité publique ou "Seveso", à implanter sur un site nouveau et susceptible de créer, par danger d'explosion ou d'émanation de produits nocifs, des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines et pour l'environnement, des servitudes d'utilité publiques peuvent être instituées.

Ces dispositions sont également applicables à raison des risques supplémentaires créés par une installation nouvelle sur un site existant ou par la modification d'une installation existante, nécessitant la délivrance d'une nouvelle autorisation.

Sur les communes du site Natura 2000, on dénombre 3 ICPE de classe D sur la commune de Molles (cf. tableau 21).

Tableau 19 : Nombre d'installations classées ICPE par commune concernée

Communes	Carrières	Ordures ménagères	Agriculture-Elevage	Industrie Gaz	Traitement du bois	Industries diverses	Total
Molles			3				3
<i>Total</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>3</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	3

IV.3.3 Les activités de loisirs et de pleine nature

Les activités de loisirs et de pleine nature pratiquées ou susceptibles d'être pratiquées à l'avenir sur la zone d'étude présentent un potentiel de développement intéressant, qu'il est important de prendre en considération notamment dans le cadre du développement du tourisme. Elles représentent dès à présent une activité économique majeure sur le site et sont principalement concentrées sur les Monts de la Madeleine.

La configuration géographique, les caractéristiques hydrographiques et l'enneigement pendant la période hivernale permet la pratique d'activité de plein air à la fois en été et en hiver.

Activités estivales

- L'escalade

La variété des paysages de la Montagne Bourbonnaise avec des sommets de plus de 1000 m d'altitude, des rochers et des pics permet la pratique de l'escalade. L'endroit le plus réputé est le Rocher Saint Vincent à Lavoine.

- Pêche de loisir

L'offre est très diversifiée avec des étangs, des lacs et des rivières très poissonneux, dont certains sont classés en première catégorie :

- Un Plan d'eau à Ferrières sur Sichon, un étang à Lavoine, et le Lac des Moines à Mayet-de-Montagne ;
- 2 piscicultures à Ferrières sur Sichon, où La pisciculture du Moulin du Piat propose un parcours de pêche à la mouche en rivière ;
- En rivière : la Besbre et le Sichon.

Des Associations de Pêche et de Protection des Milieux aquatiques(AAPPMA) gèrent cette activité sur le secteur (APPMA de Ferrière sur Sichon, et la truite du Sichon). Il existe également une société de pêche privée.

L'activité pêche exercée, et les interventions liées ne semblent pas avoir d'interactions majeures avec la préservation du site.

La pratique de la pêche, dans le cadre de la réglementation en vigueur n'entraîne pas de perturbation sur le site Natura 2000.

- Randonnées

Le territoire offre de nombreux parcours destinés aux randonnées pédestres, VTT ou à cheval. De plus, il existe des sentiers de découverte thématique à Lavoine et Nizerolles. Cette activité se pratique très largement sur le territoire grâce à un réseau dense (~400km de chemins balisés en Montagne Bourbonnaise). Le Département de l'Allier a mis en place un PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) qui permet de recenser les cheminements existants, d'homogénéiser et entretenir ces sentiers sur le Département. On notera la présence du GR3, classé chemin de Grande Randonnée Européen" qui traverse la Montagne bourbonnaise du Nord au sud et constitue également un itinéraire européen vers "St Jacques de Compostelle"

Sur la commune de Ferrière sur Sichon, un centre équestre western et d'élevage de chevaux est présent et développe la randonnée équestre sur ce secteur. Les communes du site ont accueilli à plusieurs reprises la manifestation des "100 Cavaliers".

La commune de Lachaux a balisé plusieurs sentiers sur son territoire.

- Station de ski

La seule station de ski classée de l'Allier, la Loge des Gardes, possède des remontées mécaniques fonctionnant toute l'année. Ainsi, l'été elle propose de nombreuses activités hors neige :

- * le tubing (une grosse bouée sur une piste de gazon artificiel) ;
- * la glisse sur herbe ou tout-terrain de descente ;
- * le boardercross ;
- * l'arapaho : trottinette tout-terrain ;
- * le Carvsleigh ou la Rando Descente en VTT.

- La pratique d'engins motorisés

Elle se développe depuis plusieurs années sur le site (Quad, 4x4...) par des amateurs ou professionnels avec l'organisation de manifestations ou regroupement associatif. Cette activité peut engendrer des impacts notables sur les milieux et les espèces notamment dans les franchissements de cours d'eau ou zones humides et si les pratiquants ne respectent pas la réglementation (remontée du lit des cours d'eau par exemple). Les manifestations ou séjours organisés sont règlementés et peuvent faire l'objet d'une demande d'évaluation d'incidences Natura 2000. Des incidents ont été signalés sur les communes du site.

La pratique d'engins motorisés, plus particulièrement le quad, est réalisable au Mayet-de-Montagne sur des sites spécifiquement aménagés pour cette pratique sportive.

- Divers

Il est possible d'apprendre le tir à l'arc au Mayet-de-montagne, à Lavoine et à La Guillermie. De plus, Mayet-de-Montagne dispose d'une base de loisirs, avec un bassin chauffé, ainsi qu'une piscine.

Activités hivernales

La station de la Loge des Gardes, de Saint Nicolas des Biefs, ou à Lavoine permettent la pratique de diverses activités autre que le ski fond, caractérisée comme l'activité principale. En effet, on trouve des sentiers de raquettes ou des pistes de luge.

IV.4 Conclusions sur les activités économiques et de loisirs

L'exploitation de la ressource forestière est l'activité dominante sur le site. Le morcellement foncier de la forêt privée rend cependant délicat la mise en œuvre d'une gestion homogène. Conscientes de leur patrimoine, les collectivités œuvrent pour orienter cette exploitation vers un développement plus durable avec l'élaboration d'une réglementation des boisements et la mise en place d'une charte forestière de territoire.

Par ailleurs, l'agriculture représente une composante tout aussi importante de l'économie à l'échelle du bassin. Malgré une certaine déprise pastorale et un important vieillissement des exploitants, la SAU reste constante avec un accroissement de la SAU par exploitation. Là encore, les collectivités et la chambre d'agriculture agissent pour faciliter l'installation des agriculteurs avec le Plan Agricole pour l'Allier.

Le site offre des atouts intéressants (relief, paysage et patrimoine naturel) pour le développement d'un tourisme orienté vers les activités de pleine nature et les loisirs.

Enfin, l'artisanat reste un secteur d'emploi important pour les habitants du site.

IV.5 Les projets en développement

Les entretiens menés dans le cadre de la consultation ont permis de répertorier un certain nombre de projets en réflexion ou en développement sur le site Natura 2000. Ils sont soit inclus dans le périmètre du site Natura 2000, soit à proximité. Ces projets, leurs porteurs, et leurs objectifs sont présentés dans le tableau 22 qui suit.

Enfin, la connaissance des projets sur le site apporte des éléments supplémentaires sur les menaces que peuvent encourir les milieux aquatiques et les zones humides, de même que les espèces qu'ils abritent. Leur mise en évidence à travers le DocOb permet d'attirer l'attention des porteurs de projets afin qu'ils retiennent au moment de la définition des projets les solutions ou scénarios les moins impactant pour l'environnement.

La plupart de ces projets sont soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000 (selon les articles R.414-19 à R.414-26 du Code de l'environnement) Une activité (plan, projet, programme, manifestation) est soumise à évaluation de ses incidences si :

- elle est soumise à un régime d'encadrement administratif existant (déclaration, autorisation, approbation), qui figure dans la liste nationale visée à l'article R414-19 du code de l'environnement.

ou

- elle est soumise à un régime d'encadrement administratif existant (déclaration, autorisation, approbation), qui figure dans la première liste locale complémentaire, arrêtée par le préfet de département.

ou

- elle n'est pas soumise à un régime d'encadrement administratif existant, mais figure sur la seconde liste locale, arrêtée par le préfet de département et qui établit un régime d'autorisation propre à Natura 2000.

Les listes précisent si l'évaluation des incidences est demandée sur l'ensemble du territoire, ou uniquement en site Natura 2000.

Par ailleurs, l'alinéa IV bis de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ouvre la possibilité pour le Préfet de soumettre à l'évaluation des incidences Natura 2000 toute activité non inscrite sur une des listes (liste nationale, 1ère et 2nde listes locales) dans la mesure où elle apparaîtrait susceptible d'affecter un site Natura 2000 de manière significative.

L'évaluation des incidences permettra de connaître leur compatibilité avec le maintien dans un bon état de conservation des habitats naturels et des espèces ayant justifiés la désignation du périmètre Natura 2000. Le degré de précision de ces évaluations devra être adapté à l'ampleur des projets, ainsi qu'à la hiérarchisation des enjeux écologiques fixés dans le DocOb.

Tableau 20 : Informations sur les projets en réflexion ou en développement sur le site Natura 2000

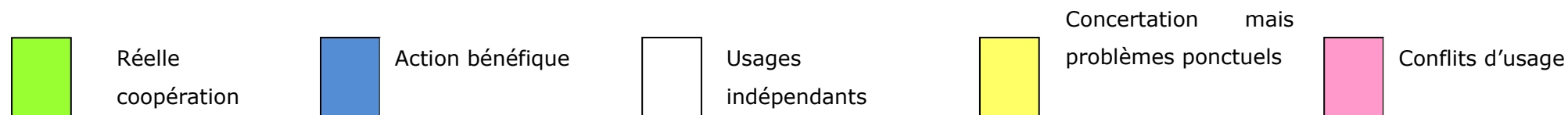
<i>Nature du projet</i>	<i>projet</i>	<i>Porteur du projet</i>	<i>Emprise et localisation du projet</i>	<i>Objectif (s) du projet</i>	<i>Incidences potentielles</i>
Urbanisme	projet de lotissement de 14 maisons	Commune de Ferrières sur Sichon		<ul style="list-style-type: none"> • Agrandir le parc immobilier • Augmenter l'offre locative et revitaliser les centres bourg des petites communes du territoire • Faciliter l'installation de nouvelles populations et de nouvelles activités 	Incidences à évaluer sur les habitats d'espèces
Energie	Chaufferie collective	Commune de Mayet-de-Montagne		<ul style="list-style-type: none"> • Apporter une certaine autonomie énergétique à la commune • Diminuer les dépenses de chauffages dans bâtiments publics communaux et intercommunaux 	Projet en accord avec les orientations du DocOb
Hydraulique	Effacements de seuils		Le long du Sichon, concerne de petites unités de production	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer les atteintes morphologiques du cours d'eau • Améliorer le dynamisme hydraulique • Faciliter la migration des espèces piscicoles 	Projet en accord avec les orientations du DocOb

IV.6 Les relations entre acteurs et les conflits d'usage

Le tableau 23 présente une synthèse des interactions existantes et susceptibles d'exister entre les activités pratiquées sur le site Natura 2000 «Rivières de la Montagne Bourbonnaise ». Dans l'ensemble, les conflits d'usages existants sont ponctuels et marginaux. Il peut s'agir d'actes discourtois, comme il en existe entre certains acteurs, et parfois de conséquences involontaires ou indirectes, tel l'impact potentiel d'une activité par des pollutions diffuses. Ce tableau a été réalisé à partir des consultations effectuées au début de la démarche d'élaboration du DocOb.

Tableau 21 : Synthèse des interactions existantes ou potentielles entre les diverses activités pratiquées sur le site NATURA 2000

Effet de... Sur...	Communes	Industries	Tourisme	Agriculture	Sylviculture	Activité cynégétique	Pêche	Randonnée	Activités motorisés	Associations naturalistes	Culture locale
Communes (gestion de l'espace)		Développement des zones communautaires d'activités (ZCA)	Coopération avec le SMAT et l'office de tourisme pour valoriser leur patrimoine	En partenariat avec le CD, ont lancé le Plan Agricole pour l'Allier	Elaboration d'une charte forestière de territoire		Pollution potentielle des eaux	Mise à disposition de chemins communaux			
Industries							Pollution potentielle des eaux			Craintes de pollution des cours d'eau	
Tourisme	Développement économique				Fermeture des paysages		Fréquentation de ces activités de loisirs - conflits d'usage entre usagers randonneurs- habitants/conducteurs d'engins motorisés				Atout pour le maintien de la culture locale
Agriculture		Fourni la matière première aux industries agri (coopération)	En fonction des pratiques Maintien d'un paysage attractif de campagne (coopération) ou Défiguration du paysage (conflit d'usage)				Pollution potentielle des eaux	Attractivité du territoire en fonction des pratiques (bénéfique) Ponctuellement point noir paysager (Craintes de pollution des cours d'eau	Atout pour le maintien de la culture locale
sylviculture		Idem à ci-dessus (coopération)	Idem à ci-dessus (coopération)	Dégradation des parcelles en bordure de plantations			Pollution potentielle des eaux, problème de destruction des lits de cours d'eau lors de l'exploitation	Attractivité du territoire en fonction des pratiques (bénéfique) Ponctuellement point noir paysager Piste endommagées lors de l'exploitation		Craintes de dégradations des cours d'eau	Atout pour le maintien de la culture locale
Activité cynégétique			Peut être un attrait touristique (coopération)								Atout pour le maintien de la culture locale
Pêche			Est un attrait touristique (coopération)								Atout pour le maintien de la culture locale
Activités motorisées			Est un attrait touristique (coopération)	Dégradations des chemins	Dégradation des chemins forestiers		Dégradation des cours d'eau et des espèces aquatiques si circulation dans le lit	Dégradation de chemins de randonnées / Nuisances sonores			



IV.7 Les menaces potentielles des activités sur les espèces d'intérêt communautaire

*Attention, l'analyse des menaces qui suit ne peut en aucun cas remplacer une étude d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Il s'agit ici de donner un éclairage aux acteurs locaux et aux membres du comité de pilotage sur les éventuels impacts que peuvent provoquer les activités socio-économiques sur le site ou dans sa périphérie. En outre, cette liste des **menaces potentielles** a été établie à partir des éléments du diagnostic socio-économique croisés à la connaissance de terrain des experts naturalistes. Elle n'est en aucun cas exhaustive et définitive. Le recensement des menaces potentielles permet aussi de prendre en compte l'effet induit par un changement éventuel de pratiques. Ce tableau a servi de base de travail pour l'élaboration du programme d'actions .*

Le tableau 24 signale les menaces avérées et aussi potentielles importantes, modérées et faibles pouvant être induites par les activités économiques et de loisirs sur les espèces d'intérêt communautaire que sont l'Ecrevisse à pattes blanches et la loutre d'Europe.

De façon générale, on peut conclure que l'activité agricole représente une menace potentielle pour l'Ecrevisse à pattes blanches, mais sur ce site elle l'est dans une moindre mesure. En effet, la pratique agricole reste une pratique extensive sur la majorité du site, seuls quelques cas de drainage de zones humides ont pu être observés.

Concernant la sylviculture, malgré l'importance de cette activité, l'exploitation de la forêt demeure essentiellement artisanale. Des engins mécanisés sont utilisés dans les peuplements de résineux, mais leur utilisation et l'exploitation forestière en général est encadrée par la réglementation nationale et appuyée par les différents outils de gestion mis à disposition des propriétaires par le CRPF ou la CCMB. Cependant, certains comportements ponctuels peuvent encore avoir une influence importante sur la qualité des cours d'eau (lessivage du bois stocké, création de points de franchissement, ensablement-érosion...) et nécessite un suivi particulier. Le phénomène d'acidification de l'eau et de dégradation des berges due à la présence de plantations de résineux, composées d'épicéa et/ou de douglas en bordure de rivière, est aussi à surveiller (a contrario les sapinières présentent un intérêt écologiques). A noter que la présence d'un couvert végétal sur les berges est favorable à la fois aux espèces aquatiques et terrestres telles que la Loutre en :

- maintenant la continuité écologique (propice aux déplacements des espèces) ;
- limitant les phénomènes d'eutrophisation et d'élévation de la température grâce à l'ombrage créé ;
- participant à la tenue des berges par le développement des systèmes racinaires (sauf résineux qui limitent l'installation d'une végétation herbacée et dont le système racinaire ne permet pas de stabiliser les berges).

Les principales sources de perturbations des cours d'eau du site sont dans un premier temps d'ordre morphologique. En effet, la présence de nombreux ouvrages le long des linéaires est à l'origine d'ensablement des lits et du faible débit à certaines périodes de l'année. A savoir, cette discontinuité peut s'avérer favorable à l'Ecrevisse à pattes blanches en limitant l'expansion des écrevisses invasives ou la transmission de l'Aphanomycose par différentes espèces. Mais ce phénomène ne concerne pas directement ce site.


Dans un deuxième temps, les perturbations sont d'un ordre qualitatif. Les principales sources de pollutions relèvent des dysfonctionnements de système de traitement et de rejets directs d'eaux usées.

D'après les consultations réalisées auprès des acteurs locaux, les pollutions résultent de la vétusté des systèmes de traitement des eaux usées et de la non-conformité de certains ouvrages. Le SIVOM de la vallée du Sichon veille et accompagne les collectivités ou propriétaires privés à entreprendre les travaux d'assainissement nécessaires.

A notre connaissance (sur la base des entretiens conduits dans le cadre de l'élaboration du présent DocOb), il n'existe pas à ce jour de projet pouvant avoir un impact négatif sur les espèces d'intérêt communautaire concernées par ce DocOb. Toutefois, à long terme, les effets de l'accroissement de la fréquentation doivent être suivis et anticipés afin de pallier leurs potentielles incidences sur les habitats naturels et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Par exemple, la construction d'un parc éolien nécessitera de déterminer l'incidence potentielle de la phase chantier sur les habitats d'espèces en fonction de leur proximité des cours d'eau.

Concernant la Loutre d'Europe, rappelons que la campagne de prospection 2010 n'a pas concerné ce site. Aucune donnée spécifique à ce site n'a pu être établie. Néanmoins, des menaces ont pu être déterminées à partir des nombreuses études régionales et nationales menées (cf. tableau 24).

Tableau 22 : Menaces potentielles des activités sur les espèces déterminantes

Effet de... Sur... 	Ecrevisses à pattes blanches	Loutre d'Europe
	Poissons d'intérêt communautaire	
Agriculture	Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pollution du cours d'eau par l'épandage de lisier au bord (<35m) Dégradation potentielle de la dynamique des cours d'eau <ul style="list-style-type: none"> ➤ Assèchement des zones humides qui sont un stockage naturel d'eau pour les cours d'eau entraîne une diminution du débit. 	Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pollution du cours d'eau par l'épandage de lisier au bord (<35m) Dégradation potentielle de la dynamique des cours d'eau <ul style="list-style-type: none"> ➤ Assèchement des zones humides qui sont un stockage naturel d'eau pour les cours d'eau entraîne une diminution du débit.
Sylviculture	Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau et de la morphologie des cours d'eau <ul style="list-style-type: none"> ➤ Acidification et dégradation des berges due aux résineux ➤ Ensablement du à l'érosion des berges (les pentes laissées à nu ou déstabilisées par les débardages entraînent des vitesses de coulement + importantes (et des MES) et donc des érosions des berges) ou à la création de point de franchissement ➤ Andains sur les cours d'eau et zones humides 	Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau et de la morphologie des cours d'eau <ul style="list-style-type: none"> ➤ Acidification due aux résineux ➤ Ensablement du à l'érosion des berges
Industries		
Propriétaires privés	Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pollution par rejets domestiques 	Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pollution par rejets domestiques ➤ Collisions routières
Activité cynégétique		
Pêche de loisirs	Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau, diminution des populations piscicoles et fragilisation directe et indirecte des populations d'écrevisses <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lâchers d'écrevisses américaines dans les cours d'eau ➤ Problème de l'alevinage et de la pêche : transmission 	

	de l'Aphanomycose à l'écrevisse par le mucus des poissons, l'eau et le matériel <ul style="list-style-type: none"> ➤ Braconnage à l'eau de Javel 	
Randonnée		
Activités motorisées	Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau et zones humides <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ensablement et dégradation des berges 	Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau et zones humides <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ensablement et dégradation des berges
Assainissement/ Adduction en eau potable	Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau <ul style="list-style-type: none"> ➤ Diminution du débit par des prélèvements trop important ➤ Pollution du cours d'eau par le rejet directs d'effluents non traités 	Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau <ul style="list-style-type: none"> ➤ Diminution du débit par des prélèvements trop important ➤ Pollution du cours d'eau par le rejet directs d'effluents non traités
Gestion communale	Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pollution diffuse : La gestion des voiries et requiert parfois d'importantes quantités de produits phytosanitaires (principalement infrastructures nationales et voies ferrées) ; Utilisation de produits phytosanitaire pour le cimetièr ➤ Pollution diffuse : Utilisation de sel de déneigement ➤ Pollution diffuse : mauvais fonctionnement des Stations d'épuration communales 	Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pollution diffuse : La gestion des voiries et requiert parfois d'importantes quantités de produits phytosanitaires (principalement infrastructures nationales et voies ferrées) ; ➤ Pollution diffuse : Utilisation de sel de déneigement Pollution diffuse : Utilisation de produits phytosanitaire pour le cimetièr Pollution diffuse : mauvais fonctionnement des Stations d'épuration communales
Tourisme	Augmentation de la fréquentation <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dégradation de la qualité de l'eau du à l'augmentation des rejets et des prélèvements 	Augmentation de la fréquentation <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dégradation de la qualité de l'eau du à l'augmentation des rejets et des prélèvements ➤ Dérangement par fréquentation des berges
Ouvrages hydrauliques	Dégradation morphologique des cours d'eau <ul style="list-style-type: none"> ➤ Perte des cheminements (corridors écologiques) ➤ Peut entrainer une dégradation de la qualité des milieux aquatiques ➤ Réduction des débits et dégradation de la qualité physico-chimique de l'eau 	

	Menace importante		Menace modérée		Menace faible
--	-------------------	--	----------------	--	---------------



IV.8 L'appréciation de la démarche Natura 2000 par les acteurs

Une série d'entretiens avec des acteurs de la démarche Natura 2000 ont été réalisés entre avril et mai 2010, soit au début de la démarche d'élaboration du document d'objectifs (voir Annexe 4 du tome II associé). Ils reflètent donc les impressions alors ressenties par les personnes interrogées. Celles-ci peuvent évoluer dans le temps.

Les questions essentiellement semi-ouvertes ne permettent pas de faire un traitement chiffré des questionnaires, les résultats sont donc une synthèse thématique permettant d'identifier les points importants aux yeux des différents acteurs et de révéler certains mécanismes et conflits d'usage. Ces informations peuvent s'avérer intéressante pour la structure animatrice afin de structurer sa stratégie de mise en œuvre du DocOb.

En ce qui concerne la connaissance de la démarche Natura 2000 et des objectifs du DocOb, les réponses à la consultation révèlent que les personnes travaillant pour des organismes publics ou privés, plus ou moins concernés par la mise en œuvre de la démarche (chambre d'agriculture, fédération des chasseurs...), sont les plus informées. La plupart des particuliers interrogés (c'est-à-dire les personnes n'appartenant pas à une structure ou à un groupe d'acteurs) sont peu (ou mal) informés (surtout les) et dénoncent ce manque d'informations. Après explication de la démarche lors des entretiens, la plupart des acteurs locaux rencontrés semblent percevoir Natura 2000 de manière plutôt positive, avec toutefois une certaine appréhension persistante par rapport « aux contraintes qui pourraient leur être imposées dans la pratique de leurs activités ».

Concernant le monde agricole, la démarche Natura 2000 autrefois décriée est mieux perçue depuis la mise en place des MAEc. En effet, des agriculteurs ont contractualisé des MAE sur d'autres sites. L'adhésion des acteurs à la démarche repose en partie sur le travail de communication réalisé par la communauté de commune de la Montagne Bourbonnaise qui a participé à la mise en place de MAEc.

Pour les forêts privées, au vu de l'intérêt économique que représente leur exploitation, il pourrait s'avérer délicat d'intervenir sur la gestion sylvicole

Ainsi, si la directive « Habitats » vise à « favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales », les acteurs locaux manifestent plutôt le désir « de voir pérenniser les activités économiques, sociales et régionales, tout en tenant compte de la biodiversité », (biodiversité) élément primordial du cadre de vie et du développement durable. Cette inversion d'approche doit s'expliquer par la crainte de voir la nature mise sous cloche et les activités humaines « gelées » sous prétexte de perturbation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire et prioritaires.

Toutefois, certains acteurs locaux acceptent que des contraintes leur soient imposées à la condition que ces dernières ne mettent pas en péril la pérennité de leur activité. Ce sont surtout des particuliers qui s'inscrivent déjà personnellement dans une démarche de respect de la nature et de leur environnement, et que Natura 2000 encouragera dans cette voie.

IV.9 Les enjeux socio-économiques

La consultation des acteurs et usagers du site a permis de dégager un certain nombre d'enjeux socio-économiques :

Enjeux d'importance majeurs :

- Maintenir l'activité agricole sur le site (valoriser les produits du terroir) et si possible développer l'exploitation forestière (exemple : développement de la filière bois-énergie) ;
- Pérenniser et améliorer la vie et l'économie locale ;
- Développer l'accueil de nouvelles populations ;
- Favoriser le développement touristique dans le respect des habitants du site et de son environnement.

Enjeux à caractère environnemental :

- Limiter la pollution des eaux courantes ;
- Limiter les risques de dégradation du milieu aquatique ;
- Poursuivre et encourager l'agriculture raisonnée.

V. Enjeux de conservation et définition des objectifs de développement durable

V.1 Enjeux de conservation

L'Ecrevisse à pattes blanches est le principal enjeu déterminé sur les cours d'eau du site. Elle est présente en tête de bassin sur le Sichon et le Jolan. De plus, le Chabot et la Lamproie de planer, poissons d'intérêt communautaire ont aussi été observés sur le site.

Enfin, plusieurs habitats naturels d'intérêt communautaire sont répertoriés sur les tronçons désignés dont deux sont prioritaires, les Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (habitat naturel prioritaire), Tourbières boisées, Mégaphorbiaie des étages montagnards, Tourbières hautes actives, Prairies à Molinies sur sol tourbeux et les Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus, Tourbières de transition et tremblantes.

V.2 Objectifs de développement durable

Les objectifs de développement durable permettent d'identifier les résultats attendus par la mise en œuvre du DocOb. Ils sont valables aussi longtemps que le sont les enjeux de conservation qui leur sont associés.

Un objectif de développement durable peut rassembler plusieurs enjeux de conservation.

Enjeux de conservation	Menaces principales sur le site	Objectifs de développement durable
Ecrevisse à pattes blanches et poissons d'intérêt communautaire	<p>Dégradation de la morphologie et de la dynamique des cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Segmentation du à la présence de nombreux ouvrages (ensablement des lits, faible débit); - Assèchement des zones humides pour l'activité agricole; - Dégradation de la ripisylve ; - Débardage et traversées de cours d'eau. <p>Dégradation potentielle de la qualité des cours</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des cours d'eau habitats de l'Ecrevisse à pattes blanches et des poissons d'intérêt communautaire. - Maintien dans un bon état de conservation des populations d'Ecrevisses à pattes blanches. - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration habitats naturels d'intérêt communautaire : forêts alluviales, zones humides et des autres formations végétales. - Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols. - Rétablissement de la libre circulation des espèces et de l'écoulement des eaux.

	<p>d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assainissement et d'adduction en eau potable (STEP et réseaux d'assainissement, rejets domestiques) accentué par l'augmentation de la population; - Dégradation liée à la sylviculture (enrésinement, hydrocarbures). <p>Diminution des populations piscicoles et fragilisation directe et indirecte des populations d'écrevisses</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pêche de loisirs (lâchers d'écrevisses américaines, alevinage et pêche (transmission de l'Aphanomycose, champignon parasite (<i>Aphanomyces astaci</i>) responsable de la Peste des Ecrevisses) 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des connaissances sur les espèces, habitats d'espèces et les habitats naturels d'intérêt communautaire. - Sensibilisation des acteurs locaux et du grand public. - Information des acteurs locaux sur l'avancement de la mise en œuvre du DocOb. - Animation, gestion administrative et coordination de la mise en œuvre du document d'objectifs en concertation avec les acteurs du territoire.
--	---	--

VI. Programme d'actions

Le maintien voire le rétablissement des habitats naturels et des habitats d'espèces dans un état de conservation favorable passe par plusieurs types d'intervention. Quatre grandes thématiques peuvent être dégagées : la gestion des espèces et des habitats, la communication et la sensibilisation, le suivi et l'amélioration des connaissances et l'animation du DocOb. Elles doivent permettre par leur action conjuguée, de répondre aux objectifs de la directive Habitats.

Bien que le programme d'actions vise la conservation des habitats de l'Ecrevisse à pattes blanches, pour laquelle le site a été désigné, les mesures proposées pour améliorer la qualité de l'eau ou l'intégrité physique de la rivière seront bénéfiques à l'ensemble des milieux aquatiques et aux espèces associées.

Thématique 1 : Gestion des espèces et des habitats (GEH)

Sous cette thématique sont rassemblées les actions de gestion préconisées pour assurer le maintien des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires) et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Au cours de leur élaboration, sont pris en compte :

- les instruments de planification existants et disponibles ;
- les moyens économiques, humains et financiers mobilisables ;
- et les projets, besoins ou attentes des différents acteurs présents sur le site (discutés lors des réunions de groupes de travail).

La plupart des mesures de gestion proposées dans le DocOb s'adresse aux agriculteurs et aux propriétaires forestiers / sylviculteurs, non que leurs pratiques soient systématiquement les principales menaces des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire ciblés, mais parce que les référentiels nationaux et régionaux d'actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 s'adresse particulièrement à eux.

Ces référentiels cherchent à concilier les activités économiques avec le maintien des habitats naturels et des habitats d'espèces. Le maintien des écosystèmes et de la biodiversité assure la pérennité des activités économiques puisqu'ils sont le « support » des activités humaines économiques que sont l'agriculture et l'exploitation forestière.

Thématique 2 : Communication et Sensibilisation (CS)

La communication autour du DocOb est un élément essentiel pour rendre possible l'appropriation locale de la démarche Natura 2000. Ce n'est qu'avec le soutien des acteurs locaux qu'une gestion durable des habitats naturels et des habitats d'espèces pourra être menée.

Thématique 3 : Suivis et Amélioration des connaissances (SE)

Pour évaluer l'efficacité des mesures de gestion préconisées, il est impératif de mettre en place des suivis de l'état de conservation de populations et/ou d'habitats, de la dynamique des milieux, etc. Cette thématique est très importante car elle doit permettre de réviser et, le cas échéant, d'améliorer voire de réorienter, la mise en œuvre du DocOb sur le terrain.

Bien que des études aient déjà été réalisées sur le site avant et pendant l'élaboration du DocOb, des inventaires ou études complémentaires peuvent être nécessaires afin de mieux connaître une espèce et sa répartition sur les cours d'eau des sites, et pour bien suivre l'évolution des populations.

Des études complémentaires sur les habitats naturels pourront aussi être proposées pour affiner l'état des lieux et pour obtenir une connaissance de la répartition des formations végétales couvrant le périmètre définitif du site.

Thématique 4: Animation (AN)

Les actions comprises dans cette thématique consistent en la coordination et le suivi de la mise en œuvre du DocOb, aux démarches de facilitation de l'adhésion autour des objectifs du DocOb et des mesures contractuelles proposées.

Le niveau de priorité des mesures. Il prend en compte les facteurs suivants :

- L'état de conservation de l'espèce d'intérêt communautaire ou prioritaire et de son habitat ;
- L'importance des menaces qui pèsent sur l'espèce et son habitat ;
- L'ordre logique de mise en œuvre d'actions portant sur le même habitat naturel d'intérêt communautaire ;
- La facilité de mise en œuvre des actions - disponibilité des technologies, des moyens humains et des moyens financiers.

Le programme d'actions se compose de deux types de fiches :

- la **fiche mesure** qui forme de corps du programme d'actions ;
- les **cahiers des charges types** pour les mesures de gestion devant faire l'objet de contrats. Les engagements du cahier des charges type doivent être précisés à l'échelle de la parcelle lors de la rédaction du contrat. Les précisions sont apportées grâce à un diagnostic écologique précontractuel.

VI.1 Outils de mise en œuvre de Natura 2000

La démarche Natura 2000 privilégie la participation active des acteurs locaux (propriétaires, gestionnaires, usagers), à travers un dispositif contractuel basé sur le volontariat.

VI.1.1 Les contrats et la charte

Les principaux outils de mise en œuvre de Natura 2000 au niveau local sont prioritairement de nature contractuelle et donc basés sur le volontariat. Ils sont de deux types :

- les contrats rémunérés : Contrats Natura 2000 (Forestier et Non agricole - Non forestier) et Mesures Agro-Environnementales et climatiques (MAEc)
- la Charte Natura 2000 (cf. partie VIII).

Les mesures contractuelles sont les outils d'application du Document d'objectifs. Ces mesures sont dites contractuelles car elles sont basées sur la participation volontaire des propriétaires et/ou gestionnaires du site.

Pour l'application du DOCOB, toute personne physique ou morale, titulaire de droits réels et personnels (art. L.414-3 I. du code de l'environnement) portant sur les parcelles incluses dans le site Natura 2000, peut conclure avec le Préfet des contrats dénommés « Contrats Natura 2000 » ou des « Mesures Agro Environnementales » (MAEc) destinées exclusivement aux exploitants agricoles. Ils comportent un ensemble d'engagements, conformes aux objectifs de conservation du DOCOB et définissent la nature et les modalités des aides de l'État ainsi que les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire. Ces actions seront financées par les crédits prévus à cet effet (cofinancement Etat - Union européenne). Pour chaque contrat Natura 2000, un cahier des charges précise les modalités techniques de mise en œuvre ou à définir en fonction du diagnostic environnemental. De la même manière, les modalités de mise en œuvre des MAEc prendront la forme de cahiers des charges qui seront élaborés au moment du dépôt du projet agro-environnemental.

Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion respectueuses des habitats naturels et des espèces. Ces engagements ne nécessitent pas de la part du signataire un investissement susceptible d'entraîner des coûts importants et relèvent davantage de bonnes pratiques. En conséquence, la signature de la charte, ne donne pas lieu à une aide financière

VI.1.2 Autres outils ne relevant pas du cadre Natura 2000

Certaines actions définies dans ce document comme « Mesures hors Contrat Natura 2000 et MAEc » ou « Mesures hors Contrat » ne relèvent pas des mesures contractuelles. Il s'agit néanmoins d'actions qu'il serait souhaitable de réaliser et qui participent à l'atteinte des objectifs visés par le DOCOB.

Elles concernent les actions de sensibilisation et de communication telles que la réalisation d'animations ou encore les suivis scientifiques... Un des rôles de la structure animatrice sera alors de rechercher les financements nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures.

Sont principalement concernées des actions à conduire ou poursuivre dans le cadre de projets ou programmes relatifs à la gestion de l'eau et/ou des zones humides à l'échelle du Bassin versant (assainissement notamment). En effet, dans la mesure du possible, un lien étroit sera fait avec le SAGE et/ou les démarches contractuelles de bassin versant où certaines thématiques seront traitées de manière conjointe.

VI.2 Présentation du programme d'actions

Le programme d'actions est composé des mesures suivantes appartenant aux quatre thématiques présentées précédemment. Chaque mesure est déclinée sous la forme d'une fiche qui contient toutes les actions permettant la mise en œuvre de la mesure en question. Les mesures prioritaires font l'objet d'une fiche plus détaillée.

Enfin, à chaque action relevant d'un contrat Natura 2000 correspond un cahier des charges. Le cahier des charges est disponible dans le document complémentaire du document d'objectifs.

Orientations de gestion	Codification	Objectifs	Mesures	Actions	Priorité ³ (+, ++, +++)
Thématique : ANIMATION					
Accompagner la mise en œuvre et l'évaluation du Document d'objectifs	AN 01	Animer, gérer administrativement et coordonner la mise en œuvre du DOCOB	Animation 323A	partenariat avec les structures en charge de plans ou de programmes de gestion sur le site, Recensement et information des propriétaires et exploitants concernés, rechercher les financements et mettre au point le plan de financement global des actions	+++
	AN 02	Evaluer le DOCOB		Evaluer la mise en œuvre du DOCOB en vue d'une révision de celui ci	+
Thématique : GESTION DES ESPECES ET HABITATS					
Gérer la végétation des berges	GEH 01	Entretien et restauration des arbres et de la végétation naturellement présents au bord du cours d'eau (maintien, voire développement, des habitats rivulaires et des corridors biologiques aquatiques)	A32311 P	Restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles	+++
			A32311R	Entretien des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles	
			F22706	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	
			LINEA03	Entretien de ripisylve	
Assurer l'intégrité physique de la rivière dans son ensemble et rétablir la continuité fonctionnelle	GEH 02	Maintien, ou restauration de la dynamique naturelle du cours d'eau	A32314R	Gestion des ouvrages de petite hydraulique	++
			A32317P	Effacement ou aménagement d'ouvrages en faveur des espèces et habitats aquatiques du site	+++
	GEH 03	Limiter l'impact du pâturage en bordure de cours d'eau	A32324P	Mise en défend des secteurs sensibles ou aménagement des accès	+++
			Investissement - pas de cahier des charges	Mise en place et entretien d'abreuvoirs en cas de pose de clôtures	++
	GEH 04	Aménager les traversées de rivières (Limiter l'impact des usages sur les cours d'eau, notamment lors de la traversée de rivières)	A32325P	Aménager un dispositif de franchissement des cours d'eau (bétail, engins agricoles, véhicule)	++
			A32326P F22714	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	
			F22709	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	++

3

Ordre de priorité : +++ urgent, ++ moyennement urgent, + pas urgent

Préserver, restaurer, la qualité de l'eau et des habitats	GEH 05	Préserver les zones humides fonctionnelles par des pratiques extensives	MAEc	Préserver les milieux naturels et cours d'eau par des pratiques agricoles extensives (contrat agricoles)	+++
	GEH 06	Restaurer et entretenir les zones humides en milieu agricole et forestier	Plusieurs mesures	Entretien et/ou restauration des zones humides en milieu agricole et forestiers	+++
Préserver, restaurer, la qualité de l'eau et des habitats	GEH 07	Restaurer et entretenir les mares en milieux agricoles et forestiers	A32309R et P F22702	Entretien et /ou restauration des mares	**
			MAE LINEA07	Entretien et /ou restauration des mares	**
	GEH08	Préserver et restaurer les zones humides à forts enjeux patrimonial	Plusieurs mesures	Entretien et/ou restauration des zones humides à fort enjeux patrimonial	+++
Contrôler l'évolution des populations d'espèces indésirables	GEH09	Gestion sylvicole adaptée en bord de cours d'eau	F22711	Chantier d'élimination ou de limitation de certaines espèces végétales indésirables	++
	GEH 10	Lutter contre les espèces végétales provoquant des déséquilibres biologiques (espèces exotiques envahissantes)	F22711, A32320P et R	Chantier d'élimination ou de limitation de certaines espèces végétales envahissantes (Renouée du Japon...)	+++
	GEH 11	Lutter contre les espèces animales provoquant des déséquilibres biologiques (espèces exotiques envahissantes)	A32327P	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats : Mise en place d'aménagement et de protocole pour limiter la progression des populations d'Ecrevisses de Californie	
Thématique : SUIVIS ET AMELIORATION DES CONNAISSANCES					
Améliorer les connaissances sur les espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire	SC 01	Améliorer et compléter les inventaires des espèces d'intérêt communautaire	SC01	Réalisation de prospections complémentaires sur le site désigné et sur des tronçons de cours d'eau à proximité du site pour les espèces d'intérêts communautaire	+++
	SC 02	Améliorer et compléter les inventaires des habitats naturels d'intérêt communautaire	SC02	Réalisation d'un inventaire complémentaire des habitats naturels, dont ceux d'intérêt communautaire et prioritaires, Réalisation de la cartographie des habitats naturels	***
Suivi qualitatif et quantitatif des espèces, habitats et du cours d'eau	SC03	Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des espèces aquatiques d'intérêt communautaire et des peuplements piscicoles	SC03	Suivi qualitatif et quantitatif des espèces aquatiques d'intérêt communautaire et des peuplements piscicoles	**
	SC04	Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des habitats naturels d'intérêt communautaire et de la qualité de l'eau	SC04	Suivi qualitatif et quantitatif des habitats naturels d'intérêt communautaire et de la qualité de l'eau	**

Thématique : COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

Mener des actions de communication et sensibilisation	CS 01	Sensibilisation des acteurs locaux, des usagers du site et du grand public sur l'intérêt écologique du site	Animation 323A	Sensibilisation des agriculteurs et les forestiers portant sur les enjeux du DocOb	+++
			Animation 323A	Diffusion d'une plaquette de sensibilisation de portée générale	
			F22714 et A32326P	Aménagement visant à informer les usagers	
			Animation 323A	Rédaction et diffusion de fiches de bonnes pratiques à destination des usagers du site (pêche, chasse, activités de loisir, acteurs socio économiques...)	
	CS 02	Mettre en place des outils de communication destinés aux usagers du site	Animation 323A	Faire une information grand public sous différentes formes (articles presse, bulletin, internet...) pour informer régulièrement les acteurs locaux et les élus de l'avancement du projet	++

VI.3 Fiche mesure « Animation »

L'animation du DocOb recouvre les diverses actions réalisées par l'animateur du site Natura 2000 et ses partenaires. Celui-ci aura en charge d'assurer la mise en œuvre des mesures ciblées précédemment (notamment par l'accompagnement de la réalisation des actions volontaires), afin de maintenir ou d'améliorer l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire.

La fiche suivante décrit l'ensemble des tâches qui lui sont confiées et le temps imparti à chacune. Parmi les nombreuses missions, on distingue :

- Assurer l'animation, la mise en œuvre, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation du Document d'Objectifs (accompagnement des actions volontaires, informations, concertation) ;
- Participer aux autres politiques du territoire en lien avec Natura 2000 ;
- Être un interlocuteur des maîtres d'ouvrage, des bureaux d'étude et des services de l'Etat pour les évaluations d'incidences.

AN01	Animer, gérer administrativement et coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs		Priorité +++
Objectif(s) de développement durable	- Animation, gestion administrative et coordination de la mise en œuvre du document d'objectifs en concertation avec les acteurs du territoire.		
Habitats et espèces concernés :	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces	
	- tous	- Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) - Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096) - Loutre (<i>Lutra lutra</i>) -Saumon Atlantique (<i>Salmo salar</i>) (1106)	
Localisation	L'ensemble du site Natura 2000		
Superficie ou linéaire estimé :	453,33 ha		

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner la mise en œuvre des actions du DocOb, avec mise en place et édition d'un tableau de bord annuel pour chaque action (SUDOCO). - Promouvoir le DocOb : diffusion des connaissances et conseils auprès des élus et des principaux acteurs dont les propriétaires. - Assurer la concertation entre les acteurs locaux : gestion des difficultés rencontrées. - Etablir le programme de gestion agricole (projet agroenvironnemental), les contrats de gestion (contrat Natura 2000 ou contrat agricole - MAEc), les chartes Natura 2000 et les opérations de suivis et de sensibilisation avec les acteurs locaux. - Inciter les développeurs et porteurs de projets à prendre en compte les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats dans la définition de leur avant-projet, en particulier pour les projets nécessitant une évaluation des incidences. - Inciter les propriétaires forestiers à constituer des groupements forestiers (ex : association foncière de forestiers). - Favoriser une gestion cohérente de l'ensemble du site, et articuler la mise en œuvre du DocOb avec celles des autres types de documents de gestion, les aménagements et les politiques publiques (assister aux réunions des organismes portant ces documents de gestion). - Rechercher les financements et mettre au point le plan de financement global des actions. - Affiner la délimitation du périmètre sur les limites cadastrales le cas échéant - réviser le DocOb en concertation avec le comité de pilotage (une réunion par an) et avec les acteurs locaux (vérifier notamment la pertinence des actions). Une révision pourra avoir lieu au bout de 6 ans si jugée nécessaire. 	<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure d'animation</p> <p>Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH</p>
<ul style="list-style-type: none"> -Intégrer les enjeux de conservation dans les plans, projets et manifestation Le but est de mettre en cohérence les politiques publiques, documents de planification, projets et aménagements divers sur le site avec les enjeux de biodiversité et la réglementation existante, en veillant à respecter les enjeux écologiques et les objectifs fixés pour la préservation des espèces et habitats. - Animer le dispositif d'évaluation d'incidences <p>Il informera sur le dispositif Natura 2000 et les obligations réglementaires concernant le dispositif d'évaluations des incidences, mis en place par l'Etat.. Cette action vise</p>	<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure d'animation</p> <p>Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH</p>

également à identifier l'ensemble des projets susceptibles d'avoir un impact significatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.	
- Accompagner l'animation agricole et la réalisation des diagnostics agricoles dans le cadre des MAEc : L'animateur Natura 2000 pourra participer aux diagnostics d'exploitation pour s'assurer de la prise en compte des enjeux Natura 2000 pour les parcelles du site, pour identifier avec l'agriculteur ou les propriétaires, les actions pertinentes sur son terrain et les localiser de manière précise. C'est à ce moment que sera précisé à l'exploitant le type de plan de gestion adapté à chaque élément paysager qu'il souhaite engager. Il sera composé d'un état initial et des modalités de gestion à mettre en œuvre.	Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure d'animation Financement : à définir

Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Choix et mise en place de la structure animatrice dans les premiers mois de la mise en œuvre du DocOb	La structure animatrice choisie doit assurer l'animation, la gestion administrative et la coordination du DocOb de façon continue pendant la durée de vie de cette première version du DocOb.				

Indicateurs d'évaluation	Sans objet
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	- Elaboration d'un rapport annuel de suivi de l'animation - Nombre de comités de pilotage - Nombre de contrats signés et total des surfaces contractualisées - Nombre d'adhésion à la charte
Bénéficiaires	Structure animatrice
Partenaires techniques	Associations d'activités de pleine nature, agriculteurs, chambre d'agriculture associations de protection de la nature (CEN-A...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, UFOR, bureaux d'études en environnement, sociétés communales de chasse, collectivités locales, DDT, DREAL, ONEMA, ONF, ONCFS, offices du tourisme, professionnels du tourisme...
Mesure à coordonner avec	- Les PLU des communes concernées - Le SAGE Allier Aval - Le contrat territorial en cours d'élaboration - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coûts en € TTC
Coût estimé de l'animation pour une année	10 000 à 14 000 €

AN02	Evaluer la mise en œuvre du document d'objectifs		Priorité +++
Objectif(s) de développement durable	Evaluer régulièrement la pertinence et l'efficacité des actions menées par le biais du Document d'Objectif afin d'affiner et d'ajuster si besoin les investissements financiers et humains, et réaliser un bilan au terme de la procédure.		
Habitats et espèces concernés :	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces	
	tous	Tous	
Localisation - Périmètre d'application :	L'ensemble du site Natura 2000		
Superficie ou linéaire estimé	453,33 ha		

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<p>Il s'agit d'évaluer l'état général du site Natura 2000 au terme de la procédure, ainsi que la mise en œuvre du dispositif et les actions menées.</p> <p>Pour cela, deux indicateurs principaux sont identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation de l'état de conservation des habitats et espèces du site : bilan des suivis scientifiques - Evaluation de la mise en œuvre du DOCOB : <ul style="list-style-type: none"> - bilan des actions menées, de la contractualisation, des actions de communication, de la gestion administrative et financière, -évaluation des bilans annuels réalisés et synthèse des informations, - état d'avancement par rapport aux objectifs initiaux. 	<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure d'animation</p> <p>Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH</p>
Durée programmée	6 ans
Indicateurs d'évaluation	Sans objet)
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	Réalisation d'un bilan annuel incluant une évaluation des actions du DOCOB, présenté en COFIL.
Bénéficiaires	Structure animatrice
Partenaires techniques	L'ensemble des acteurs locaux et leurs représentants dans le cadre du Comité de Pilotage. La structure animatrice chargée de la mise en œuvre générale du document d'objectifs.

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coûts
Coût estimé de l'animation pour une année	5000€

1.3.1 Fiches mesures de gestion

L'ensemble des mesures affichées comme prioritaires dans la mise en œuvre du Docob (+++), font l'objet de fiches mesures détaillant les actions principales à mettre en place. Les cahiers des charges complets s'y rapportant sont disponibles dans le document complémentaire (Annexe 5).

Sur le site " Rivières de la Montagne Bourbonnaise", 5 mesures de gestion ont été ciblées comme prioritaires :

- Entretien et restauration des arbres et de la végétation naturellement présents au bord du cours d'eau (maintien, voire développement, des habitats rivulaires et des corridors biologiques aquatiques) ;
 - Maintien, ou restauration de la dynamique naturelle du cours d'eau
 - Préserver les zones humides fonctionnelles
 - Aménager et adapter les ouvrages pour réduire leurs impacts sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ;
- Lutter contre les espèces provoquant des déséquilibres biologiques (espèces exotiques envahissantes et exogènes).

Les mesures de gestion disposant d'un ordre de priorité moindre ++ font l'objet d'une fiche mesure synthétique.

GEH 01	Entretien et restauration des arbres et de la végétation naturellement présents au bord du cours d'eau (maintien, voire développement, des habitats rivulaires et des corridors biologiques aquatiques)		Ordre de priorité +++
Objectifs de développement durable	Maintien dans un bon état de conservation des populations d'Ecrevisses à pattes blanches et de leurs lieux de vie (<i>habitats</i>), ainsi que des autres espèces et habitats d'intérêt communautaires Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau		
Habitats et Espèces concernées	Habitats naturels d'intérêts communautaires	Espèces naturels d'intérêts communautaires	
	- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> * (91E0*), - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120) - Mégaphorbiaie eutrophes(6430)	- Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) - Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096) - Loutre (<i>Lutra lutra</i>) -Saumon Atlantique (<i>Salmo salar</i>) (1106)	
Localisation	L'ensemble des berges est potentiellement concerné, les zones nécessitant la mise en œuvre de cette mesure (ripisylve absente ou dégradée) devront être ciblées au préalable.		
But de l'opération	Maintenir ou réhabiliter l'habitat Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0) et l'habitat d'espèces (toutes les espèces du DOCOB) : Entretien, réhabiliter ou recréer les arbres et la végétation naturellement présents le long des cours d'eau (appelés la <i>ripisylve</i> , ou la <i>forêt alluviale</i> ...), afin de maintenir la qualité de l'eau (rôle de filtre) et stabiliser les berges.		
Contenu de l'action	Description des opérations		
Diagnostic initial (1ère année)	Identification des berges concernées (ripisylve absente ou dégradée) et des zones à fort enjeu pour cette mesure.		
Entretien de la ripisylve (4 années suivantes)	Travaux d'entretien des arbres et de la végétation naturellement présents au bord du cours d'eau, si nécessaire : taille des arbres, débroussaillage, fauche, broyage au sol, nettoyage du sol...		
Restauration de la ripisylve (4 années suivantes)	Éventuels travaux d'ouverture, si des espèces végétales indésirables (non autochtones) sont présentes (épicéa, renouée du Japon...) : coupe de bois, débroussaillage... Reconstitution des arbres et de la végétation naturellement présents au bord du cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> • plantations (voir liste d'espèces de la charte Natura 2000 : aulne, noisetier, frêne, saule...), • bouturage, de préférence à partir des arbres déjà présents, • protections individuelles des plants, fauche ou débroussaillage autour de ces plants (pour limiter la progression des espèces indésirables). Des travaux annexes de restauration de l'écoulement naturel des eaux sont possibles		

	(comblement de drain par exemple).
Préconisations	<p><u>Enlèvement des branches et troncs dans le cours d'eau</u> : En cas de danger pour des biens ou des personnes, ou en cas de gêne de l'écoulement de l'eau.</p> <p><u>Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage</u> : Le débardage doit être adapté (le moins perturbant possible pour le milieu). Les engins motorisés sont à proscrire à moins de 10m des berges.</p> <p><u>Plantations</u> : Les plantations mono-spécifiques sont proscrites, les densités de plantation sont au moins de 300 plants/ha ou 1 arbre tous les 5 mètres linéaires.</p> <p><u>Matériel</u> : Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches, pas de désherbant, plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique).</p> <p><u>Période</u> : en hiver.</p>

Modalités de mise en œuvre			
Type de contrat	Ou et par qui ?	Référence ⁴	Conditions particulières
Contrat Natura 2000 agricole (MAEc)	Parcelles agricoles (déclarées au régime de la PAC) Par l'exploitant agricole	Engagement unitaire LINEA 03	Engagements sur 5 ans Le diagnostic initial comprend la réalisation d'un plan de gestion individuel.
Contrat Natura 2000 forestier	Parcelles composées de forêts et espaces boisés ⁵ . Par le propriétaire, ou toute personne jouissant de droits sur les terrains	Code F22706	Engagements sur 5 ans
Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	Parcelles ni agricoles, ni forestières. Par le propriétaire, ou toute personne jouissant de droits sur les terrains Par exemple, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parcelles non agricoles. (ou un non agriculteur sur des parcelles non agricoles)	<u>Entretien de la ripisylve</u> : Code A32311R <u>Restauration de la ripisylve</u> : Code A32311P	Engagements sur 5 ans Deux contrats différents pour l'entretien ou la restauration de la ripisylve.
Contrat Territorial (CTMA VVA)	Parcelles non agricoles Par le propriétaire, ou	<u>Actions du CT : Restauration et entretien de la ripisylve</u>	Engagement sur 5 ans

4

⁵ Au sens de l'article 30 du règlement (CE) N° 1974/2006 d'application du FEADER

	toute personne jouissant de droits sur les terrains	Réalisations conduites par la Communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire - Amélioration de la qualité de l'eau 		
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés - Linéaire de ripisylves contractualisé 		
Partenaires techniques	Chambre d'Agriculture, FRSEA, UDSEA, JA, Association de protection de la nature (CEN Allier...), CRPF, Syndicat Mixte de la Montagne Bourbonnaise, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, URFA, FDPPMA, ONEMA...		
Mesure à coordonner avec	<ul style="list-style-type: none"> - Les PLU et PLU intercommunal des communes concernées - Le SAGE Allier Aval - Le contrat territorial - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - Le SRCE 		

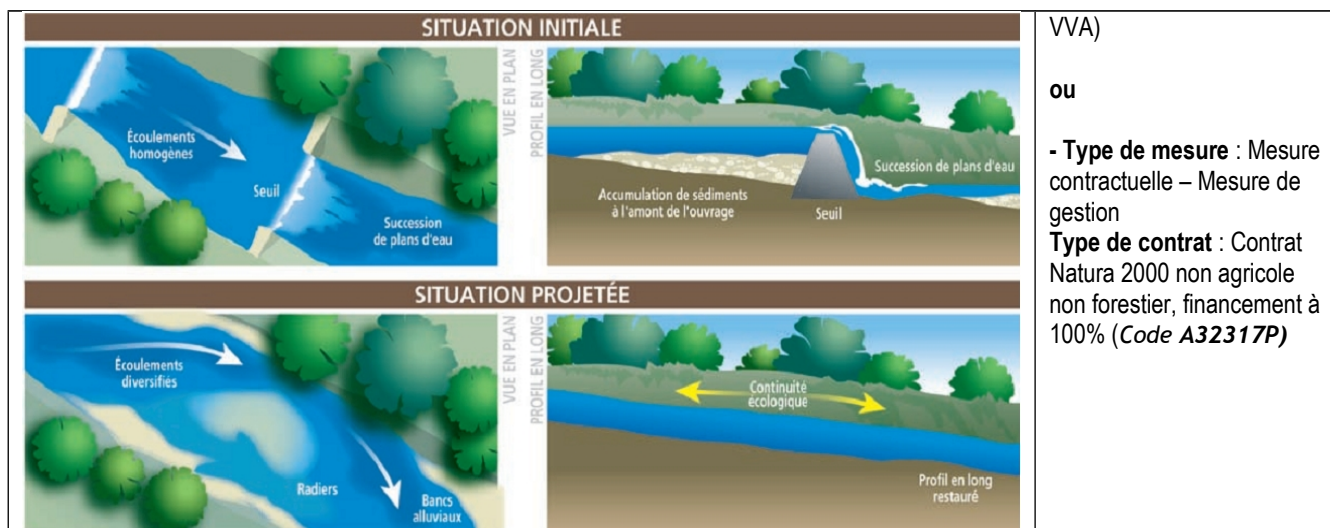
Remarques : Une intervention collective peut par ailleurs être réalisée par une collectivité ou un groupement de collectivités compétent(e), voire un groupement de propriétaires riverain, pour une gestion adaptée et cohérente sur l'ensemble du bassin versant (berges, ripisylves et morphologie). Le contrat territorial Val d'Allier et affluents peut notamment constituer un support pour cette action, en partenariat avec l'Agence de l'Eau.

GEH02	Maintien, ou restauration de la dynamique naturelle du cours d'eau	Priorité +++
		Priorité ++

Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des cours d'eau habitats de l'Ecrevisse à pattes blanches, du Chabot et de la Lamproie de planer. - Maintien dans un bon état de conservation des populations d'Ecrevisse à pattes blanches, du Chabot et de la Lamproie de planer. - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des habitats naturels d'intérêt communautaire : forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* et Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> - Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau 	
Objectif(s) opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'intégrité physique de la rivière - Assurer l'écoulement de l'eau et la libre circulation des espèces aquatiques - Maintien dans un bon état de conservation des populations de poissons migrateurs tels que le chabot. 	
Habitats et espèces concernés :	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces
	<ul style="list-style-type: none"> - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>*⁶ (91E0*), - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120), -Mégaphorbiaie eutrophes (6430) - Prairies à molinie sur sol tourbeux (6410) 	<ul style="list-style-type: none"> - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) - Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096) - Loutre (<i>Lutra lutra</i>) ((1355) - Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>)(1106)
Localisation - Périmètre d'application	<p>Obstacles à la migration localisés sur les tronçons désignés.</p> <p>Cette action ne s'adresse pas aux ouvrages pour lesquels le rétablissement de la continuité écologique est une obligation réglementaire (classement au titre de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement).</p> <p>Toutes les berges du site et zones humides</p>	
But de l'opération	<p>1. +++ Restaurer les ruptures de continuité des cours d'eau, pour le franchissement des poissons et la circulation des sédiments. Il s'agit d'obstacles (de quelques dizaines de centimètres à quelques mètres de hauteur) installés en travers des cours d'eau, pour un usage passé (anciens moulins par exemple) ou présent (production d'énergie, routes..).</p> <p>Le but est notamment de permettre le déplacement des poissons migrateurs, pour qu'ils puissent rejoindre leurs zones de reproduction</p> <p>Enfin, effacer totalement ou partiellement des obstacles transversaux permet de rétablir la dynamique fluviale, de réactiver la dynamique du cours d'eau par la reprise du transport solide, de diversifier les écoulements et les habitats du lit mineur et d'éliminer, en cas d'effacement total, les nuisances liées à la retenue (eutrophisation, réchauffement de l'eau, évaporation, etc.). L'effacement est préférable pour les obstacles sans usage.</p> <p>2. ++Gérer les ouvrages de petit hydraulique perturbant les espèces ou l'habitat aquatique. Apporter un conseil aux propriétaires</p>	

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Effacement ou aménagement d'ouvrages en faveur des espèces et habitats aquatiques Lorsque cela est possible, procéder à l'effacement de l'ouvrage. Il s'agit d'araser ou déraser.	- Type de mesure : Mesure non contractuelle - Action à insérer préférentiellement dans les programmes de financement locaux de l'Agence de l'Eau et des collectivités territoriales : Contrat territorial (CTMA)

⁶ * habitat prioritaire



*(schéma arasement de seuil, ONEMA)

Lorsque l'effacement total n'est pas réalisable, il est possible d'effacer partiellement l'obstacle en procédant à :

- Un abaissement d'un ouvrage.
- Une ouverture ou suppression des vannages : démontage des vannes et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage

L'installation de passes à poissons

VVA)

ou

- **Type de mesure** : Mesure contractuelle – Mesure de gestion

Type de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier, financement à 100% (Code A32317P)

Gestion des ouvrages de petite hydraulique

En cas de présence de populations d'écrevisses invasives en aval, une réflexion devra être engagée pour envisager, au cas par cas, un aménagement de l'ouvrage couplé à la mesure innovante « Mise en place d'aménagement et de protocole pour limiter la progression des populations d'Écrevisses de Californie »

- **Type de mesure** : Mesure non contractuelle - Action à insérer préférentiellement dans les programmes de financement locaux de l'Agence de l'Eau et des collectivités territoriales

ou

- **Type de mesure** : Mesure contractuelle – Mesure de gestion

Type de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier, financement à 100% (Code A32314R)

Durée programmée	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
	x	x	x	x

Indicateurs d'évaluation et de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire - Nombre de situations régularisées par rapport à celles identifiées lors du diagnostic - Travaux réalisés (factures) - Photos avant et après travaux (1 fois par an après travaux) - Protocole de gestion des ouvrages hydraulique - Bilan de gestion - Nombre de contrats signés
Bénéficiaires	Les propriétaires des parcelles en bordure du cours d'eau ou des gestionnaires de ces parcelles.
Partenaires techniques	Association de protection de la nature (CEN-Allier...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, Syndicat Mixte de la Montagne Bourbonnaise, URFA, fédérations de pêche...
Mesure à coordonner avec	<ul style="list-style-type: none"> - Le SAGE Allier Aval - Le SRCE

GEH03	Limiter l'impact du pâturage en bordure de cours d'eau	Priorité + ++
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des cours d'eau habitats de l'Ecrevisse à pattes blanches, du Chabot et de la Lamproie de planer. - Maintien dans un bon état de conservation des populations de l'Ecrevisse à pattes blanches, du Chabot et de la Lamproie de planer. - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des habitats naturels d'intérêt communautaire : forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>⁷ et Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> - Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols 	
Objectif(s) opérationnel	Maîtriser l'impact physique du pâturage sur les berges et les cours d'eau	
Habitats et espèces concernés :	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces
	<ul style="list-style-type: none"> - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>⁷ (91E0*), - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120), - Mégaphorbiaie d'ourlet planitiaires des étages montagnards (6430) - Prairies à molinie sur sol tourbeux (6410) 	<ul style="list-style-type: none"> - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) - Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096) - Loutre (<i>Lutra lutra</i>) ((1355)
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :
Toutes les berges du site		

Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Mise en défens des berges : Mise en place et entretien des clôtures le long des berges pâturées soumises à un piétinement significatif	<p>- Type de mesure : Mesure non contractuelle - Action à insérer préférentiellement dans les programmes de financement locaux de l'Agence de l'Eau et des collectivités territoriales (Contrat territorial CTMA VVA)</p> <p>ou</p> <p>- Type de mesure : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Type de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier, financement à 100% (code A32324P)</p>
Mise en défens des berges : Mise en place et entretien des clôtures le long des berges pâturées soumises à un piétinement significatif Pour le détail voir le cahier des charges type du document « cf. document complémentaire » : MAEc – engagement unitaire MILIEU 01	<p>Type de mesure : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Type de contrat : Contrat agricole – MAEc, financement à 100%</p>
Mise en place et entretien de systèmes d'abreuvement Pose de systèmes d'abreuvements pour permettre l'accès à l'eau des animaux suite à la mise en défens du cours d'eau.	Type de mesure : Mesure non contractuelle – financement via la mesure 216 du PDRH

Durée programmée	5 ans
-------------------------	--------------

⁷ * habitat prioritaire

Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
<ul style="list-style-type: none"> - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire - Préservation de la qualité de l'eau - Photos avant et après les aménagements pour montrer l'amélioration de l'état de conservation (passage d'un état mauvais/moyen à bon) des habitats naturels 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés - Linéaire de clôture posé - Nombre d'abreuvoirs posés - Photos avant et après travaux (1 fois par an après travaux) - Nombre de situations régularisées par rapport à celles identifiées lors du diagnostic
Bénéficiaires	Partenaires techniques
Les propriétaires des parcelles en bordure du cours d'eau ou des gestionnaires de ces parcelles.	Chambre d'agriculture, JA, Communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise, Association de protection de la nature (CEN-Allier...)...
Mesure à coordonner avec	<ul style="list-style-type: none"> - Le SAGE Allier Aval - Le contrat territorial

GEH 04	Aménager les traversées de rivières existantes (Limiter l'impact des usagers sur les cours d'eau, notamment lors de la traversée de rivières)		Priorité + +
Objectifs de développement durable	Maintien dans un bon état de conservation des populations d'Ecrevisses à pattes blanches et de leurs lieux de vie (<i>habitats</i>), ainsi que des autres espèces et habitats d'intérêt communautaires		
But de l'opération	Éviter que trop de personnes ou engins ne passent dans le lit des rivières et sur les berges. Cela peut engendrer des destructions directes d'Ecrevisses à pattes blanches, une destruction des habitats et des perturbations physiques du cours d'eau (mise en suspension de particules, érosion, colmatage...) préjudiciables pour les espèces et leurs déplacements. Le but est principalement d'aménager les traversées de cours d'eau existantes. Les nouveaux ponts, passerelles ou autres dispositifs de franchissement ne sont pas concernés.		
Habitats et espèces concernés :	Habitats naturels d'intérêt communautaire - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> * (91E0*), - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120), - -Mégaphorbiaies d'ourlet planitiaires des étages montagnards (6430)	Espèces - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) - Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096) - Loutre (<i>Lutra lutra</i>) – (1355) - Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>)(1106)	
Localisation	Parcelles du site Natura 2000 : Les anciennes dessertes (piétonne, véhicule, cheval, etc.) ou traversées de cours d'eau existantes et non adaptées au sein du périmètre ⁸ .		
Contenu de l'action	Description		
Diagnostic initial (la 1ère année)	Déterminer les zones nécessitant de tels aménagements		
Maitriser le franchissement des cours d'eau	Mise en place d'aménagements visant à adapter les franchissements existants à la sensibilité du site : rénovation ou consolidation de passerelles, aménagements de passages à gué. L'installation d'obstacles (barrières, grumes..) pour interdire l'accès est également possible, si nécessaire. Les installations peuvent être permanentes ou temporaires.		
Réduire l'impact des dessertes forestières	Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers) cette action ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant.		
Sensibiliser les usagers⁹	En complément d'aménagements réalisés dans le cadre du DocOb, il est possible de procéder à la pose de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations envers les usagers (ne pas détruire une espèce ou préserver son écosystème...). Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.		

⁸ Non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences).

⁹ Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans l'annexe

	La conception, fabrication, pose et entretien des panneaux sont pris en charge.
Préconisations	<p><u>Aménagements</u> : Eviter que les chemins et sentiers croisent des habitats naturels et des habitats d'espèces sensibles à la fréquentation.</p> <p>Ne pas localiser précisément les populations d'Ecrevisses à pattes blanches ou de Moules perlières.</p> <p>Veiller à maintenir l'écoulement des eaux lors des travaux.</p> <p><u>Période</u> : Les travaux devront être réalisés en dehors des périodes d'activité des espèces, et être au possible étalés sur la période hivernale.</p>

Remarque pour les exploitants agricoles : L'aménagement de passerelles ou gués pour le passage du bétail ou d'engins agricoles, entre des parcelles agricoles, n'est pas possible dans cette action. Il n'existe pas de contrat (MAEc) correspondant. Elle ne peut être mise en œuvre par des agriculteurs que sur des parcelles non agricoles.

Modalités de mise en œuvre			
Type de contrat	Ou et par qui ?	Référence ¹⁰	Conditions particulières
Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	Parcelles agricoles, forestières. ni ni Par le propriétaire, ou toute personne jouissant de droits sur les terrains	<p><u>Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires</u> : Code A32325 P, cahier des charges du document en complémentaire</p> <p><u>Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</u> : Code A32326P, cahier des charges du document en complémentaire</p>	Engagements sur 5 ans
Contrat forestier	Parcelles forestières Par le propriétaire ou toute personne jouissant de droits sur les terrains	<p><u>Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt</u> : Code F22709, Cahier des charges du document en complémentaire</p> <p><u>Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</u> : Code F22714, Cahier des charges du document « complémentaire »</p>	<p>Engagements sur 5 ans</p> <p>Etudes et frais d'expert sont pris en charge</p> <p>Tenir un cahier d'enregistrement des travaux (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire - Préservation de la qualité de l'eau - Photos avant et après les aménagements pour montrer l'amélioration de l'état de conservation (passage d'un état mauvais/moyen à bon) des habitats naturels (1 fois par an après travaux) 		
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés - Nombre de sentiers aménagés 		

¹⁰ Pour plus de détail sur l'action, se référer aux cahiers des charges en annexe

	<ul style="list-style-type: none"> - Photos avant et après travaux ((1 fois par an après travaux) - Nombre de situations régularisées par rapport à celles identifiées lors du diagnostic
Partenaires techniques	Association de protection de la nature (CEN-Allier...), CRPF, Syndicat Mixte de la Montagne Bourbonnaise, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, URFA, fédérations de pêche, bureau d'études
Mesure à coordonner avec	<ul style="list-style-type: none"> - Le SAGE Allier Aval - Le contrat territorial - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - SRCE - Les PLU des communes concernées s'ils existent ou PLUi

GEH 05	Préserver les zones humides fonctionnelles par des pratiques extensives	Priorité +++
Objectifs de développement durable	Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols Maintien dans un bon état de conservation des populations d'Ecrevisses à pattes blanches et de leurs lieux de vie (<i>habitats</i>), ainsi que des autres espèces et habitats d'intérêt communautaires, notamment les habitats humides	
But de l'opération	Limiter la fermeture des parcelles et la banalisation de la flore, faune et des habitats naturels Réduire les apports de fertilisants organiques et minéraux sur les prairies, pour éviter qu'une partie soit entraînée vers le cours d'eau, et affecte ainsi directement les espèces ou favorise le développement d'algues (phénomène d'eutrophisation).	
Habitats et espèces concernés :	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêts communautaires
	- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> * (91E0*), - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120) -Prairies à molinie sur sol tourbeux (6410) - Mégaphorbiaies d'ourlets planitiaires des étages montagnards (6430) - Tourbières hautes actives (7110)	- Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) - Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096) - Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) - Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>)(1106)
Localisation	Toutes parcelles agricoles ou encore en partie ouvertes (même non agricoles) dans le périmètre du site Natura 2000 susceptibles d'être fertilisées	
Contenu de l'action	Description	
Descriptif général	La topographie du terrain, la présence d'obstacles (rochers, ...) mais aussi l'état de conservation justifiera de la mise en place ou non sur les parcelles d'un écopastoralisme. Cette action se réalise sur milieux préalablement réouverts. Le pâturage sera mis en place pour entretenir et maintenir les milieux ouverts. Cette action consiste donc en : - Entretien annuel du milieu par la fauche des refus non appétant pour les herbivores (non obligatoire) - Mise en place d'un polypâturage si possible, extensif et localisé (création de zone à pression de pâturage forte où la colonisation est la plus importante ou risquée).	
Socle commun	Diagnostic d'exploitation (réalisation d'un plan de gestion individuel) par structure agréée.	

Modalités de mise en œuvre		
Type de	Ou et par qui ?	Référence ¹¹

contrat		
Contrat Natura 2000 agricole (type MAEc)	Parcelles agricoles (déclarées au régime de la PAC) Par l'exploitant agricole	Diagnostic d'exploitation <i>A réaliser avant pour la contractualisation des mesures (Voir Cahier des charges dans le document complémentaire)</i>
		Mesures : HERBE_03, Absence totale de fertilisation minérale et organique sur les zones prioritaires à enjeux forts (voir cahier des charges en dans le document complémentaire)
		HERBE_06, Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables (voir cahier des charges en dans le document complémentaire)
		HERBE_13, Gestion des milieux humides (voir cahier des charges en dans le document complémentaire)
Contrat agricole forestier	Parcelles ouvertes non déclarées à la PAC Par le propriétaire ou le gestionnaire	Mesure A32303P et R pour la gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts. et mesure A32304R pour la gestion par fauche d'entretien des milieux ouverts

Indicateurs d'évaluation	- Évolution de la qualité de l'eau et amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	- Nombre de contrats signés - Surface contractualisée - Surfaces converties
Partenaires techniques	Chambre d'agriculture, FDSEA, UDSEA, JA, Communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise, Association de protection de la nature (CEN-Allier...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, UFOR...
Mesure à coordonner avec	- Les PLU et PLUi des communes concernées - Le SAGE Allier Aval - Le Contrat territorial - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - le SRCE

¹¹Pour plus de détail sur l'action, se référer aux cahiers des charges à la section suivantes

GEH 06	Entretien et/ou restauration des zones humides en milieu agricole et forestier		Priorité +++
Objectifs de développement durable	<p>Maintien dans un bon état des zones humides, de leur fonctionnement hydrologique sur le bassin versant.</p> <p>Préservation, voire restauration, des habitats et habitats d'espèces, et de la qualité de l'eau.</p> <p>Contribution au maintien dans un bon état de conservation des populations d'Ecrevisses à pattes blanches et de leurs lieux de vie (<i>habitats</i>), ainsi que des autres espèces et habitats d'intérêt communautaires, notamment les habitats humides</p>		
But de l'opération	<p>Entretien et/ou restaurer les zones humides, qui ont un rôle d'épuration de l'eau et de régulation des débits (en période de crue ou de sécheresse) et renferme des habitats et espèces patrimoniales. Ces zones contribuent à la bonne santé du cours d'eau. Elles sont également appréciées des batraciens et de la loutre, localisée à proximité du site.</p>		
Habitats et espèces concernés :	<p>Habitats naturels d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*), - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120) -Prairies à molinie sur sol tourbeux (6410) - Mégaphorbiaies d'ourlets planitiaires des étages montagnards (6430) - Tourbières hautes actives (7110) - Tourbière boisée (91D0*) 	<p>Espèces d'intérêts communautaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) - Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096) - Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) - Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>) (1106) 	
Localisation	<p>Toutes parcelles dans le site Natura 2000 comprenant une zone humide (une mare ou un plan d'eau)</p>		
Contenu de l'action	Description		
Diagnostic durant la première année	<p>Identifier avec l'agriculteur, le gestionnaire ou les propriétaires, les actions pertinentes sur son terrain et les localiser de manière pertinente. C'est à ce moment que sera précisé à l'exploitant le type de plan de gestion adapté à chaque zone humide qu'il souhaite engager. Il sera composé d'un état initial et des modalités de gestion à mettre en œuvre.</p>		
Actions	<p>Dans l'objectif de maintenir les zones humides dans un bon état de conservation, il est possible selon le cas échéant de procéder à un(e) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • débroussaillage, • petit bucheronnage avec évacuation des déchets de coupe, • mise en défens d'une partie de la zone humide, • pour des parcelles pâturées, organiser le franchissement de la zone humide si elle coupe la parcelle en 2 zones, <p>de mettre en œuvre des moyens de lutte contre les espèces végétales envahissantes (fougères, renouée, ...).</p>		
Préconisations	<p>Période d'intervention en période d'étiage de septembre à janvier</p>		

Modalités de mise en œuvre			
Type de contrat	Ou et par qui ?	Référence ¹²	Conditions particulières
Contrat Natura 2000 ni forestier ni agricole	Sur parcelle non déclarée à la Pac Par le propriétaire ou gestionnaire	A32305R pour la gestion d'entretien des milieux ouverts par suppression des rejets ligneux, débroussaillage, girobroyage léger avec export des produits de coupe, broyage au sol et nettoyage au sol, écrasement de fougère... A32324P Travaux de mise en défens et de fermeture ou aménagements d'accès A32301P - "Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage" - Bûcheronnage, coupes d'arbres, abattage des végétaux ligneux, broyage au sol et nettoyage du sol, débroussaillage, girobroyage, fauche avec exportation des produits. A32304R - "Gestion par fauche d'entretien des milieux ouverts" - Fauche manuelle ou mécanique, défeutrage, transport des matériaux évacués, ... mesure A32305R - "Gestion d'entretien des milieux ouverts par girobroyage ou débroussaillage léger" - suppression des rejets ligneux, débroussaillage, girobroyage léger avec export des produits de coupe, broyage au sol et nettoyage au sol....	Engagement sur 5 ans
Contrat Natura 2000 agricole (type MAEc)	Parcelles agricoles (déclarées au régime de la PAC) Par l'exploitant agricole	<ul style="list-style-type: none"> Diagnostic d'exploitation préalable Mesures contractualisables : MILIEUX_01 : Mise en défens temporaires de milieux remarquables OUVERT_01 : Ouverture d'un milieu en déprise OUVERT_02 : Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables Voir cahier des charges dans le document complémentaire	Sur 5 ans Dans le cadre d'un avenant au PAEC 1 ou d'un nouveau PAEC
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Photos avant et après travaux (1 fois par an après travaux) - Nombre de contrats signés - Nombre de parcelles diagnostiquées - Nombre d'interventions - Maintien du nombre de mares et plans d'eau - - Cahier d'enregistrement des interventions 		
Partenaires techniques	Chambre d'agriculture, FDSEA, UDSEA, JA, CCMB, Association de protection de la nature (CEN-Allier...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, UFOR		
Mesure à coordonner avec	<ul style="list-style-type: none"> - Les PLU intercommunal - Le SAGE Allier Aval - Le Contrat Territorial - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - Le SRCE 		

¹² Pour plus de détail sur l'action, se référer aux cahiers des charges dans le tome 2

GEH 07	Entretien et/ou restauration des mares en milieu agricole et forestier		Priorité ++
Objectifs de développement durable	<p>Maintien dans un bon état des zones humides, de leur fonctionnement hydrologique sur le bassin versant.</p> <p>Préservation, voire restauration, des habitats naturels et habitats d'espèces, et de la qualité de l'eau.</p> <p>Contribution au maintien dans un bon état de conservation des populations d'Ecrevisses à pattes blanches et de leurs lieux de vie (<i>habitats</i>), ainsi que des autres espèces et habitats d'intérêt communautaires</p>		
But de l'opération	<p>Entretenir et/ou restaurer les zones humides, qui ont un rôle d'épuration de l'eau et de régulation des débits (en période de crue ou de sécheresse) et renferme des habitats et espèces patrimoniales. Ces zones contribuent à la bonne santé du cours d'eau. Elles sont également appréciées des amphibiens et de la loutre, localisée à proximité du site.</p>		
Habitats et espèces concernés :	Habitats naturels d'intérêt communautaire - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> * (91E0*), - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120) - Prairies à molinie sur sol tourbeux (6410) - Mégaphorbiaies d'ourlets planitiaires des étages montagnards (6430) - Tourbières hautes actives (7110) - Tourbière boisée (91D0*)	Espèces d'intérêts communautaires - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) - Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096) - Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) - Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>) (1106)	
Localisation	Toutes parcelles dans le site Natura 2000 comprenant une mare de 20 m ² à maximum 600m ²		
Contenu de l'action	Description		
Diagnostic durant la première année	<p>Identifier avec l'agriculteur, le gestionnaire ou les propriétaires, les actions pertinentes sur son terrain et les localiser de manière pertinente (contacter DDT pour connaître les structures agréées).</p> <p>C'est à ce moment que sera précisé à l'exploitant le type de plan de gestion adapté à chaque élément qu'il souhaite engager. Il sera composé d'un état initial et des modalités de gestion à mettre en œuvre.</p>		
Restauration et Entretien des mares	<p>Dans l'objectif de maintenir les zones humides dans un bon état de conservation, il est possible selon le cas échéant de procéder à un(e) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • débroussaillage léger ; • faucardage de la végétation aquatique • renforcement de la zone laissée en accès au bétail • mise en défens d'une partie de la mare • de mettre en œuvre des moyens de lutte contre les espèces végétales envahissantes (renouée, balsamine...). 		

	<p>Lorsque la mare nécessite d'être restaurée (voir le diagnostic préalable), il est possible de procéder à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un désenvasement à la bonne saison pour respecter le cycle de vie de la faune aquatique. Cela permettra de retrouver une circulation et une meilleure qualité des eaux, • la plantation d'espèces aquatiques indigènes pour recréer un écosystème varié (espèces à définir selon les milieux environnants), • la plantation d'espèces végétales sur les berges (essences locales) afin d'obtenir une berge diversifiée et pluristratifiée, • Remodelage des berges en pente douce, • Stabiliser un accès par réempierrage.
Préconisations	<p>Pâturage : organiser l'accès au bétail afin d'éviter le dépôt de particules fines et de matière organique. Matérialiser un accès (10% de la berge).</p> <p>Matériel : idéalement restauration par intervention manuelle pour la coupe et la plantation (action de génie écologique) ; Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches, pas de désherbant.</p> <p>Curage par matériel classique</p> <p>Période : Réalisation des travaux durant la période hivernale (septembre à janvier)</p>

Modalités de mise en œuvre			
Type de contrat	Ou et par qui ?	Référence ¹³	Conditions particulières
Contrat Natura 2000 ni forestier ni agricole	Sur parcelle non déclarée à la Pac Par le propriétaire ou gestionnaire	32309P Création ou rétablissement de mares prairiales ou forestières, (désenvasement, curage, faucardage des abords, export des végétaux) et A32309R Entretien de mares (débroussaillage d'entretien, faucardage de la végétation aquatique. A32315P restauration et aménagement des annexes hydrauliques A32324P Travaux de mise en défens et de fermeture ou aménagements d'accès	Engagement sur 5 ans
Contrat forestier	Sur parcelles boisées Par le propriétaire ou le gestionnaire	F22702 Création ou rétablissement de mares forestières (travaux permettant le maintien de la fonctionnalité écologique des mares) F22708 Réalisation de dégagement ou débroussaillage manuels à la place d'intervention chimiques	Sur 5 ans
Contrat Natura 2000 agricole (type MAEc)	Sur parcelle déclarée à la Pac présentes sur terres agricoles et sans finalité piscicole. Par le propriétaire ou gestionnaire	Diagnostic des parcelles de l'exploitation au préalable Mesure possible : LINEA_07 Mesure Restauration et/ou entretien des mares et plans d'eau Voir cahier des charges dans le document complémentaire	Engagement sur 5 ans dans le cadre de nouveaux PAEC
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Photos avant et après travaux (1 fois par an après travaux) - Nombre de contrats signés - Nombre de parcelles diagnostiquées - Nombre d'interventions - Maintien du nombre de mares et plans d'eau - 		

¹³ Pour plus de détail sur l'action, se référer aux cahiers des charges à la section suivantes

	- Cahier d'enregistrement des interventions
Partenaires techniques	Chambre d'agriculture, FDSEA, UDSEA, JA, CCMB, Association de protection de la nature (CEN-Allier...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, UFOR
Mesure à coordonner avec	<ul style="list-style-type: none"> - Les PLU intercommunal - Le SAGE Allier Aval - Le Contrat territorial - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - le SRCE

GEH08	Restaurer les zones humides à forts enjeux patrimonial	Priorité +++
Présentations générales		
Objectifs, état des connaissances Habitats et espèces d'IC concernés	<p>Depuis la déprise agricole sur les terrains les plus accidentés et l'abandon des parcelles peu productives et difficile d'accès, les milieux ouverts se sont refermés. Les parcelles autrefois entretenues tendent à être envahies par des espèces ligneuses/résineuses et les Fougères Aigles ce qui, peu à peu, entraîne une fermeture des habitats, banalisant les cortèges floristiques associés, ainsi qu'une simplification paysagère.</p> <p>Sur les fonds de vallon, ce travail d'enlèvement des ligneux/résineux/fougère Aigle est à mettre en place et devra être associé à une gestion écopastorale des parcelles pour une meilleure pérennité.</p> <p>L'objectif actuel est de restaurer des habitats et des paysages en voie de fermeture et/ou dégradés par la colonisation de ligneux ou/et résineux et de Fougère Aigle, qui ont tendance à assécher le milieu et à le fermer. Une fois la restauration de ces milieux effectuée, un maintien de ces habitats ouverts est indispensable.</p>	
Habitat et espèces d'intérêt communautaire:	Habitats naturels d'intérêt communautaire - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> * (91E0*), - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120) - Prairies à molinie sur sol tourbeux (6410) - Mégaphorbiaies d'ourlets planitiaires des étages montagnards (6430) - Tourbières hautes actives (7110) - Tourbière boisée (91D0*)	Espèces d'intérêts communautaires - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) - Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096) - Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) - Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>)(1106)
Localisation	Entité concernée: toutes les zones tourbeuses et fond de vallons. Surface: à définir	
Présentations générales	Description de l'action Ces actions peuvent être suivies d'une gestion par pâturage (voir fiche GEH06) Gestion des zones humides/tourbeux en cours de fermeture : la topographie du terrain, la présence d'obstacles (rochers, ...) mais aussi son état de conservation déterminera l'intervention la plus adéquate à mettre en place. - Le bûcheronnage des arbres et des souches sera à effectuer: élimination de quelques jeunes arbres, exploitation de certains autres, arrachage ponctuel de souches et traitements de celles-ci... Cette coupe devra être réalisée au cas par cas et selon les besoins de chaque entité. - Un débroussaillage manuel sera effectué soit en complément du broyage mécanique (de type girobroyeur ou broyeur forestier adapté à la portance des sols), soit en remplacement de ce dernier pour les raisons évoquées précédemment. Les interventions sur les rémanents de coupe devront être réalisées à l'aide d'engins adaptés à la portance du sol afin de les exporter hors de la zone de l'habitat. - Un rajeunissement du haut-marais par formation de « gouilles » de tailles différentes selon la nécessité, voire un étrépage pour les tourbières hautes dégradées. L'étrépage ou le décapage consistent à enlever les premiers horizons du sol, riches en matière organique de façon à mettre à nu l'horizon minéral. De cette manière, le sol est	

	<p>appauvri et les espèces végétales pionnières retrouvent des conditions oligotrophes, favorables à leur développement. La création de gouilles permet également de retrouver des conditions propices au développement des plantes pionnières. Une gouille est une petite dépression en pentes douces, d'environ 2m² et de 1m de profondeur maximum. En retirant les premières couches de végétation turfigène, on permet à la nappe d'eau d'affleurer, constituant un stade de tourbière active, habitat favorable aux insectes aquatiques et aux amphibiens. Les opérations devront être menées ponctuellement, sur des sites précis ayant fait l'objet d'une étude préliminaire, pour que l'action soit adaptée aux conditions locales. Les interventions se feront à la fin de l'hiver, lorsque les conditions météorologiques sont les plus favorables (portance du sol favorable à la pénétration sur la tourbière) et en dehors des périodes de reproduction et de floraison des espèces.</p> <p>Les avantages écologiques de ce type d'action sont portés sur plusieurs niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Végétation : nette diminution du recouvrement des ligneux bas et haut. Augmentation de la biodiversité. - Habitat naturel : Rajeunissement du milieu et création d'une clairière forestière et d'une mosaïque de milieux naturels. - Faune : Création d'ouvertures en milieux forestiers potentiellement favorables
--	--

Modalités de mise en œuvre

Cadre technique et financier	Exemple d'engagements rémunérés
-------------------------------------	--

Contrat Natura 2000	<p>Contrat en milieu ni agricole ni forestier :</p> <p>mesure A32301P - "Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage" - Bûcheronnage, coupes d'arbres, abattage des végétaux ligneux, broyage au sol et nettoyage du sol, débroussaillage, girobroyage, fauche avec exportation des produits. mesure A32304R - "Gestion par fauche d'entretien des milieux ouverts" - Fauche manuelle ou mécanique, défeutrage, transport des matériaux évacués, ... mesure A32305R - "Gestion d'entretien des milieux ouverts par girobroyage ou débroussaillage léger" - suppression des rejets ligneux, débroussaillage, girobroyage léger avec export des produits de coupe, broyage au sol et nettoyage au sol.... mesure A32307P - "décapage ou étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pinières d'habitats hygrophiles"- Cette action de rétablissement comprend l'élimination d'individus ligneux et les opérations d'étrépage. Coût estimé d'environ 0,8 €/m² pour l'étrépage (action mécanique) et 4 €/m² pour une gouille (action manuelle). mesure A32308P - "Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec" - sur Landes sèches: débroussaillage, girobroyage léger avec export des produits de coupe, broyage au sol et nettoyage au sol.... mesures A32320 P et R : "Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable" - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre, arrachage manuel, coupe manuelle des arbustes et arbres de petit et moyen diamètre, coupe des grands arbres et des semenciers, enlèvement et transport des produits de coupes</p> <p>Contrat en milieu forestier :</p> <p>Mesure F22701 - "Création ou rétablissement de clairières ou de landes" - coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, débroussaillage, fauche et broyage, enlèvement et transfert des produits de coupes... mesure F22705 - "Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production" - elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoisements au profit de certaines espèces végétales ou d'habitats d'espèces pour des espèces animales. mesure F22708 - "Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques"</p>		
Contrat Natura 2000 agricole (type MAEc)	<p>Parcelles agricoles (déclarées au régime de la PAC) Par l'exploitant agricole</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'un Diagnostic d'exploitation au préalable <p>Mesures contractualisables :</p> <p>MILIEUX_01 : Mise en défens temporaires de milieux remarquables</p>	<p>Sur 5 ans</p> <p>Dans le cadre d'un avenant au PAEC 1 ou d'un nouveau PAEC</p>

		<p>OUVERT_01 : Ouverture d'un milieu en déprise</p> <p>OUVERT_02 : Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables</p> <p>Voir cahier des charges en dans le document complémentaire</p>	
--	--	---	--

Calendrier de mise en œuvre des mesures

Echéancier	Priorité de mise en œuvre	Mesures à engager	Action à mener
Année 1	1	Mesures F22701, F22705, F22708, A32301P, A32304R,	Des travaux de réouverture sont à réaliser en première année.
Année 2	1	A32305R, A32307P, A32308P, A32320P et R	Les années suivantes, une gestion d'entretien des milieux ouverts par arrachage des jeunes pousses de pins sylvestres (ou autre), débroussaillage léger, élimination des ligneux, de la fougère envahissant les milieux réouverts peuvent être à réaliser. (ces travaux s'accompagnent potentiellement d'une mise en pâturage extensif de la lande sur l'entité des Narces). Sur les milieux tourbeux, tronçonnage et bûcheronnage légers, dessouchage, broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits, décapage ou étrépage manuel ou mécanique, études et frais d'expert....
Année 3	1		
Année 4	1		
Année 5	1		
Année 6	1		

Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement des interventions - Comparaison de l'état initial et de l'état final (via la mise en place d'un protocole photographique et par la réalisation de suivis hydrauliques et floristiques périodiques définis dans le contrat) - Surfaces réouvertes/contractualisées - Nombre et type d'arbres coupés - Evolution de la surface estimative d'invasion par les ligneux, les résineux et la fougère Aigle <p>Points de contrôle de la fiche actions :</p> <p>Périmètre défini en accord avec les institutions étatiques au moment de la signature du contrat.</p> <p>Bilan annuel (interventions et suivis)</p> <p>Bilan final du contrat: réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés.</p> <p>Factures d'interventions ou pièces de valeur probantes</p> <p>Emploi du temps du chargé de mission (surtout pour l'action de veille et de contrôle des travaux)</p>
Partenaires techniques	Chambre d'agriculture, FDSEA, UDSEA, JA, CCMB, Association de protection de la nature (CEN-Allier...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, UFOR
Mesure à coordonner avec	<ul style="list-style-type: none"> - Les PLU intercommunal - Le SAGE Allier Aval - Le Contrat territorial - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - le SRCE

GEH.09	Gestion sylvicole adaptée en bord de cours d'eau : élimination ou limitation d'une espèce végétale indésirable		Priorité ++
Objectifs de développement durable	L'objectif est de restaurer les habitats d'intérêt communautaire menacés ou dégradés par la présence d'espèces végétales allochtones indésirables qui impactent ou dégradent fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Les espèces qualifiées d'indésirables sont définies localement.		
Habitats et espèces concernés	Habitats d'intérêts communautaires -- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> * (91E0*), - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120) - Prairies à molinie sur sol tourbeux (6410) - Mégaphorbiaies d'ourlets planitiaires des étages montagnards (6430) - Tourbières hautes actives (7110) - Tourbière boisée (91D0*)	Espèces d'intérêts communautaires Toutes les espèces	
Localisation	Parcelles boisées ou ayant une ripisylve présente sur le site		
Descriptif de l'action	Éliminer et remplacer les plantations monospécifiques d'épicéa et de douglas (résineux non autochtones) qui dégradent l'intégrité physique des berges et la qualité de l'eau. Les berges ainsi enrésinées sont en effet le siège d'une érosion plus importante qui provoquent un ensablement du fond du cours d'eau, la présence de matière en suspension et la mise à nu du système racinaire des arbres, qui peut entraîner la chute des arbres en travers du cours d'eau. De plus, il semble que l'épicéa acidifie le sol et l'eau. Ces plantations sont aussi un obstacle au développement des forêts alluviales autochtones.		
Cibler les berges (la 1ère année)	Réalisation d'un diagnostic préalable, ciblant les berges avec des plantations denses d'épicéas et/ou de douglas sur une largeur de 10m à partir du bord du cours d'eau.		
Éliminer et limiter la régénération des épicéas en bords de cours d'eau (les années suivantes)	Dans cette bande de 10m, abattre les épicéas et douglas, sans porter atteinte au cours d'eau ni aux berges : la coupe sera manuelle et le débardage effectué à distance afin d'éviter le passage d'engins mécaniques sur les berges. Les souches seront ensuite dévitalisées pour empêcher la repousse.		
Préconisations	Matériel : Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel (par exemple dans le cadre de la lutte contre les espèces indésirables si aucune autre technique ne peut être efficace) et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible Période : Réalisation des travaux durant la période hivernale (novembre-avril)		

Modalités de mise en oeuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat Natura 2000 forestier : Mesure F22711 du PDRH « Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable ». - Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier : Mesure A 32320 P et R
Point de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. - Etat initial et post-travaux des surfaces - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du --- plan de localisation avec les travaux réalisés, Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateur de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Linéaire de berge engagé - Nombre de contrats signés
Partenaires techniques	<p>CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, UFOR CCMB, Association de protection de la nature (CEN-Allier...),</p>
Mesure à coordonner avec	<ul style="list-style-type: none"> - Les PLU intercommunaux - Le SAGE Allier Aval - Le Contrat territorial - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - le SRCE

GEH 10	Lutter contre les espèces végétales provoquant des déséquilibres biologiques (espèces exotiques envahissantes et exogènes)		Priorité +++
	Elimination ou limitation de certaines espèces envahissantes (renouée du Japon, Basalmine...)		
Objectifs de développement durable	Maintien dans un bon état de conservation des populations d'écrevisses à pattes blanches, des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des berges		
But de l'opération	Chantier d'élimination ou de limitation de certaines espèces envahissantes (Renouée du Japon) Eliminer les stations de Renouée du Japon qui dégradent l'intégrité physique des berges et les habitats de Forêt alluviale et de mégaphorbiaie eutrophe		
Localisation	Berges envahies par de la Renouée du Japon, Basalmine de l'Himalaya...		
Habitats et Espèces concernées	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	
	- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> * (91E0*), - Hétraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120) -Prairies à molinie sur sol tourbeux (6410) - Mégaphorbiaies d'ourlets planitiaies des étages montagnards (6430) - Tourbières hautes actives (7110) - Tourbière boisée (91D0*)	- Ecrevisse à pattes blanches (Austroptamobius pallipes) (1092) - Chabot (Cottus gobio) (1163) - Lamproie de Planer (Lampetra planeri) (1096) - Loutre d'Europe (Lutra lutra) (135- - Saumon atlantique (Salmo salar) (1106)5)	
Contenu de l'action	Description		
Cibler les berges (la 1ère année)	Réalisation d'un diagnostic préalable, ciblant les berges envahies par des espèces exotiques envahissantes		
Eliminer et limiter la régénération des espèces végétales indésirable en bords de cours d'eau (les années suivantes)	Elimination ou limitation des stations de Renouée du Japon par arrachage des plantes et exportation (pour brulage ou déchetterie). D'autres recommandations d'actions pourront être préconisées en fonction de l'espèce ciblée.		
Préconisations	Matériel : Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible Période : Réalisation des travaux durant la période hivernale (novembre-avril)		
Modalités de mise en œuvre			
Type	de	Ou et par qui ?	Référence ¹⁴
			Conditions particulières

contrat			
Contrat forestier	Parcelles forestières Par le propriétaire ou toute personne jouissant de droits sur les terrains	Code F22711	Engagements sur 5 ans Etudes et frais d'expert sont pris en charge Tenir un cahier d'enregistrement des travaux ((dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier	Parcelle du site Par le propriétaire ou toute personne habilitée	Mesure A32320P et R	Engagement sur 5 ans
Contrat territorial (CTMA VVA)	Parcelles du site Par le propriétaire, ou toute personne jouissant de droits sur les terrains	Actions inscrites au contrat porté par la CCMB	Engagement sur 5 ans
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> -Factures des travaux de restauration et d'entretien - Cahier d'enregistrement des interventions - Photos avant et après travaux (1 fois par an après travaux) - Nombre de contrat signés - Linéaire de berges engagées -Le maintien ou l'amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques et des habitats naturels 		
Partenaires techniques	Association de protection de la nature (CEN-Allier...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, UFOR, fédérations de pêche, agence de l'eau, ONEMA ...		
Mesure à coordonner avec	<ul style="list-style-type: none"> - Le SAGE Allier Aval - Le contrat territorial - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières-concernées - SRCE 		

¹⁴ Pour plus de détail sur l'action, se référer aux cahiers des charges à la section suivantes

GEH11	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats : Mise en place d'aménagement et de protocole pour limiter la progression des populations d'Ecrevisses de Californie	Priorité +++
--------------	---	-----------------------------------

Objectifs de développement durable	Maintien dans un bon état de conservation des populations d'écrevisses à pattes blanches
But de l'opération	Empêcher la progression des populations d'écrevisses de Californie en aménageant les ouvrages hydrauliques (présents ou arasés) et/ou en réduisant leur succès reproductif par stérilisation des mâles dominants
Localisation	Ouvrages hydrauliques (présents ou arasés) localisés au-delà de population(s) d'Ecrevisses de Californie (c'est-à-dire sur un secteur pas encore conquis par cette espèce, et susceptible de menacer des populations d'écrevisses à pattes blanches). Le Jolan, présente des populations d'écrevisses invasives, certains de ses seuils pourraient bénéficier de cette action.
Espèces concernées	- Écrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092)
Contenu de l'action	Description
Diagnostic initial (1ère année)	Cibler les seuils sur les cours d'eau désignés abritant des populations d'écrevisses à pattes blanches et élaboration du protocole (mise en œuvre et suivi)
Aménager les seuils ciblés¹⁵ (années suivantes)	Il s'agit d'aménager ces seuils pour les rendre infranchissables par les écrevisses invasives mais franchissables par les poissons migrateurs et transparentes pour les sédiments. Pour cela, la pose d'une plaque de zinc au pied du seuil, d'une berge à l'autre, empêchera les écrevisses américaines de progresser car elles glisseront dessus. (technique proposée par M. Duperray)
Capture et /ou Stérilisation des mâles d'écrevisses exogènes (de Californie¹⁶...) (années suivantes)	Des opérations de pêche intensive pourraient être envisagées pour limiter les populations d'écrevisses américaines La stérilisation des mâles pourrait être mise en place à titre expérimental sur divers tronçons aux effectifs plus ou moins importants afin de pouvoir comparer son efficacité. Il s'agit de procéder à la stérilisation du mâle dominant, principal fécondateur de la population et ainsi limiter la reproduction.
Préconisations	<u>Protocole</u> : présentation et validation auprès du CSRPN

¹⁵ Ces deux actions peuvent être complémentaires

¹⁶ Ces deux actions peuvent être complémentaires

		<u>Matériel</u> : veiller à désinfecter le matériel utilisé	
		<u>Période</u> : travaux à réaliser en dehors des périodes de migration des poissons	
Modalités de mise en œuvre			
Type de contrat	Où et par qui ?	Référence ¹⁷	Conditions particulières
Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	Seuils présents sur les cours d'eau désignés Par l'exploitant de l'ouvrage Par des APPM locales, FDPMA autres structures agréées	Code A32327P « opération innovantes »	Engagements sur 5 ans Etudes et frais d'expert sont pris en charge Tenir un cahier d'enregistrement des travaux ((dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
Indicateurs d'évaluation	-Le maintien des populations d'écrevisses à pattes blanches		
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	- Factures des travaux de restauration et d'entretien - Cahier d'enregistrement des interventions - Photos avant et après travaux (1 fois par an après travaux) ou avant après pêche - Nombre de contrat signés		
Partenaires techniques	Association de protection de la nature (CEN-Allier...), fédérations de pêche, agence de l'eau, ONEMA, CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, UFOR, ...		
Mesure à coordonner avec	- Les PLU des communes concernées - Le SAGE Allier Aval - Le contrat Territorial - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - SRCE		

2.3.1 Fiches mesures « suivis et amélioration des connaissances »

De cette thématique, découlent deux objectifs principaux :

- Améliorer les connaissances concernant les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire et à forte valeur patrimoniale ;

¹⁷ Pour plus de détail sur l'action, se référer aux cahiers des charges à la section suivantes

- Adapter les mesures de gestion du DocOb selon les exigences écologiques des habitats et des espèces.

Le site “ Rivières de la Montagne Bourbonnaise“ a fait l’objet d’inventaires en 2010. Quatre tronçons ont été prospectés dont deux avec succès (la goutte pouzeratte et son affluent) sur le Sichon et le bassin du Terrasson.

Au regard du linéaire concerné par le site Natura 2000 et de l’effort de prospection fourni en 2010, il s’avère essentiel de poursuivre les inventaires, notamment sur le Jolan. De plus, le suivi des populations observées demeure aussi un axe majeur la mise en œuvre du DocOb.

En complément des suivis réalisés sur les espèces d’intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site, il apparaît pertinent d’évaluer l’impact des écrevisses invasives sur les populations d’Ecrevisses à pattes blanches ou encore les ressources piscicoles. En effet, peu de gens soupçonnent *Pacifastacus leniusculus* (PFL) de prédateur les poissons et toute la faune benthique. On peut déplorer le manque d’études fiables sur le sujet mais un certain nombre de personnes de terrain observent des impacts plus ou moins visibles comme la disparition du chabot (ruisseau des petits crots, Haute Marne ; Collas M. et al; 2008), la présence de grosses plaies sur des truites (ruisseau d’Eyzahut, Drôme ; Duperray T ; 2002-2003) ou la raréfaction des invertébrés aquatiques (ruisseau d’Eyzahut et Dolaison, Haute-Loire ; Duperray T ; 2008) suite à l’arrivée de PFL.

La vérification de ces hypothèses (impact sur le poisson et les invertébrés) pourrait constituer un argument de poids pour l’arrêt des introductions de PFL par les pêcheurs. Pour démontrer l’impact de l’Ecrevisse de Californie sur les peuplements de poissons, il pourrait dans un premier temps être envisagé de rechercher des données sur les peuplements piscicoles (via les FDPPMA ou l’ONEMA (réseau RHP)) sur des zones aujourd’hui colonisées (ou en passe de l’être) par PFL. Ensuite, la relation PFL - peuplement de poissons pourrait être étudiée par des analyses plus complètes de densité, biomasse... En fonction de la disponibilité des données, il serait intéressant de comparer 15 à 20 sites de la région Auvergne avec si possible des sites à APP (Ecrevisse à pattes blanches).

Enfin, suite à la révision du périmètre avec la prise en compte des berges dans leur totalité (voir des parcelles), et l’intégration de zones humides, la cartographie des habitats devra faire l’objet de compléments afin de couvrir l’ensemble du site.

SC01	Améliorer et compléter les inventaires des espèces animales d'intérêt communautaire	Priorité +++
Objectif(s) de développement durable	- Amélioration des connaissances sur les espèces, les habitats d'espèces et les habitats naturels d'intérêt communautaire	
Objectif(s) opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître la répartition de l'espèce sur l'ensemble du site - Connaître l'état de conservation de ces espèces : mieux identifier les menaces sur l'ensemble du site. - Mettre en relation les populations des espèces d'intérêt communautaire et invasives avec l'état de conservation des habitats 	
Espèces d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) - Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096) - Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) - Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>)(1106) 	
Localisation - Périmètre d'application :	Les tronçons non inventoriés dans le cadre de l'élaboration du DocOb du site Natura 2000	
Superficie ou linéaire estimé :	453.33 ha	
Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	<p>Description des opérations</p> <p>Réalisation de prospections complémentaires sur le site désigné et sur des tronçons de cours d'eau à proximité du site pour les espèces d'intérêts communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier, avec les experts naturalistes, les espèces ciblées, c'est-à-dire celles faisant l'objet d'un déficit d'information et de données sur le site • Identifier, avec les experts naturalistes, les secteurs à prospector. <ul style="list-style-type: none"> - Secteurs à identifier avec l'aide de la carte des habitats naturels, si elle existe, ou à l'aide d'une carte de l'occupation du sol, ou en fonction des connaissances de l'expert ou d'autres acteurs du site pouvant être entrée en contact avec l'espèce cible sur le site. (ex : le Jolan) • Dans le cas où les secteurs à prospector couvrent de vastes superficies, hiérarchiser les secteurs à prospector en fonction des enjeux écologiques et des problématiques environnementales pouvant être menaçantes pour les espèces • Définir un protocole, en lien avec les experts, pour l'inventaire complémentaire des espèces d'intérêt communautaire et la cartographie de leurs habitats <p>Ce protocole pourra s'appuyer sur le protocole mis en œuvre dans le cadre de l'état initial du DocOb</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour l'Ecrevisse à pattes blanches, les prospections pourront être diurnes et nocturnes (avec recherche des indices de présence) en fonction des secteurs prospectés qui seront identifiés lors de la réalisation d'un plan d'échantillonnage. Les prospections seront réalisées à l'aide d'un aquascope et/ou de lampe torche pour les prospections nocturnes et en prenant soin de ne pas piétiner les habitats spécifiques et de désinfecter tout le matériel utilisé. <p>Pour toutes les espèces le protocole devra comprendre une caractérisation et une évaluation des habitats d'espèces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un inventaire complémentaire des espèces d'intérêt communautaire <p>Mettre en œuvre les protocoles définis ci-dessus.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compléter les bases de données actuelles <p>Mettre à jour la base de données régionale des services de l'Etat.</p>	
Modalité de mise en œuvre	<p>Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie , à hauteur de 80%.</p> <p><i>Mesure non contractuelle</i></p>	

Durée programmée		5 ans
Calendrier de réalisation		
Année 1	Année 2 à	Année 3 à 5
Identification des espèces ciblées et des secteurs à prospecter. Définir le(s) protocole(s)	Réalisation des inventaires et mise à jour de la base de données régionales	Poursuite des inventaires, si nécessaire avec mise à jour de la base de données

Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action) et évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Protocoles d'inventaire et de cartographie - Carte des stations ou/et des observations d'individus ou d'indices de présence - Carte des habitats d'espèces - Enrichissement des bases de données actuelles – pouvant s'échelonner sur plusieurs années pour de grands sites -Etat de conservation des espèces et de leur habitat
Bénéficiaires	Structure animatrice, association naturaliste, ONEMA, ONCFS, Fédération de pêche, bureau d'étude...
Principaux partenaires techniques	Association de protection de la nature, FDP, FDC, ONEMA, ONCFS, CD, Conseil régional, Etats, agence de l'eau, DDT, structure animatrice ; CEN- Allier, PNR, ONF, CRPF
Mesure à coordonner avec :	Autres programmes d'inventaires : ZNIEFF, autres DocOb, programme life (Loutre), recensements réalisées par les organismes étatiques (ONEMA, ONCFS, ONF) ou par des collectivités territoriales (Syndicats Mixtes, PNR)

SC02	Améliorer et compléter les inventaires des habitats naturels d'intérêt communautaire Réalisation de la Cartographie des habitats naturels	Priorité +++
Objectif(s) de développement durable	- Amélioration des connaissances sur les espèces, les habitats d'espèces et les habitats naturels d'intérêt communautaire	
Objectif(s) opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir une cartographie des habitats naturels sur l'ensemble du site - Connaître l'état de conservation de ses habitats. - Mettre en relation les populations des espèces d'intérêt communautaire et invasives avec l'état de conservation des habitats 	
Habitats d'intérêt communautaire	Tous les habitats naturels d'intérêts communautaires	
Localisation - Périmètre d'application	<i>Tout le site Natura2000</i>	
Superficie ou linéaire estimé	453,33 ha	
Description des opérations	<p>Réalisation d'un inventaire complémentaire des habitats naturels, dont ceux d'intérêt communautaire et prioritaires</p> <p>1) Définir un protocole d'inventaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir avec la DREAL un protocole pour l'inventaire et la cartographie des habitats naturels qui soit adapté aux sites linéaires élargis et qui soit en conformité à la méthode du programme CHANES pour les sites surfaciques et à l'adaptation qui en a été faite pour l'inventaire des sites linéaires en 2005-2006. <p>2) Réaliser l'inventaire</p> <p>Mise en œuvre du protocole défini ci-dessus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parcours de l'ensemble du site Natura 2000 entre mars et août en fonction des périodes de floraison. A prévoir sur plusieurs années pour se rapprocher de l'exhaustivité. - Recherche des espèces caractérisant les habitats naturels et entre autres les habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires jamais inventorié en 2005 et 2006. <p>3) Mise à jour de la cartographie des habitats du site Natura 2000</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification et affinement de la cartographie des habitats naturels de 2006 et de celle qui sera réalisée en 2017 en faisant des prospections et des relevés phytosociologiques sur les zones déjà cartographiées tous les 3 à 5 ans et en fonction des besoins. 	
Modalités de leur mise en œuvre	<p>Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie, à hauteur de 80%.</p> <p><i>Mesure non contractuelle</i></p>	

Durée programmée	5 ans	
Calendrier de réalisation		
Année 1	Année 2	Année 3 à 5
Définition du protocole	Lancement de l'inventaire des habitats naturels et cartographie	Poursuite de l'inventaire des habitats naturels, si nécessaire

Indicateurs d'évaluation (de l'état)	Etat de conservation des habitats naturels
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	Cartographie complète des habitats naturels de l'ensemble du site – pouvant s'échelonner sur plusieurs années pour de grands sites
Bénéficiaires	Structure animatrice, association naturaliste, bureau d'étude
Principaux partenaires techniques	Association de protection de la nature, FDP, FDC, ONEMA, ONCFS, CD, Conseil régional, Etats, agence de l'eau, DDT, structure animatrice ; CREN, PNR, ONF, CRPF
Mesure à coordonner avec	Autres cartes des habitats naturels pouvant avoir été produite dans le cadre de POS, PLU, SCoT, contrat de rivière ou autre DocOb

SC03	Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des espèces aquatiques d'intérêt communautaire et des peuplements piscicoles	Priorité ++
Objectif(s) de développement durable	- Amélioration des connaissances sur les espèces, des habitats d'espèces et les habitats naturels d'intérêt communautaire.	
Objectif(s) opérationnel	- Connaître l'évolution des populations des espèces d'intérêt communautaire - Repérer les menaces pesant sur les espèces d'intérêt communautaire	
Espèces d'intérêt communautaire	- Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) - Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096) - Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>) (1106) - Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355)	
Localisation - Périmètre d'application	Tout le site Natura2000	
Superficie ou linéaire estimé	90km	
Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	<p>Elaboration et mise en œuvre de protocoles de suivis des espèces aquatiques d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaboration d'un protocole commun de suivis des poissons <ul style="list-style-type: none"> - Homogénéiser les protocoles de suivi actuellement employés par les différents acteurs (Associations de protection de la nature, ONCFS, ONEMA et Fédération départementale des pêcheurs) qui suivent les populations de ces espèces (Loutre, Ecrevisse à pattes blanches et invasives, Moule perlière) afin d'obtenir une base de données commune, répondant au besoin de l'ensemble des acteurs (naturalistes, pêcheurs, gestionnaires...). La mise en commun des données permettra un assemblage des données et la production d'une table de données régionales. - Validation de la procédure de mise en commun des protocoles par l'ONCFS et / ou le Muséum d'histoire naturelle. • Mise en œuvre du protocole <ul style="list-style-type: none"> - Identifier une personne ou un groupe de personne ayant la responsabilité de recueillir les données du suivi et de les compiler. - Réunir les acteurs du territoire souhaitant participer à la mise en œuvre de ce protocole. - Former au nouveau protocole tous ceux qui participeront au suivi (formation sur les comptages, les fiches d'observation...) - Evaluer le protocole - Produire un rapport annuel présentant les résultats et - une analyse de la situation. <p>Poursuite d'application des protocoles de suivis des espèces piscicoles d'intérêt communautaire à intervalle régulier.</p> <ul style="list-style-type: none"> *Elaboration d'un protocole commun de suivis des poissons <ul style="list-style-type: none"> - Mise en commun et comparaison des protocoles actuellement employés par les différents acteurs suivant les poissons sur le site (ONEMA et Fédération départementale des pêcheurs et AAPPMA, PNR, Collectivités, Associations de protection de la nature...) pour construire un protocole commun pour les suivis à venir. - La mise en commun des données permettra un assemblage des données et la production d'une table de données régionales. - Le protocole devra comprendre une caractérisation et une évaluation des habitats d'espèces *Mise en œuvre du protocole <ul style="list-style-type: none"> - Identifier une personne ou un groupe de personne ayant la responsabilité de recueillir les 	

	données du suivi et de les compiler. <ul style="list-style-type: none"> - Réunir les acteurs du territoire souhaitant participer à la mise en œuvre de ce protocole. - Former au nouveau protocole tous ceux qui participeront au suivi (formation sur les comptages, les fiches d'observation...) - Evaluer le protocole - Produire un rapport annuel présentant les résultats et une analyse de la situation. 			
Modalité de mise en œuvre	Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie, à hauteur de 80%. <i>Mesure non contractuelle</i>			
Durée programmée	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Elaboration d'un protocole de suivi	Mise en œuvre du protocole de suivi			

Indicateurs d'évaluation	- Linéaire de tronçons colonisés par les espèces d'intérêt communautaire
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	<ul style="list-style-type: none"> - Protocole - Cartographie des points de prospection - Révision de la cartographie des habitats d'espèce - Rapports sur les résultats des suivis
Bénéficiaires	<i>ONEMA, ONCFS, les fédérations de pêche, les PNR, les collectivités...</i>
Principaux partenaires techniques	<i>Agriculteur, propriétaire, association de protection de la nature, FDP, FDC, ONEMA, ONCFS, CD, Conseil régional, Etats, agence de l'eau, DDT, structure animatrice</i>
Mesure à coordonner avec	<i>Autres suivis prévus sur ces espèces par d'autres documents de planification, mesure SC01</i>

SC04	Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des habitats naturels d'intérêt communautaire et de la qualité de l'eau		Priorité ++
Objectif(s) de développement durable	- Amélioration des connaissances sur les espèces et les habitats naturels d'intérêt communautaire. - Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau		
Objectif(s) opérationnel	Connaître l'évolution des habitats naturels d'intérêt communautaire et de la qualité de l'eau		
Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire	Tous les habitats naturels d'intérêts communautaires et les cours d'eau		
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
Tout le site Natura2000		453,33ha	
Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre			
Description des opérations		Modalité de mise en œuvre	
Elaboration et mise en place de protocoles de suivis des habitats naturels d'intérêt communautaire <ul style="list-style-type: none"> - Définition d'un protocole de suivi des habitats naturels d'intérêt communautaire à partir de la cartographie des habitats naturels et des protocoles existants sur les sites Natura 2000 à proximité. Ce dernier devra prendre en compte la vitesse d'évolution des habitats naturels. - Evaluation de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire - Mise en œuvre du protocole avec la participation des personnes déjà impliquées dans les suivis. - Produire un rapport annuel présentant les résultats et une analyse de la situation. 		Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie, à hauteur de 80%. <i>Mesure non contractuelle</i>	
Suivi des paramètres physicochimiques et hydrobiologiques des cours d'eau <p>Poursuite des suivis</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier une personne ou un groupe de personne ayant la responsabilité de recueillir les données du suivi et de les compiler. - Réunir les acteurs du territoire souhaitant participer à la mise en œuvre de ce protocole. - Produire un rapport annuel présentant les résultats et une analyse de la situation. 		Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie, à hauteur de 80%. <i>Mesure non contractuelle</i> N.B : <i>Suivis financés par d'autres programmes que Natura 2000. Seuls les suivis réalisés sur de nouvelles stations pourront être financés par Natura 2000.</i>	

Durée programmée	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Elaboration d'un protocole de suivi habitats d'intérêt communautaire	Mise en œuvre du protocole de suivi habitats d'intérêt communautaire			
Poursuite des suivis des paramètres physicochimiques et hydrobiologiques des cours d'eau				
Indicateurs d'évaluation	- Etat de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire - Qualité de l'eau			
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	- Protocole - Cartographie des points de prospection			

	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports sur les résultats des suivis présentant l'évolution de la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire (progression ou régression des habitats naturels d'intérêt communautaire) - Rapports sur les suivis des paramètres physicochimiques et hydrobiologiques des cours d'eau
Bénéficiaires	ONEMA, ONCFS, les fédérations de pêche, les PNR, les collectivités...
Principaux partenaires techniques	Agriculteur, propriétaire, association de protection de la nature, FDP, FDC, ONEMA, ONCFS, CD, Conseil régional, Etats, agence de l'eau, DDT, structure animatrice ; CBN, Syndicat Mixte de la Montagne Bourbonnaise, CEN ALLIER
Mesure à coordonner avec	Autres suivis prévus sur les habitats naturels par d'autres documents de planification, mesure SC02 Autres suivis déjà réalisés sur les cours d'eau de l'Auvergne

3.3.1 Fiches mesures « communication et sensibilisation »

La désignation d'un site Natura 2000 implique aussi de communiquer et de sensibiliser les populations aux différents enjeux présents sur le site. L'objectif est d'informer le public au respect des milieux, aux enjeux de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire afin de l'inciter à ne pas générer de dégradations (même involontaires) et de mieux le valoriser touristiquement. Natura 2000 est aussi un gage de qualité de l'environnement et du cadre de vie. Cette communication est axée sur 3 points majeurs :

- Inciter les usagers et propriétaires à participer à la vie du DocOb, en signant des contrats Natura 2000 ou la charte, par exemple en organisant des manifestations autour du thème de la nature
- Tenir les gens informés de l'avancée du DocOb, des actions mises en œuvre et des retombées via la publication d'un bulletin bisannuel
- Sensibiliser les usagers, acteurs et toutes personnes intéressées sur les enjeux du site, les bonnes pratiques à mettre en œuvre... Par exemple, les agriculteurs et forestiers sont les principaux usagers sur ce site, des réunions l'information leur seront donc consacrées.

CS01	Sensibilisation des acteurs locaux, des usagers du site et du grand public sur l'intérêt écologique du site		Priorité +++
			Priorité +
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des acteurs locaux et le grand public. - Information des acteurs locaux sur l'avancement de la mise en œuvre du DocOb. 		
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> - Appropriation du site et de sa gestion par les acteurs locaux - Information du grand public 		
Habitats et espèces concernés :	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces	
	<ul style="list-style-type: none"> - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*), - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120) - Prairies à molinie sur sol tourbeux (6410) - Mégaphorbiaies d'ourlets planitiaires des étages montagnards (6430) - Tourbières hautes actives (7110) 	<ul style="list-style-type: none"> - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) - Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096) - Lutra lutra (1355) - Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>) (1106) 	

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	<p>1) Organisation de journées de sensibilisation pour les agriculteurs et les forestiers portant sur les enjeux du DocOb et les liens avec leur activité (priorité +++)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animation de réunions ayant pour thème le lien entre activités socio économiques et maintien de la biodiversité du site. Une première réunion sera organisée au lancement du site afin de présenter le DocOb. Par la suite, une réunion sera organisée en cours d'animation pour présenter les premiers résultats d'actions. <p>2) Création d'un groupe de travail pour l'élaboration des panneaux et de plaquettes de sensibilisation sur l'écrevisse et la qualité de l'eau pour le grand public. (priorité +++)</p> <p>Ce groupe sera composé de la structure animatrice et des collectivités locales. Il aura pour mission de spécifier le cahier des charges pour la réalisation des panneaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recherche d'une cohérence entre les signalétiques de la communication locale - Identifier le nombre de panneaux et leur emplacement - Identifier les informations devant figurer sur les panneaux et les plaquettes (information sur les enjeux forts du site, quelques règles de bonne conduite) - Déterminer le moyen de distribution (école, office de tourisme, commune...) <p>3) Réalisation de panneaux (priorité +)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction du message et choix iconographique (validé par le groupe de travail) - Montage graphique des panneaux - Fabrication des panneaux - Installation des panneaux <p>Pour le détail voir cahier des charges type A32326P et F22714- Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact.</p> <p>4) Réalisation d'une plaquette de sensibilisation (priorité +++)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction des textes et choix iconographique - Montage graphique de la plaquette - Tirage de la plaquette - Distribution (poste, site web...)

	<p>Le groupe de travail pourra également s'exprimer sur les informations qu'il souhaite faire apparaître dans la plaquette (enjeux écologiques à valoriser, bons comportements à faire connaître...) et également définir le ton de la sensibilisation et les publics visés (ensemble des usagers). Distribution d'une partie des plaquettes par la structure animatrice auprès des propriétaires et acteurs locaux directement concernés par le site lors des rencontres prévues dans le cadre des actions d'animation.</p> <p>5) Réalisation d'un fiche de bonnes pratiques à destination des usagers du site (pêche, chasse, activités de loisir) (priorité +) Selon les activités présentes sur le site, reprendre les recommandations formulées dans la charte sous la forme d'une plaquette à destination des usagers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification des structures et personnes destinataires - Rédaction des textes et choix iconographique - Montage graphique des fiches - Tirage des fiches - Distribution - Site web <p>Exemple de fiches de bonnes pratiques : Pêche : Transport des écrevisses, désinfection du matériel, respect du milieu... Collectivités : emploi de méthodes alternatives pour l'entretien des voiries A étudier selon les demandes...</p>
Modalité de mise en œuvre	<p>Pour 1): Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure de communication et de sensibilisation Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH</p> <p>Pour 2): Type de mesure : Mesure non contractuelle – Mesure d'animation (voir la fiche AN01)</p> <p>Pour 3): Type de mesure : Mesure contractuelle - Mesure de communication et de sensibilisation. La réalisation de panneaux peut être financée par un contrat Natura 2000 non agricole non forestier (financement à 100%), excepté la conception de panneaux destinés à un sentier d'interprétation.</p> <p>Pour 4) : Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure de communication et de sensibilisation. Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH, financement à hauteur de 80%, si le coût de l'action reste sous le seuil des 4000€</p> <p>Pour 5) : Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure de communication et de sensibilisation. Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH, financement à hauteur de 80%, si le coût de l'action reste sous le seuil des 4000€</p>
Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coût indicatif en € TTC
Organiser des journées de sensibilisation auprès des agriculteurs et forestiers <ul style="list-style-type: none"> • 2 animations sur 5 ans (environ 550€ par animation pour 2 animateurs) 	1 100 €
Création d'un groupe de travail sur la communication	Prévu dans l'animation – voir la fiche AN01
Réalisation de panneaux : <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction du message (3 jours à 500€ = 1500€ avec une demande bien élaboré par le groupe de travail et comprenant des aller/retour avec le groupe de travail) - Montage graphique des panneaux (X) jours à 500€ avec les éléments iconographiques et la charte graphique fournis par le groupe de travail) - Fabrication des panneaux (X) panneaux destinés au sentier d'interprétation x 800€/panneau) - Installation des panneaux (2 à 3 jours en fonction du nombre de panneaux à 500€/jour + les matériaux pour l'installation) 	A définir selon les décisions prises par le groupe de travail
Réalisation d'une plaquette <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction des textes et choix iconographique par la structure animatrice (500€) 	A définir selon les décisions prises par le

<ul style="list-style-type: none"> - Montage graphique de la plaquette - Tirage de la plaquette - Distribution - Site web 	groupe de travail
<ul style="list-style-type: none"> Réalisation de fiches de bonnes pratiques - Détermination de l'ensemble des pratiques visées - Rédaction des textes et choix iconographique - Montage graphique des fiches - Tirage des fiches - Distribution - Site web 	A définir
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action) et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Plaquette - Site web - Factures de fabrication et de reproduction des plaquettes - Nombre de plaquettes distribuées - Nombre de participants aux animations
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Structure animatrice
Maître(s) d'œuvre potentiel(s)	Structure animatrice, association de protection de la nature, fédération de pêche, catiche production, imprimeur...
Mesure à coordonner avec	La mesure CS02 du DocOb

CS02	Mettre en place des outils de communication destinés aux usagers du site		Priorité ++
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des acteurs locaux et du grand public. - Information des acteurs locaux sur l'avancement de la mise en œuvre du DocOb. 		
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> - Appropriation du site et de sa gestion par les acteurs locaux - Information du grand public 		
Habitats et espèces concernés :	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces	
	<ul style="list-style-type: none"> - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*), - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120) - Prairies à molinie sur sol tourbeux (6410) - Mégaphorbiaies d'ourlets planitiaires des étages montagnards (6430) - Tourbières hautes actives (7110) 	<ul style="list-style-type: none"> - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) - Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096) - Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) - Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>) (1106) 	
Localisation	L'ensemble du site Natura 2000		
Superficie ou linéaire estimé	Totalité du site		
Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre			
Description des opérations		Modalité de mise en œuvre	
<p>Il s'agit d'informer les habitants, usagers et gestionnaires des milieux naturels du site Natura 2000 sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'état d'avancement de l'élaboration ou/et de la mise en œuvre des mesures du DocOb ; - les bonnes expériences de gestion ayant permis la conservation d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire ; - les résultats des suivis sur la loutre et les poissons; - la participation des acteurs des territoires concernés... <p>Les outils d'information peuvent susciter l'adhésion des acteurs locaux aux objectifs des sites Natura 2000 et à une participation à leur gestion.</p> <p>Pour informer les acteurs du site Natura 2000 sur l'état d'avancement et la mise en œuvre du DocOb et la vie du site, il est proposé la réalisation d'une lettre Natura 2000, ou bien encore la parution d'articles dans la presse locale ou bien sur le site internet de la structure animatrice.</p> <p>Contenu</p> <p>Suite à la réalisation des bilans annuels du site et à leur validation par le comité de pilotage (CoPil), il pourrait être proposé de faire une synthèse des principales réalisations. D'autres informations pourront aussi être transmises par une lettre Natura 2000 ou par des articles à paraître dans la presse locale ou sur un site internet.</p> <p>Format :</p> <p>4 pages A5 (1 A4 plié en deux) Impression couleur Papier recyclé Avec photos et illustrations</p> <p>Moyen de communication du bulletin</p> <p>Sur papier recyclé Sur internet / via le site de la structure animatrice</p>		<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle – Mesure de communication et de sensibilisation</p> <p>Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH, financement à hauteur de 80%, si le coût de l'action reste sous le seuil des 4000€</p>	

Nombre de parution/année : Au moins une fois par année		
Mise en ligne sur internet : Mise en ligne sur le site internet de la structure animatrice et/ou de la structure porteuse et/ou des collectivités locales du bulletin et des articles de presse.		
Durée programmée	6 ans	
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action) et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de lettres distribuées - Nombre de demandes pour la réception de la lettre - Nombre de consultation de la lettre sur internet 	
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Structure animatrice	
Maître(s) d'œuvre potentiel(s)	Structure animatrice, Association de protection de la nature, Bureau d'étude ou agence de communication, imprimeur.....	
Mesure à coordonner avec	- Autres fiches mesures de communication et sensibilisation du DocOb	
Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles		
Nature des opérations		Coût indicatif en € TTC
Création et diffusion d'une lettre Natura 2000 ou équivalent <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction des articles, sélection des illustrations et mise en page du document (4 jrs/an) déjà prévu dans l'animation du site – voir fiche AN01 - Budget pour l'achat de photos (100€/an x 5 ans) - Mettre en page le document (500€/jour x 1 jours/an x 5 ans) - Editer les bulletins d'informations (200 exemplaires/an x 400 € TTC/200 exemplaires/an x 5 ans) - Envoyer les bulletins aux acteurs locaux et membres du comité de pilotage (élus, administrations, partenaires techniques, particuliers) (200 exemplaires/an x 200€ TTC/ 200 exemplaires/an x 5 ans // 100 exemplaires seront distribués par la structure animatrice lors d'événements) - Mise à disposition des autres bulletins dans les mairies et offices de tourisme 		500 2500 2000 1000
Estimation du coût de l'action (avec une parution sur support papier) pour 6 ans		6 000 €

4.3.1 Autres financements et déclinaison territoriale des actions

5.3.1 Actions déclinées à l'échelle d'un territoire plus global

D'après la Circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000, il est rappelé qu'il convient de « privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales ».

Cela signifie qu'il serait intéressant d'étudier un portage collectif pour certaines mesures. Ainsi, des collectivités, des agriculteurs regroupés, ou des fédérations de pêcheurs pourraient mettre en place des actions à l'échelle du bassin versant. Cette gestion globale permettrait d'assurer l'efficacité de l'action avec une application plus fréquente et plus régulière.

Les actions concernées sur le site sont :

- 1) Restauration et entretien des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles ;
- 2) Aménagement et arasement d'ouvrages ;
- 3) Mise en défend et/ou aménagement des points d'abreuvement
- 4) Aménagement des traversées de rivières
- 5) Lutter contre les espèces exotiques envahissantes


6.3.1 Dispositifs d'aides intégrés aux politiques de l'eau au regard des actions susceptibles d'être mobilisées pour la gestion des sites Natura 2000

Natura 2000 ne permet pas de répondre à tous les besoins de gestion sur un site, notamment sur les sites ne comprenant qu'une partie intermédiaire ou aval d'un cours d'eau. Pour ces sites, la mise en œuvre d'une gestion en faveur d'habitats naturels et d'espèces peut être annulée par une gestion inadéquate menée en amont du site.

Ainsi, certaines actions qu'il serait favorable de mettre en place dans le site Natura 2000, nécessitent d'être prises en charge par des programmes d'interventions à l'échelle du bassin versant.

Certaines actions proposées dans le programme d'actions du DocOb peuvent donc s'insérer dans les programmes de financement locaux développés par les agences de l'eau et les collectivités et ne pas faire appel à des crédits du programme du ministère chargé de l'environnement, dans le respect du principe de décroisement des financements entre les agences de l'eau et le ministère. Dans ce cadre, il convient de privilégier des interventions collectives (cf. chapitre précédent) à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.

Les actions liées à l'entretien et la gestion des cours d'eau ainsi concernées, pouvant dépendre de dispositifs d'aides mobilisables dans le cadre de la politique de l'eau (agence de l'eau et collectivités), sont :

Mesures/actions en lien avec le DocOb	Programmes des agences de l'eau ou des collectivités existant sur le site Natura 2000 et pouvant prendre en charge la mesure ou l'action du DocOb	Informations complémentaires
Restauration, entretien de la ripisylve Aménagement et arasement d'ouvrages ; Mise en défend et/ou aménagement des points d'abreuvement, pose d'abreuvoirs ; Aménagement des traversées de rivières ; Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Contrat territorial/de rivière du Sichon (inclus dans CT val d'Allier et ses affluents en cours d'élaboration et porté par la CC Vichy Val d'Allier)	

De plus, ces programmes seront à prendre en considération lors de la mise en place du DocOb et de ses actions, en fonction de leur état d'avancement. Une attention particulière est notamment portée sur l'élaboration en cours du contrat territorial Val d'Allier et affluents afin de veiller à son articulation avec le présent programme d'action.

7.3.1 Problématiques et menaces non traitées par Natura 2000

Natura 2000 ne permet pas de répondre à tous les besoins de gestion et ne peut pallier au non respect de la réglementation et aux défaillances des autres programmes. Ainsi :

- Les problèmes de pollution liés à l'assainissement ne sont pas du ressort de Natura 2000. Les Agences de l'eau financent les aménagements pour l'assainissement mais ne financent pas les petites installations de traitement (< 100 équivalent habitant) ;
- Le drainage et remblais sont régulièrement pratiqués dans les zones humides malgré les interdictions réglementaires. Ce phénomène participe à l'accentuation des étiages et n'est que trop peu traité par Natura 2000 ;
- Les prélèvements d'eau non contrôlés ne relève pas non plus du ressort de Natura 2000.

Ces problématiques font appel à d'autres programmes d'actions ou de structures (SIVOM, Police de l'eau...).

VII. Charte Natura 2000



CHARTE NATURA 2000

Site Natura 2000 Rivières de la Montagne Bourbonnaise FR8302036

GENERALITES

Le Réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de **préserv**er ce **patrimoine écologique** sur le long terme.

La France a opté pour **une politique contractuelle** en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites : les mesures agro-

environnementales et climatiques (pour les milieux agricoles uniquement), les contrats Natura 2000 et les **chartes Natura 2000**.

La Charte Natura 2000

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de faire connaître ou de "labelliser" cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet au signataire de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000.

Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les signataires et donc ne donnent pas droit à rémunérations.

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion.

Le Contenu

La Charte rappelle les enjeux de conservation du site, afin de sensibiliser le signataire sur l'intérêt patrimonial du site et des objectifs de conservation ;

Elle contient des **engagements contrôlables** garantissant, sur le site, le maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ils sont de l'ordre des bonnes pratiques en vigueur localement ou souhaitées. Il peut s'agir d'engagements « à faire », aussi bien que d'engagements « à ne pas faire. » Ces engagements sont de deux types :

- de portée générale, concernant le site dans son ensemble ;

- ciblés par grands types de milieux naturels.

Elle contient également des **recommandations propres** à sensibiliser le signataire aux enjeux de conservation du site et à favoriser toute action en ce sens. Contrairement aux engagements, les recommandations ne sont pas soumises à des contrôles. Certaines recommandations s'appliquent à l'ensemble du site, d'autres sont spécifiques à chaque type de milieu ;

Durée de validité de la charte

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

Pour quels avantages ?

La charte procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle peut donner accès à certains avantages et à certaines aides publiques notamment :

- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.**

Cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés par arrêté ministériel (ZSC ou ZPS) dotés d'un DOCOB approuvé par arrêté préfectoral. Le signataire est exonéré de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour lesquelles il s'engage.

- **Garantie de gestion durable des forêts.**

La garantie de gestion durable des forêts est accordée à un propriétaire forestier en site Natura 2000 lorsque celui-ci dispose d'un document de gestion approuvé (plan simple de gestion, adhésion à un règlement type de gestion ou au Code des bonnes pratiques sylvicoles) et qu'il adhère à une charte Natura 2000. La garantie de gestion durable est également accordée au propriétaire si le document de gestion de sa forêt est agréé selon l'article L11 du Code forestier (double agrément au titre des législations forestière et Natura 2000). Cette

garantie de gestion durable permet au propriétaire forestier d'accéder à des aides publiques et de bénéficier d'exonérations fiscales (articles 793 et 885H du code général des impôts).

Qui peut adhérer à la Charte Natura 2000 ?

-Soit le propriétaire,

-soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte.

La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, le signataire peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Dans le cas du bail rural, l'ensemble des engagements contenus dans la Charte doivent être signés conjointement par le propriétaire et le mandataire.

Hors bail rural, il n'y a pas d'obligation, mais la signature conjointe est fortement recommandée et le propriétaire doit informer les mandataires des engagements auxquels il a souscrit.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un DOCOB opérationnel validé par arrêté préfectoral.



CHARTRE NATURA 2000

SITE FR 8302036

«Rivières de la Montagne Bourbonnaise »

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

Généraux à tout le site Natura 2000 : tous types de milieux

Engagements soumis à contrôles :

Je m'engage à:

- ✓ Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure porteuse) afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats. La structure animatrice du site m'informera préalablement de la période et/ou de la date de ces opérations ainsi que de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, dont je serai informé du résultat.

Point de contrôle : correspondance et bilan annuel des activités de la structure animatrice.

- ✓ Informer tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés.

Point de contrôle : possession d'un exemplaire de la Charte par le mandataire. Copie du courrier envoyé par le propriétaire au(x) mandataire(s)

ou prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.

- ✓ Informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte. En cas de bail agricole, obligation de co-signature de l'exploitant des parcelles.

Point de contrôle : Contrôle sur pièces, document signé par le mandataire attestant que le propriétaire l'a informé des engagements souscrits, modification des mandats lors du renouvellement.

- ✓ Veiller à ne pas stocker de matériel, foin, déchets de coupe, déchets divers etc. à moins de 50m des cours d'eau.

Point de contrôle : contrôle sur place

Engagements spécifiques à chaque type de milieux naturels :

MILIEUX AQUATIQUES ET BERGES DE COURS D'EAU

Engagements soumis à contrôles :

Je m'engage à :

- ✓ Maintenir la ripisylve, végétation de bords de cours d'eau : ligneux (aulnes, frênes,...) mégaphorbiaies : ni arrachage, ni destruction mécanique, ni destruction chimique (l'entretien étant autorisé et recommandé)

Point de contrôle : Vérification sur place de l'absence de destruction.

- ✓ Ne pas planter de résineux allochtones (Douglas et Epicea) à moins de 10 mètres des cours d'eau.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantation.

- ✓ Ne pas stationner les engins forestiers à proximité du cours d'eau.

Point de contrôle : contrôle sur place

- ✓ Consulter la structure animatrice et suivre ses prescriptions en cas d'intervention visant à lutter contre la propagation des espèces végétales et animales envahissantes. (voir annexe 1)

Point de contrôle : contrôle sur place

MILIEUX OUVERTS, ZONES HUMIDES

Engagements soumis à contrôle :

Je m'engage à :

- ✓ Maintenir les éléments de diversité paysagère (haie, arbres isolés, bosquets, talus, points d'eau, dépressions humides) (sauf risque sanitaire ou lié à la sécurité du public visé par la structure animatrice et la DDT).

Point de contrôle : contrôle sur place et cartographie des principaux éléments (états des lieux avant signature). Vérification du maintien des éléments (ponctuels, linéaires et surfaciques).

- ✓ Réaliser les travaux d'entretien des milieux ouverts le plus tard possible (à partir du mois d'Aout), période où les eaux sont les plus basses et hors des périodes sensibles pour la faune.

Point de contrôle : contrôle sur place

- ✓ Conserver le couvert végétal (ni destruction mécanique, ni destruction chimique) sur les berges de cours d'eau

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de destruction (retournement, destruction chimique,...).

- ✓ Ne pas réaliser de plantation, de travaux de drainage, ni de nivellement, ni d'excavation, ne pas créer de fossés, ne pas réaliser de captage, ne pas surcreuser les fossés.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

MILIEUX FORESTIERS

Engagements soumis à contrôles : Je m'engage à:

- ✓ Ne pas réaliser de coupe rase sur les habitats naturels d'intérêt communautaires, sauf autorisation délivrée par la DDT (notamment lors du renouvellement d'un peuplement mature).

Point de contrôle : contrôle sur place (états des lieux avant signature).

- ✓ demander aux prestataires intervenant sur les parcelles l'utilisation pour tout engin motorisé d'huiles biodégradables.
Point de contrôle : stipulation de l'utilisation des huiles biodégradables dans le contrat de vente ou travaux.

Forêts alluviales

- ✓ Ne pas réaliser d'arrachage et de dessouchage (sauf pour une action prévue par le document d'objectifs et encadrée par la structure animatrice).
Point de contrôle : contrôle sur place (états des lieux avant signature).
- ✓ Ne pas pousser les rémanents de coupe dans le cours d'eau ou à proximité immédiate
Point de contrôle : contrôle sur place
- ✓ Ne pas créer de pistes forestières sur les habitats d'intérêt communautaires et à moins de 10m des cours d'eau, sauf en cas de traversée perpendiculaire aux cours d'eau.
Point de contrôle : absence de création de pistes récentes
- ✓ Ne pas effectuer de plantation d'essences autres que celles naturellement présentes dans les forêts alluviales du site Natura 2000 (voir Annexe 2), sauf autorisation délivrée par la DDT.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'espèces envahissantes (état des lieux avant signature).

Fait à _____ , le

Signature du ou des propriétaires

Fait à..... le :,

signature du ou des ayants droits

Fait à..... le :,

signature du ou des usagers

Recommandations :

- Respecter le Code des Bonnes pratiques sylvicoles du CRPF
- Privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables pour toute intervention sur les parcelles,
- Respecter les profils existants des fossés en cas de réhabilitation (saisine de la DDT au préalable),
- Eviter de réaliser des travaux de récoltes de bois sur des sols détremés pour éviter leur compactage
- Limiter au maximum la pénétration d'engins sur les zones humides.
- Favoriser une ripisylve large d'au moins 5 mètres le long des cours d'eau et bras morts, ou à défaut une bande enherbée.
- Limiter l'assèchement du site (saisine de la DDT au préalable),
- Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle,
- Limiter au maximum l'expansion des espèces végétales envahissantes (voir annexe 1.)
- Informer la structure animatrice en cas d'apparition d'une espèce envahissante (voir annexe1).
- Limiter au maximum l'apport de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux.
- Privilégier un entretien manuel ou mécanique à un entretien chimique, y compris pour le traitement des chardons, rumex, orties et ronces.

Annexe 1 : Liste des espèces exotiques envahissantes

Végétales :

- Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*)
- Basalmine du Cap (*Impatiens capensis*)
- Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*)
- Bident feuillu (*Bidens frondosa*)
- Ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia*),
- Lindernie douteuse (*Lindernia dubia*)
- Paspale (*Paspalum distichum*)
- Renouée du Japon (*Fallopia japonica*, *Fallopia sachalinensis*, *Fallopia x bohemica*)
- Buddleia de David /Arbre à papillons, (*Buddleja davidii*)

Animales :

- Ecrevisses de Californie ou écrevisse signal (*Pascifastacus leniusculus*)
- Ecrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*)
- Ecrevisses d'Amérique (*Orconectes limosus*)
- Perche soleil (*Lepommis gibbosus*)
- Silure (*silurus glanis*)
- Poisson chat (*ictatus melas*)
- Tortue de Floride (*Trachemys scripta elegans*)

- Grenouille Taureau (*Rana catesbelana*)
- Ragondin (*Myocastor cypus*)
- Rat musqué (*Ondata zibethicus*)

Cette liste pourra faire l'objet de rajout au fur et à mesure de l'avancée des connaissances pour ce site et des problèmes rencontrés. Il pourra être fait référence à la liste régionale des espèces envahissantes ou potentiellement envahissantes

Annexe 2 : Liste des essences dont la plantation est à éviter

Espèces ligneuses ciblées :

- Robinier faux- acacia (*Robinia pseudoacacia*),
- Epicéa commun (*Picea abies*),
- Douglas, (*Pseudotsuga menziesii*),
- Erable négundo (*Acer negundo*).
-

VIII. Glossaire

Acidiphiles : se dit d'une espèce ou d'une végétation qui se développe sur les sols acides, riches en silice

Acidiclines : désigne des espèces qui préfèrent les milieux légèrement acides (ou qui les supportent)

Affluent (ou tributaire) : [cours d'eau](#) qui se jette dans un autre cours d'eau, en général au [débit](#) plus important.

Altération hydrologique : Atteintes modifiant le régime hydrologique (débit, dynamique, étiage...) du cours d'eau

Altération morphologique : Atteinte à la morphologie des cours d'eau par façonnages (rectification du tracé, barrages, seuils, bétonnage des berges...)

Bassin versant ou Bassin hydrographique : Territoire drainé par des eaux souterraines ou superficielles qui se déversent dans un collecteur principal (cours d'eau, lac) et délimité par une ligne de partage des eaux.

Biodiversité : notion de richesse biologique d'un lieu, souvent exprimé en nombre d'espèces animales et/ou végétales.

C.HA.N.ES : programme de cartographie des habitats naturels et semi-naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire

Charte Natura 2000 : outil contractuel permet au signataire de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût pour les signataires et donc ne donnent pas droit à une contrepartie financière.

Code Corine : codification attribué aux habitats naturels selon la typologie Corine biotope

Code Natura 2000 : codification attribué aux habitats naturels et aux espèces selon la typologie Natura 2000, faisant référence aux annexes de la directive habitats.

Comité de pilotage du site Natura 2000 : organe privilégié d'échanges et de concertation a pour mission de conduire l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000. Il organise ensuite la gestion du site et le suivi de la mise en œuvre des actions décidées dans le DocOb.

Confluent ou point de confluence : lieu où se rejoignent plusieurs [cours d'eau](#).

Contrat de Rivière : programme d'actions concertées, fondé sur un diagnostic préalable (atouts et faiblesses du milieu) mis en œuvre pour protéger et valoriser un bassin versant hydrologique

Document d'Objectifs : Plan de gestion élaboré sur les sites Natura 2000 en France

Effluent : terme générique désignant une eau résiduaire urbaine ou industrielle, et plus généralement tout rejet liquide véhiculant une certaine charge polluante (dissoute, colloïdale ou particulaire).
Espèce: groupe de plantes ou d'animaux qui possède des caractères communs les distinguant des autres plantes ou des autres animaux. Les espèces sont classées en genres puis en famille.

Eutrophe : se dit d'un milieu encombré de matières nutritives en surabondance, ne pouvant être totalement utilisées par les organismes vivants du milieu.

Eutrophisation : processus d'enrichissement excessif d'un sol ou d'une eau par apport important de substances nutritives (azote, phosphore, potassium, etc.) modifiant la nature des biocénoses et le fonctionnement des écosystèmes.

Exutoires de bassin : « collecteur principal où se déversent les eaux du bassin versant (lac, cours d'eau, mer, océan).

Formulaire Standard des Données : formulaire qui transmet de l'information sur les habitats naturels, les espèces végétales et animales et les activités présentes sur le site Natura 2000.

Habitat naturel : aussi appelé biotope, est un milieu de vie défini par des conditions particulières de climat et de sol, et caractérisé par la présence de certaines espèces animales et végétales. Il peut par exemple s'agir d'un grand type de milieu (un fleuve) ou de milieux plus restreints (végétations de falaises, pelouses sur dôme rocheux, tourbières de pentes...)

Habitat d'espèce : zone, secteur ou endroit où l'espèce réalise une partie de son cycle vital

Habitat naturel ou espèce d'intérêt communautaire : les habitats naturels ou espèces listés dans la Directive Habitats sont nommés habitats ou espèces d'intérêt communautaires, ils méritent toute notre attention au titre de Natura 2000. Parmi ceux-ci, certains sont considéré par la commission européenne comme particulièrement rares ou vulnérables, ce sont des habitats ou espèces prioritaires.

Lit majeur : plaine inondable, lit de hautes eaux.

Lit mineur : lit apparent, lit permanent.

Macropolluants : sont des substances ou molécules (voire des objets), d'origine naturelles ou non, se trouvant dans l'environnement à des concentrations anormales, avec des effets négatifs sur le Vivant.

Masse d'eau : La masse d'eau est le découpage territorial élémentaire des Milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la DCE.

Micropolluants : des Produit actif (minéral ou organique) toxiques à des concentrations infimes (de l'ordre du µg/l ou moins)

Neutrophiles : se dit de végétaux croissant dans des conditions de pH voisines de la neutralité

Nitrates : [sels](#) de l'[acide nitrique](#). La [formule chimique](#) de l'[ion](#) nitrate est NO_3^- . La présence de nitrates dans l'[eau](#) est un indice de [pollution](#) d'origine [agricole](#) ([engrais](#)), [urbaine](#) (dysfonctionnement des réseaux d'[assainissement](#)) ou industrielle. En [Europe](#), la [directive Nitrates](#) vise à réduire cette pollution

Nitrophile : se dit d'une espèce croissant sur des sols riches en nitrates.

Opérateur : structure qui élabore le DocOb.

Rejet ponctuel ou pollution ponctuelle : pollution de l'eau provenant d'un site unique, par exemple point de rejet d'un effluent, zone contaminée...

Rejet diffus ou pollution diffuse : La pollution diffuse est une pollution des eaux due non pas à des rejets ponctuels et identifiables, mais à des rejets issus de toute la surface d'un territoire et transmis aux milieux aquatiques de façon indirecte, par ou à travers le sol, sous l'influence de la force d'entraînement des eaux en provenance des précipitations ou des irrigations.

SAGE : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de mise en application locale du SDAGE. C'est un instrument de planification d'une politique locale de l'eau au niveau d'une unité hydrographique cohérente (une partie de bassin versant par exemple)

SDAGE : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification à long terme qui oriente pour une décennie les politiques de gestion de l'eau pour chaque bassin hydrographique métropolitain.

Site d'Importance Communautaire : site participant à la constitution du réseau Natura 2000 au titre de la Directive « habitats » qui deviendra une ZSC une fois le DOCOB approuvé par le préfet et transmis à la commission européenne.

Structure animatrice : structure qui met en œuvre le DocOb.

ZICO : inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de [Birdlife International](#) visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des [oiseaux sauvages](#).

ZNIEFF : secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore.

Zone humide tourbeuse : sols tourbeux (essentiellement composés de matière organique non dégradée).

Zone humide paratourbeuse : zone humide où l'épaisseur de tourbe est peu importante

IX. Liste des sigles et abréviations

AAPPMA : Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques

ACCA : Association Communale de Chasse Agréée

AEP : Alimentation en Eau Potable

AICA : Association Intercommunale de Chasse Agréée

ALT : Agence Locale du Tourisme

ANC : Assainissement Non Collectif

AOP : Appellation d'Origine Protégée

APPB (ou APB) : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

ASP : Agence de services et de paiement

CCMB : Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise

CDESI : Commissions Départementales des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature

CDT : Comité Départemental du Tourisme

CEE : Communauté Economique Européenne

CD : Conseil Départemental

CLE : Commission Locale de l'Eau

CoPil : Comité de Pilotage

COVALFOR : Comité pour la Valorisation Forestière

CR : Contrat de Rivière

CRE : Contrat de Restauration et Entretien

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière

CT : Contrat territorial

CUMA : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole

DCE : Directive Cadre sur l'Eau

DERU : Directives Eaux Résiduaires Urbaines

DIREN : Direction régionale de l'environnement, maintenant dénommée DREAL

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement

DocOb : Document d'objectifs

DDT : Direction départementale des territoires, fusion entre la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) et la Direction Départementale de l'Équipement (DDE)

DJA : Dotation Jeunes Agriculteurs

DUP : déclaration d'utilité publique
EH : équivalents-Habitant
EPCI : établissements publics de coopération intercommunale
EPTB : Etablissements Publics Territoriaux de Bassin
ESI : Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de la nature
ETF : Entrepreneurs de Travaux Forestiers
FEDER : Fonds Européen de Développement Régional
FSD : Formulaire Standard des Données
ICPE : Installations classées pour la protection de l'environnement
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
Loi DTR : Loi sur le développement des territoires ruraux
MAEc : Mesure agroenvironnementale et climatique
ME : Masses d'eau
MNHN : Muséum national d'histoire naturelle
OCM : Opération Collective de Modernisation
OGAF : Opération Groupée d'Aménagement Foncier
ONEMA : office national de l'eau et des milieux aquatiques
ONF : Office National des Forêts
ORGFH : Orientations Régionales de Gestion de la Faune et des Habitats
OT : Office de Tourisme
PAC : Politique Agricole Commune
PCS : programme de contrôle de surveillance
PDESI : Plans Départementaux des Espaces, Sites et Itinéraires
PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PDIRM : Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées Motorisées
PDM : Programme de Mesures
PHAE : Prime herbagère agro-environnementale
PLU : Plans Locaux d'Urbanisme
PNR : Parc Naturel Régional
PNRVA : Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne
POS : Plan d'Occupation des Sols
PPRI : Plans de Prévention des Risques d'Inondation
pSIC : Proposition de Site d'importance Communautaire
RCO : Réseau de Contrôle Opérationnel
RCS : Réseau de Contrôle de Surveillance
RNU : Règlement National d'Urbanisme
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAU : Surface Agricole Utile
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SEQ : Système d'Evaluation de la Qualité des cours d'eau
SI : Site Inscrit
SIAEP : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
SIC : Site d'Importance Communautaire
SIGAL : Syndicat mixte interdépartemental de gestion de l'Alagnon et de ses affluents
SIVOM : syndicat intercommunal à vocations multiples
SMAT : Syndicat mixte pour l'aménagement du territoire
SPANC : *Service Public d'Assainissement Non Collectif*
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
STEP : Station d'épuration des eaux usées
STH : Surface Toujours en Herbe
TVB : Trame Verte et Bleue
ZCA : zone communautaire d'activité
ZDE : zone de développement de l'éolien
ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPS : Zones de Protection Spéciale
ZSC : Zones Spéciales de Conservation

X. Bibliographie

Généralités Natura 2000

Commission Européenne DG Environnement, 1999. Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne - EUR 15, 143 p.

Communauté Européenne, 1979. La directive européenne n° 79/409 du 6 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE). Office des publications officielles des Communautés européennes. CONSLEG: 1979L0409 – 01/05/2004.

Conseil de l'Europe, 1992. La directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats ainsi que de la faune et de la flore sauvage, éditions du Journal officiel des Commissions Européennes.

Conseil de l'Europe, 1997. Décision de la Commission, du 18 décembre 1996, concernant le formulaire d'information d'un site proposé comme site Natura 2000, éditions du Journal officiel des Commissions Européennes.

DREAL Auvergne, Natura 2000 en Auvergne (2003)

Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables et Ministère de l'agriculture et de la pêche. 2007. Circulaire DNP/SDEN N°2007-3 du 21 novembre 2007. Gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R414-8 à 18 du code de l'environnement.

Mosaïque environnement, Inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR8301094 « Rivières à Moules perlières » (2006)

Mosaïque environnement, Inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR8301095 « Lacs et rivières à Loutres » (2006)

Mosaïque environnement, Inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR8301096 « Rivières à Ecrevisses à pattes blanches » (2006)

VALENTIN-SMITH G., 1998. Guide Méthodologique des Documents d'Objectifs Natura 2000. Atelier Technique des Espaces Naturels éditions, 144 p.

Généralités sur le site « Rivières à Ecrevisses à pattes blanches de la Montagne Bourbonnaise »

CBN Massif Central, programme CHANES, cartographie des habitats naturels et des espèces (végétales). (2005)

Comité de bassin Loire Bretagne, SDAGE du bassin Loire Bretagne 2010-2015. (2009)

Comité de bassin Loire Bretagne, Programme de mesures du bassin Loire Bretagne 2010-2015. (2009)

Etablissement Public Loire, diagnostic de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages du Bassin de l'Allier Aval, SAGE Allier Aval. (2008)

Etablissement Public Loire, Etat des lieux de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages du Bassin de l'Allier Aval. (2007)

MNHN, FSD du site Natura 2000 FR8301094 « Rivières à moules perlières ». (1997)

MNHN, FSD du site Natura 2000 FR8301095 « Lacs et rivières à loutre ». (1997)

MNHN, FSD du site Natura 2000 FR8301096 « Rivières à écrevisses à pattes blanches ». (1997)

SANDRE, inventaires et suivis des périmètres de protection des captages d'eau potable de l'Allier (2010)

SIVOM de la vallée du Sichon, étude diagnostique des installations d'assainissement individuels 2006-2007.

Sitographie

Insee, Enquêtes annuelles de recensement de 2004 à 2007 :

<http://www.insee.fr/fr/default.asp>

Portail Natura 2000 :

<http://natura2000.environnement.gouv.fr/regions/departements/DEPFR724.html>

INPN :

<http://inpn.mnhn.fr/isb/index.jsp>

Banque hydro :

<http://www.hydro.eaufrance.fr/>

Base de données bassin : OSUR

<http://osur.eau-loire-bretagne.fr/exportosur/action/Geographie>

Outils de gestion intégrée de l'eau :

<http://www.gesteau.eaufrance.fr/>

Classement des cours d'eau en Auvergne :

http://www.puy-de-dome.equipement.gouv.fr/article.php?id_article=1428

La statistique, l'évaluation et la prospective agricole

<http://www.agreste.agriculture.gouv.fr/>

Site d'accompagnement Carmen ;

<http://carmen.ecologie.gouv.fr/>

Installations classées pour l'environnement:

<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/rechercheICForm.php?>

[selectRegion=F&selectDept=15&champcommune=Antignac&champNomEtabl=&selectRegSeveso=-1&selectPrioriteNat=-1&selectIPPC=-1&champActivitePrinc=-1&champListeIC=&selectDeclaEmi=&champEtablBase=&champEtablNumero=&ordre=](http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/rechercheICForm.php?selectRegion=F&selectDept=15&champcommune=Antignac&champNomEtabl=&selectRegSeveso=-1&selectPrioriteNat=-1&selectIPPC=-1&champActivitePrinc=-1&champListeIC=&selectDeclaEmi=&champEtablBase=&champEtablNumero=&ordre=)

[1&champListeIC=&selectDeclaEmi=&champEtablBase=&champEtablNumero=&ordre=](http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/rechercheICForm.php?selectRegion=F&selectDept=15&champcommune=Antignac&champNomEtabl=&selectRegSeveso=-1&selectPrioriteNat=-1&selectIPPC=-1&champActivitePrinc=-1&champListeIC=&selectDeclaEmi=&champEtablBase=&champEtablNumero=&ordre=)

Parc Naturel Régional du Livradois Forez :

<http://www.parc-livradois-forez.org/vivre/index.php4?ID=100&rubrique>

Communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise :

<http://www.montagne-bourbonnaise-auvergne.com/>

Syndicat intercommunal à vocation multiple de la vallée du Sichon :

<http://sivom.sichon.pagesperso-orange.fr/>

Office de Tourisme de la Montagne Bourbonnaise :

<http://www.tourisme-montagne-bourbonnaise.com/>

Syndicat mixte des Monts de la Madeleine :

<http://www.montsmadeleine.fr/contact.php>

Espèces

Voir bibliographie de l'état de l'art sur l'Écrevisse à pattes blanches rédigé par Saules et Eaux en 2010

Voir bibliographie de l'état de l'art sur la Loutre d'Europe rédigé par Catiche Productions en 2010

Coll. s.d. Cahier d'habitat Natura 2000: Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Espèces animales. Tome 7. La documentation française. 352 p.

XI. Liste des tableaux

<u>Tableau 1 : Superficies et répartitions des communes sur le site.....</u>	<u>6</u>
<u>Tableau 2 : ZNIEFF situées sur le site.....</u>	<u>10</u>
<u>Tableau 3 : ZNIEFF située à proximité du site.....</u>	<u>10</u>
<u>Tableau 4 : Les 14 chapitres importants du SDAGE.....</u>	<u>17</u>
<u>Tableau 5 : Etat actuel et objectifs écologiques et chimiques pour les masses d'eau concernées par le site.....</u>	<u>18</u>
<u>Tableau 6 : Carte d'identité du bassin versant du Sichon.....</u>	<u>20</u>
<u>Tableau 7 : Contrat expérimental par thématique (source : CCMB, 2006)</u>	<u>21</u>
<u>Tableau 8 : Caractéristiques des stations hydrométriques sur le site et données sur les débits.....</u>	<u>25</u>
<u>Tableau 9 : Débits d'eau moyens mensuels mesurés sur les 3 stations hydrométriques.....</u>	<u>26</u>
<u>Tableau 10 : Données exutoires.....</u>	<u>27</u>
<u>Tableau 11 : Ouvrages prioritaires sur le site.....</u>	<u>29</u>
<u>Tableau 12 : Qualité des eaux, station RCS (DREAL Auvergne).....</u>	<u>32</u>

<u>Tableau 13 : Habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires, présents sur le périmètre du site.....</u>	<u>36</u>
<u>Tableau 14 : Espèces animales d'intérêt communautaire présentes sur les tronçons désignés au titre de Natura 2000.....</u>	<u>42</u>
<u>Tableau 15 : Espèces animales d'intérêt communautaire présentes sur les tronçons non désignés au titre de Natura 2000 mais localisés à proximité des tronçons désignés et pouvant faire l'objet d'une proposition d'extension.....</u>	<u>49</u>
<u>Tableau 16 : Habitats naturels non d'intérêt communautaire et non prioritaires présents sur le site.....</u>	<u>53</u>
<u>Tableau 17 : Espèces remarquables présentes sur le site non d'intérêt communautaire et non prioritaires.....</u>	<u>53</u>
<u>Tableau 18 : Recensements de l'INSEE (1999 et 2007) sur les communes du bassin versant.....</u>	<u>58</u>
<u>Tableau 19 : proportion des résidences secondaires (INSEE, 1999).....</u>	<u>59</u>
<u>Tableau 20 : Proportion des différents types d'occupation du sol.....</u>	<u>62</u>
<u>Tableau 21 : Nombre d'installations classées ICPE par commune concernée.....</u>	<u>70</u>
<u>Tableau 22 : Informations sur les projets en réflexion ou en développement sur le site Natura 2000.....</u>	<u>74</u>
<u>Tableau 23 : Synthèse des interactions existantes ou potentielles entre les diverses activités pratiquées sur le site NATURA 2000.....</u>	<u>76</u>
<u>Tableau 24 : Menaces potentielles des activités sur les espèces déterminantes.....</u>	<u>78</u>

XII. Liste des figures

Figure 1 : Carte de localisation du site Natura 2000 linéaire « Rivières de la Montagne Bourbonnaise ».....7

Figure 2: Carte des ZNIEFF et sites Natura 2000 concernés – zone nord

Figure 3 : Carte des ZNIEFF et sites Natura 2000 – zone sud

Figure 4 : Schéma illustrant les périmètres de protection des points d'eau..... 14

Figure 5 : Contexte orographique du bassin versant du Sichon (SAGE Allier Aval)..... 24

Figure 6 : Pluviométrie du site Natura 2000 FR 8302036 (SAGE Allier Aval)..... 24

Figure 7 : Modules interannuels (loi de Gauss - septembre à août) - données calculées sur 14 ans pour le Sichon.....27

Figure 8 : Écoulements mensuels (naturels) - données calculées sur 17 ans pour le Jolan.....27

Figure 9 : Etat général des ouvrages sur le Jolan (SAGE Allier Aval, 2010)30

<u>Figure 10 : Répartition des ouvrages sur le BV du Jolan (SAGE Allier Aval, 2010)</u>	31
<u>Figure 11 : Répartition des ouvrages sur le Sichon et le Terrasson (SAGE Allier Aval, 2010)</u>	31
<u>Figure 12 : Qualité physico chimique des eaux du site Natura 2000 (SAGE Allier Aval)</u>	33
<u>Figure 13 : Habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires</u> ...	37
<u>Figure 14 : Site Natura 2000 « Rivières à Ecrevisses à pattes blanches de la Montagne Bourbonnaise », proposition SIC 1999</u>	46
<u>Figure 15 : Habitats de l'Ecrevisse à pattes blanches</u>	47
<u>Figure 16 : Observations de poissons d'intérêt communautaire</u>	48
<u>Figure 17 : Habitat de la Loutre sur le site Natura 2000</u>	52
<u>Figure 18 : Répartition des écrevisses californienne (PLF) avant 2010 (Saules et Eaux, Biotope, 2010)</u>	55
<u>Figure 19 : Répartition des écrevisses américaine (OCL) avant 2010 (Saules et Eaux, Biotope, 2010)</u>	56
<u>Figure 20 : Occupation du sol</u>	64
<u>Figure 21 : Part de la SAU (Surface agricole utile) dans la superficie communale (communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise, 1999)</u>	66

ANNEXE 1

Listes d'espèces à favoriser pour les plantations en ripisylves

Extrait du Docob Val d'Allier Pont du Château (Auvergne), Plantations recommandées pour les forêts alluviales de la région

Espèces arbustives :

Aubépine monogyne	Groseille à maquereaux <i>Ribes uva-crispa</i>
<i>Crataegus monogyna</i>	Orme commun <i>Ulmus minor</i>
Eglantier <i>Rosa canina</i>	Prunellier <i>Prunus spinosa</i>
Erable champêtre <i>Acer campestre</i>	Saule marsault <i>Salix caprea</i>
Fusain d'Europe <i>Eonymus europaeus</i>	Saule pourpre <i>Salix purpurea</i>
Groseille des Alpes <i>Ribes alpinum</i>	Sureau noir <i>Sambucus nigra</i>
	Troène commun <i>Ligustrum vulgare</i>
	Viorne lantane <i>Viburnum lantana</i>
	Viorne obier

Espèces arborescentes :

Aulne glutineux <i>Alnus glutinosa</i>	Frêne commun <i>Fraxinus excelsior</i>
Charme commun <i>Carpinus betulus</i>	Merisier <i>Prunus avium</i>
Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i>	Noyer commun <i>Juglans regia</i>
Erable plane <i>Acer platanoides</i>	Peuplier noir <i>Populus nigra</i>
Erable sycomore <i>Acer pseudoplatanus</i>	Saule blanc <i>Salix alba</i>
	Tilleul à grandes feuilles <i>Tilia platyphyllos</i>

Extrait de l'arrêté n°2008/207 relatif aux conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000

Essences principales :

Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i>	Saule blanc <i>Salix alba</i>
Orme champêtre <i>Ulmus minor</i>	Saule cassant <i>Salix fragilis</i>
Frêne commun <i>Fraxinus excelsior</i>	Peuplier noir (à branches étalées) <i>Populus nigra</i> (hors variétés <i>italica</i> et hybrides) par bouturage uniquement
Aulne glutineux <i>Alnus glutinosa</i>	
Saule à trois étamines <i>Salix triandra</i>	
Saule des vanniers <i>Salix viminalis</i>	

Essences Accessoires :

Erable sycomore <i>Acer pseudoplatanus</i>	<i>Salix x rubens</i> (<i>Salix alba</i> x <i>Salix fragilis</i>)
Erable plane <i>Acer platanoides</i>	Bouleau verruqueux <i>Betula pendula</i>
Erable champêtre <i>Acer campestre</i>	Bouleau pubescent <i>Betula alba</i>
Orme de montagne <i>Ulmus glabra</i>	Tremble <i>Populus tremula</i>
Merisier <i>Prunus avium</i>	
Saule cendré <i>Salix cinerea</i>	

Voir en Tome 2 du DOCOB

